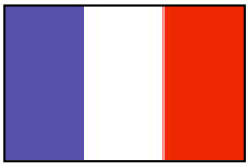
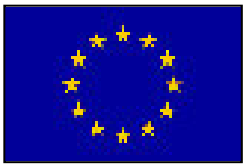

# Programme opérationnel de coopération territoriale européenne INTERREG IV France-Suisse 2007-2013

**Projet de programme opérationnel France - Suisse 2007 – 2013 –**
**Version transmise le 2 juillet 2007**

# TABLE DES MATIERES


**1. Zones éligibles et flexibilité ..... 4**

1.1. Territoires directement éligibles ..... 5
1.2. Territoires adjacents ..... 5
1.3. Flexibilité FEDER ..... 6
1.4. Projets tri-nationaux ..... 7

**2. Principe de partenariat et modalités de concertation ..... 7**

2.1. Méthode d'élaboration du programme ..... 7
2.2. Gouvernance du programme ..... 8
2.3. Actions transversales du programme ..... 9

**3. Résumé du diagnostic et analyse AFOM ..... 13**

3.1. Résumé du diagnostic ..... 13
3.2. Analyse AFOM ..... 34
3.3. Bilan du programme INTERREG IIIA France-Suisse 2000-2006 ..... 36

**4. Enjeux stratégiques ..... 38**

4.1. Enjeux ..... 38
4.1.1. L'enjeu économique ..... 38
4.1.2. L'enjeu de l'aménagement durable du territoire ..... 39
4.1.3. L'enjeu de l'attractivité et de la qualité de vie ..... 40
4.1.4. L'enjeu environnemental ..... 41
4.2. Principes directeurs ..... 44

**5. Stratégie ..... 45**

5.1. Introduction ..... 46
5.2. Objectif global ..... 46
5.3. Objectifs spécifiques ..... 47
5.3.1. Objectif spécifique 1 : Améliorer la compétitivité des territoires transfrontaliers et de leurs acteurs ..... 47
5.3.2. Objectif spécifique 2 : Favoriser l'aménagement et le développement durables des territoires, en veillant à une meilleure gestion de la mobilité et de l'environnement ..... 48
5.3.3. Objectif spécifique 3 : Favoriser les coopérations permettant de développer l'accès à des services de qualité indispensables à l'attractivité des territoires. ..... 49
5.3.4. Objectif spécifique 4 : Assurer une gestion efficace des crédits européens pour la mise en œuvre et le suivi du programme et des projets ..... 49

**6. Axes d'intervention ..... 51**

**7. Maquette financière ..... 66**

7.1. Répartition du FEDER par année ..... 66
7.2. Maquette financière par axe ..... 66
7.3. Répartition indicative par catégorie du FEDER ..... 67

**8. Evaluations ex ante et environnementale ..... 69**

8.1. Synthèse de l'évaluation ex ante ..... 69
8.2. Synthèse de l'évaluation environnementale ..... 75

**9. Cohérence avec les références communautaires et nationales ..... 76**
9.1. Références communautaires ..... 76
9.2. Références nationales ..... 78
9.3. Articulation avec les autres programmes ..... 80

**10. Dispositif de mise en oeuvre ..... 85**
10.1. Autorités de gestion et de certification ..... 85
10.2. Organes du partenariat ..... 86
10.3. Suivi administratif et financier ..... 90
10.4. Suivi stratégique et évaluation ..... 91
10.4.1. Le système d'indicateurs ..... 91
10.4.2. L'évaluation ..... 93
10.5. Communication, publicité et animation ..... 94
10.6. Système d'audit et de contrôle ..... 95
10.6.1. L'autorité d'audit ..... 95
10.6.2. Les niveaux de contrôle ..... 95
10.7. Flux Financiers ..... 97
10.8. Système d'échanges informatisés de données avec la Commission européenne ..... 97
10.8.1. Logiciel de gestion du FEDER ..... 98
10.8.2. Transmission électronique des données à la Commission européenne ..... 98

**11. Annexes ..... 99**
11.1. Indicateurs de contexte ..... 99
11.2. Schéma récapitulatif de la mise en œuvre du programme ..... 112
11.3. Coordonnées ..... 115

# 1. Zones éligibles et flexibilité

**Les territoires directement éligibles**

**Les territoires adjacents**

## 1.1. Territoires directement éligibles

Les territoires directement éligibles au programme sont :

- 3 départements de Franche-Comté : **Doubs, Jura, Territoire de Belfort**.
- 2 départements de Rhône-Alpes : **Ain et Haute-Savoie**.
- 6 cantons suisses : **Berne, Jura, Neuchâtel, Vaud, Genève, Valais**.

## 1.2. Territoires adjacents

L'article 21-alinéa 1 du règlement FEDER 1080/2006, relatif aux conditions particulières régissant la localisation des opérations, stipule que le FEDER pourra financer, « *dans des cas dûment justifiés à hauteur de 20% du montant total du programme, des dépenses encourues pour la mise en œuvre d'opérations ou de parties d'opérations dans des zones* » adjacentes à l'espace de coopération[1].

- le département du **Haut Rhin** en Alsace
- les départements de la **Côte d'Or** et de la **Saône et Loire** en Bourgogne
- le département de la **Haute-Saône** en Franche-Comté
- les départements de l'**Isère**, du **Rhône** et de la **Savoie** en Rhône-Alpes
- le canton de **Fribourg** en Suisse.

Parmi ces départements adjacents, certains, qui le sont depuis 1991, sont reconduits pour la période 2007-2013 afin d'assurer la continuité des interventions, dans la mesure où des actions pertinentes à caractère transfrontalier démontré ont déjà été menées sur ces territoires sur la période 2000-2006. A titre d'exemple, des coopérations en matière de recherche avec l'Université de Lyon, de Savoie et certaines entreprises méritent d'être poursuivies et soutenues sur la période 2007-2013.

Les nouvelles dispositions réglementaires introduites par le règlement général 1080/2006, article 21, rendent adjacents les nouveaux territoires, suivants :

| Pays | Adjacents depuis 1991 | Adjacents depuis 2007 |
|---|---|---|
| **France** | Haute-Saône<br>Savoie, Isère, Rhône | Haut-Rhin<br>Côte d'Or<br>Saône et Loire |
| **Suisse** | Fribourg | - |

Dans les territoires adjacents, des interventions dans les domaines de l'économie et de la recherche pourraient justifier le recours à cette nouvelle flexibilité.

[1] Les zones « de niveau NUTS III (départements) jouxtant les zones de niveau NUTS III (départements) du programme directement éligibles »

En effet, dans ces départements, sont localisés des acteurs du pôle de compétitivité agroalimentaire Vitagora concernant la Bourgogne et la Franche-Comté et du pôle de compétitivité Véhicule du futur concernant l'Alsace et la Franche-Comté. Des coopérations franco-suisses sont envisageables d'ici 2013 entre ces pôles et des acteurs économiques suisses.
Par ailleurs, le Pôle de Recherche Universitaire et d'Enseignement Supérieur (PRES) Bourgogne-Franche-Comté devrait permettre non seulement de renforcer les collaborations entre ces deux universités mais également d'atteindre une taille critique en vue d'une lisibilité au niveau national et international. Ce PRES pourrait avoir vocation, dans les années à venir, à collaborer avec des universités suisses.

Dans le domaine du transport, les projets qui seront financés pourront ne pas se limiter au territoire de coopération franco-suisse couvert par le programme mais s'inscrire, dans une logique de continuité, dans un territoire plus large et concerner ainsi la Côte d'Or (sur un axe Lausanne-Besançon-Paris), ou bien le Haut-Rhin (sur un axe Genève-Besançon-Strasbourg).

En ce qui concerne le transport ferroviaire, la ligne à grande vitesse (LGV) Rhin-Rhône, composée de trois branches complémentaires, constituera un maillon ferroviaire essentiel entre l'Est, le Nord et le Sud de l'Europe. Si la branche est de la LGV Rhin-Rhône a déjà permis d'engager de nouvelles coopérations entre les régions Bourgogne, Franche-Comté et Alsace, elle facilitera également les coopérations transfrontalières entre cet espace Grand Est et la Suisse (Bâle, Lausanne, Neuchâtel) voire l'Allemagne. Avec la branche sud, dont les crédits d'étude sont inscrits dans le contrat de projet Etat-Région Rhône-Alpes 2007-2013, qui vise à connecter la branche est aux LGV Paris-Marseille, Paris-Genève, et Lyon-Turin, la LGV Rhin-Rhône pourrait, à terme, favoriser la constitution d'une plate-forme entre l'espace rhénan, l'espace lémanique et l'espace rhodanien.

## 1.3. Flexibilité FEDER

L'article 21- alinéa 3 du règlement FEDER 1080/2006, précise que « *dans le cadre de la coopération transfrontalière, transnationale et interrégionale, le FEDER peut financer, jusqu'à concurrence de 10% du montant de sa contribution au programme opérationnel concerné, des dépenses encourues pour la mise en œuvre d'opérations ou de parties d'opérations sur le territoire de pays situés en dehors de la Communauté européenne, à condition qu'elle bénéficient aux régions de la Communauté* ».

Dans le cas d'un programme de coopération avec un pays tiers de l'Union européenne, cette nouvelle disposition constitue une souplesse pour le montage de certains types de projets. En effet, des dépenses encourues sur le territoire suisse peuvent être indispensables à la cohérence et à la pertinence d'un projet franco-suisse et à la garantie de retombées significatives sur l'espace de coopération.

Pour autant, cette flexibilité ne se traduit pas par la constitution d'une enveloppe ; elle n'est susceptible d'intervenir qu'au cas par cas pour des projets transfrontaliers importants dont la réalisation serait subordonnée à une intervention du FEDER en Suisse.

## 1.4. Projets tri-nationaux

Sur la période 2007-2013, la mise en œuvre de projets tri-nationaux est rendue possible avec **l'Allemagne ou l'Italie**, en respectant le principe qui affirme que le FEDER ne peut pas intervenir en dehors du territoire éligible.

Les modalités particulières de montage de ce type de projets seront précisées dans le document de mise en œuvre du programme, en concertation avec les autorités concernées.

# 2. Principe de partenariat et modalités de concertation

L'espace directement éligible au programme France-Suisse regroupe cinq Départements, deux Régions et six Cantons. Sa fragmentation institutionnelle et administrative, sur une frontière externe de l'Union européenne, a été relevée dans les évaluations réalisées sur le programme INTERREG III 2000-2006. Elle est signalée dans le diagnostic territorial 2007-2013 comme facteur de risque, invitant à développer et renforcer les liens partenariaux noués entre 2000 et 2006 avec INTERREG III.

Par ailleurs, les difficultés rencontrées dans la préparation du programme en raison, d'une part de l'insuffisance, voire de l'absence d'outils adaptés ou adaptables pour rendre compte de la réalité de l'espace de coopération et, d'autre part, des différences entre modes administratifs et décisionnels de part et d'autre de la frontière, ont confirmé l'importance de l'enjeu lié à la gouvernance du programme.

C'est à partir de ce constat et en fonction de cet enjeu qu'ont été déterminés :

- la méthode d'élaboration du programme ;
- son mode de gouvernance ;
- les actions transversales visant à renforcer la connaissance de l'espace transfrontalier.

## 2.1. Méthode d'élaboration du programme

Tous les partenaires institutionnels territorialement compétents, tous représentés au sein de la cellule d'appui, ont été associés à la préparation du programme, dès la phase d'élaboration du cahier des charges pour l'établissement du diagnostic territorial. Etape par étape, tous les éléments constitutifs du programme, ainsi que leur mode de collecte ou d'élaboration ont été concertés, sur propositions successives de l'autorité de gestion, dans le cadre de réunions techniques mensuelles.

Dans la phase de restitution du diagnostic territorial et de préfiguration de la stratégie d'intervention, ces réunions ont été élargies aux acteurs locaux (groupements professionnels, universités, associations…) dans le cadre d'ateliers thématiques.

Tous les partenaires ont également été associés aux comités de pilotage de l'évaluation ex ante et de l'évaluation stratégique environnementale.

Le tableau ci-après, annexé au présent chapitre (annexe 1), qui récapitule les réunions techniques tenues pour l'élaboration du programme, témoigne de la dynamique partenariale qui a été engagée. L'effort de concertation consenti par l'ensemble des partenaires a permis d'aboutir à une compréhension commune et partagée du programme, de ses enjeux et de ses objectifs. Ce premier résultat devrait bénéficier en particulier à l'animation du programme.

## 2.2. Gouvernance du programme

D'un commun accord, les partenaires institutionnels ont souhaité prolonger et conforter la dynamique partenariale engagée, en se dotant de moyens de gouvernance qui viennent compléter les moyens et les organes de fonctionnement du programme décrits sous le chapitre 10 (Dispositif de mise en œuvre), sans les concurrencer.

**• L'accord de coopération**

Réunis le 15 mars 2007 à l'initiative du Président de la Région Franche-Comté, les partenaires territorialement compétents ont validé la stratégie d'intervention du programme après en avoir débattu.

Au cours de cette réunion de niveau politique, ils ont adopté le principe d'un accord de coopération, qui sera conclu dès l'approbation du programme. Assorti d'une contribution financière, cet accord de coopération, dont les termes sont en cours de préparation, liera notamment les partenaires pour la communication du programme.

**• La cellule d'appui**

En complément des organes partenariaux de fonctionnement du programme que constituent le comité de suivi et le comité de programmation, décrits sous le chapitre 10 (Dispositif de mise en œuvre), dont ils sont membres, les partenaires du programme France-Suisse se sont dotés d'une cellule de concertation, dite cellule d'appui.

Elle réunit, au niveau technique, autour de la Région Franche-Comté, autorité de gestion et des coordinations régionales suisses, les représentants mandatés à cet effet de la Région Rhône-Alpes, des Départements de l'Ain, du Doubs, du Jura, de la Haute-Savoie et du Territoire de Belfort, des Cantons de Berne, du Jura, de Neuchâtel, de Vaud, de Genève et du Valais, des Préfets des régions Franche-Comté et Rhône-Alpes. Elle constitue un réseau technique qui assure la permanence des échanges entre les partenaires institutionnels. Elle agit par mandat du comité de suivi. Elle se réunit en tant que de besoin, par accord entre ses membres.

Elle n'intervient pas dans la programmation des projets. Elle a pour rôle de faciliter la concertation et d'assurer, en permanence, un niveau égal d'information sur le programme entre tous les partenaires. Elle examine tout ce qui touche au pilotage, au suivi, à l'évaluation, à l'animation et à la communication du programme. A ce titre, elle a vocation à définir et proposer les ordres du jour des réunions du comité de suivi qui sont arrêtés conjointement par les co-présidents.

C'est au sein de la cellule d'appui que toute l'élaboration du programme France-Suisse a été concertée, étape par étape, depuis le lancement du diagnostic territorial. Un intranet dédié à été mis à sa disposition pour faciliter la préparation du document de mise en œuvre du programme.

## 2.3. Actions transversales du programme

Les orientations stratégiques décrites sous le chapitre 5 (Stratégie) sous la forme d'objectifs spécifiques et intermédiaires concourent à la réalisation d'un objectif cible qui les sous tend et qui vise à renforcer les échanges et les coopérations au sein de l'espace transfrontalier pour le promouvoir.

Cet objectif cible ne pourra être atteint que par une connaissance générale renforcée de l'espace de coopération, de son organisation, de ses mouvements, des ses évolutions. Cette connaissance générale peut nécessiter d'être approfondie sur des aspects particuliers tels que le phénomène frontalier, ou certains des types d'intervention envisagés dans le programme opérationnel. De façon complémentaire, une meilleure connaissance réciproque des modes institutionnels et organisationnels de part et d'autre servira la spécificité de l'espace de coopération.

Par ailleurs, l'espace de coopération couvert par le programme France-Suisse fait partie intégrante de l'ensemble transnational Espace alpin qui rassemble des régions d'Allemagne, Autriche, France, Italie et Slovénie, la Suisse et le Lichtenstein, sur des grandes problématiques de développement économique, d'organisation territoriale, d'accessibilité et d'environnement.

En complément des types d'intervention envisagés sous le chapitre 6 (Axes d'intervention), le programme s'attachera à encourager, sur un mode transversal, des actions visant à :

- **Renforcer la connaissance de l'espace transfrontalier**

  - **connaissance générale**, par des actions visant notamment l'harmonisation des outils statistiques et cartographiques, l'organisation des modes de collecte et de mise à disposition des données ;
  - **connaissance réciproque** des organisations institutionnelles, des modes d'administration, des procédures, par des actions d'échange d'expériences.

- **Rapprocher le programme transfrontalier France-Suisse du programme transnational Espace alpin**

Il s'agira de soutenir des démarches qui permettraient d'inscrire des projets transfrontaliers dans des réseaux transnationaux Espace alpin.

## Annexe 1 : Calendrier des réunions partenariales d'élaboration du programme

| Types de réunions | Dates et lieux | Objet | Participants |
|---|---|---|---|
| **Cellule d'appui** | 27 janvier 2006 à Neuchâtel | - Perspectives financières pour 2007-2013<br>- Périmètre de coopération<br>- Proposition d'une méthodologie d'élaboration du PO | Représentants des partenaires institutionnels du programme |
| | 14 février 2006 à Yverdon | - Méthode pour la réalisation du diagnostic territorial (Franche-Comté, Rhône-Alpes, cantons suisse) | |
| | 16 mars 2006 à Genève | - Informations sur le PO 2007/2013 (DIACT, CE, SECO…)<br>- Avancement des diagnostics<br>- Mise en place de groupes de travail thématiques | |
| **Cellule d'appui** | 7 avril 2006 à Yverdon | - Point sur l'appel d'offre pour le diagnostic de l'espace coopération | Représentants des partenaires institutionnels du programme |
| | 18 avril à l'Aire du Jura | - Bilan qualitatif de la période 2000-2006 | |
| | 26 avril 2006 à Neuchâtel | - Lancement du diagnostic | Autorité de gestion, coordinations régionales suisses, Cogit Habilis, SEREC |
| **Ateliers thématiques** | 18 et19 mai 2006 à Yverdon | - Eléments de diagnostic<br>- Identification des enjeux stratégiques | Partenaires du programme<br>Acteurs locaux |
| **Comité de Suivi** | 6 juillet 2006 à Besançon | - Présentation de la méthodologie d'élaboration du PO | Membres du comité de suivi |
| **Cellule d'appui** | 7 juillet 2006 à Yverdon | - Restitution du diagnostic par le cabinet SEREC<br>- Lancement de l'évaluation ex-ante | SEREC, représentants des partenaires institutionnels du programme |
| | 12 septembre 2006 à Yverdon | - Définition des orientations stratégiques | |
| | 28 septembre 2006 à Annecy | - Approfondissement des axes et définition des mesures | |
| **Ateliers thématiques** | 23 et 24 octobre 2006 à l'Aire du Jura et à Lausanne | - Définition des fiches actions | SEREC, représentants des partenaires institutionnels du programme<br>Acteurs locaux |
| **Cellule d'appui** | 27 et 28 novembre 2006 à Archamps | - Discussion sur les fiches actions<br>- Comité de pilotage de l'évaluation ex-ante et de l'évaluation stratégique environnementale | SEREC, représentants des partenaires institutionnels du programme |
| **Comité de Suivi** | 14 décembre 2006 à Yverdon | - Transfert d'autorité de gestion, présentation du projet de stratégie | Membres du comité de suivi |

| | | | |
|---|---|---|---|
| **Réunion autorités de gestion** | 11 janvier 2007 à Besançon | - Préparation de la cellule d'appui du 25 janvier 2007 | Autorité de gestion française<br>Autorités de gestion suisse<br>SEREC<br>STC |
| **Cellule d'appui** | 25 janvier 2007 à Bourg en Bresse | Nouvelle Autorité de Gestion (stratégie, méthode, calendrier) | SEREC, représentants des partenaires institutionnels du programme |
| **Réunion autorités de gestion** | 6 février 2007 à Besançon | - Finalisation des fiches actions | Autorité de gestion française<br>Autorités de gestion suisse<br>SEREC<br>STC |
| | 14 février 2007 à Pontarlier | - Indicateurs : premiers repérages des indicateurs et données disponibles | Autorité de gestion française<br>Autorités de gestion suisse<br>SEREC, EDATER<br>OSTAJ, INSEE<br>STC |
| **Cellule d'appui** | 22 février 2007 à Yverdon | - Indicateurs<br>- Premières réflexions sur la maquette financière<br>- Préparation de la réunion politique du 15 mars 2007<br>- Comité de pilotage de l'évaluation ex-ante et de l'évaluation stratégique environnementale | Représentants des partenaires institutionnels du programme |
| **Réunion politique** | 15 mars 2007 à Besançon | - Présentation de la stratégie d'intervention et débat<br>- Discussion sur le principe d'un accord de coopération | Autorités territorialement compétentes |
| **Cellule d'appui** | 15 mars 2007 à Besançon | - Debriefing réunion politique | Représentants des partenaires institutionnels du programme |
| | 16 avril 2007 à Genève | - Fonctionnement et mise en œuvre du PO<br>- Piste d'audit<br>- Système d'indicateurs<br>- Maquette financière | |
| **Réunion technique décisionnelle** | 24 avril 2007 à Besançon | - Maquette financière | Partenaires institutionnels français du PO |
| **Cellule d'appui élargie aux représentants de la Commission** | 16 mai 2007 à Bourg en Bresse | - Présentation du projet de PO<br>- Comité de pilotage de l'évaluation ex-ante et de l'évaluation stratégique environnementale | Partenaires institutionnels français et suisses du PO<br>Commission européenne<br>Cabinet EDATER |
| **Cellule d'appui** | 19 juin 2007 à Lausanne | - Document de mise en œuvre, lancement des travaux : mise en place d'un intranet dédié<br>- Cahier des charges pour le plan de communication | Partenaires institutionnels français et suisses du PO |

0
50 km
100 km
LORRAINE
CHAMPAGNE-ARDENNE
ALSACE
FRANCHE-COMTÉ
BOURGOGNE
RHÔNE-ALPES
SUISSE
SCHWEIZ
SVIZZERA
ITALIA
LAC LÉMAN
Épernay
CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE
Clermont-en-Argonne
METZ
Haguenau
STRASBOURG
Bar-le-Duc
Commercy
Nancy
Toul
Lunéville
Sarrebourg
Saverne
Molsheim
Vitry-le-François
St-Dizier
Neufchâteau
Épinal
St-Dié-des-Vosges
Sélestat
Colmar
Ribeauvillé
Troyes
Bar-sur-Aube
Chaumont
Langres
Vesoul
Lure
Belfort
Montbéliard
Thann
Mulhouse
Altkirch
Guebwiller
Montbard
Avallon
DIJON
BESANÇON
Dole
Beaune
Autun
Chalon-sur-Saône
Pontarlier
Lons-le-Saunier
Louhans
Charolles
Mâcon
Bourg-en-Bresse
Villefranche-sur-Saône
LYON
Roanne
Saint-Étienne
Montbrison
Le Puy-en-Velay
Yssingeaux
Tournon-sur-Rhône
Valence
Vienne
Grenoble
St-Jean-de-Maurienne
Chambéry
Albertville
Annecy
Bonneville
St-Julien-en-Genevois
Nantua
Gex
St-Claude
Thonon-les-Bains
Morges
LAUSANNE
Vevey
Montreux
Sion
Sierre
Visp
Zermatt
Martigny
Courmayeur
AOSTA
Bard
Ivrea
Briançon
Carmagnola
TORINO
Chivasso
Susa
Modane
Tunnel du Fréjus
Tunnel du Mont-Blanc
Tunnel du Grand St-Bernard
Grand Ballon 1424
Grande Casse 3852
Barre des Écrins 4102
Crêt de la Neige 1718
BASEL
BERN
Zürich
Lötschbergtunnel

# 3. Résumé du diagnostic et analyse AFOM

## 3.1. Résumé du diagnostic

***Avertissement :***
*Il n'a pas été possible de réaliser un diagnostic environnemental de l'espace de coopération, en l'absence de correspondance entre les éléments disponibles en France (profils environnementaux de Franche-Comté et de Rhône-Alpes) et en Suisse.*
*Pour répondre à cette difficulté, les enjeux environnementaux ont fait l'objet d'un effort particulier d'explicitation. Ils sont présentés sous le chapitre 4 « Enjeux ».*

Le diagnostic constitue un préalable essentiel à la définition des enjeux et à la construction d'une stratégie adaptée aux spécificités du territoire ainsi qu'à l'identification des types d'intervention. Le diagnostic territorial de l'espace France-Suisse résulte de la confrontation des diagnostics territoriaux réalisés par les régions Rhône-Alpes, Franche-Comté et par les Cantons suisses, qui a permis de faire émerger l'essentiel des problématiques communes de l'espace transfrontalier.

Ce chapitre expose, de manière synthétique, les principaux éléments de diagnostic de l'espace de coopération, ses principales caractéristiques, ainsi qu'une analyse des forces, faiblesses, opportunités et menaces (AFOM).

## Un territoire contrasté

- **Une situation géographique privilégiée**

Fort de 4,7 millions d'habitants, répartis inégalement sur une superficie de 3,2 millions d'hectares, l'espace transfrontalier franco-suisse se situe au carrefour du massif du Jura, du plateau suisse et des Alpes, du sillon alpin jusqu'à la région urbaine de Lyon. Il comprend des éléments de patrimoine naturel remarquables, voire exceptionnels, comme les sommets emblématiques des Alpes (Mont-Blanc, Cervin), de nombreux lacs, dont le Léman, le lac de Neuchâtel, le lac d'Annecy, les montagnes du Jura et la vallée du Doubs, qui concourent à son image et à sa notoriété.

Ce territoire se trouve à la croisée d'importants axes de communication internationaux. Il jouit du rayonnement de l'aéroport intercontinental de Genève-Cointrin et de la proximité des aéroports de Bâle Mulhouse et de Lyon. Cependant, les échanges infra-territoriaux, de part et d'autre de la frontière, ne bénéficient pas d'une grande fluidité. La partie centrale de la frontière, marquée par l'omniprésence de la montagne jurassienne, est assez peu perméable en dépit d'une altitude modeste. Le réseau routier transversal y est faible - il n'existe pas d'autoroute - et ne s'articule autour d'aucun pôle urbain de grande taille. Les relations de proximité y sont donc limitées. Un engorgement des axes routiers et des insuffisances dans la desserte par les transports publics constituent un frein au développement de la vie économique. Ainsi, le territoire se déploie entre deux axes de développement principaux, le long desquels se concentre la population :

- l'axe métropolitain Rhin-Rhône, en émergence. Il relie les agglomérations de Bâle, Mulhouse, Belfort, Montbéliard, Besançon, Dole et regroupe 2/3 des habitants de Franche-Comté autour d'une vocation industrielle en mutation ;
- la métropole lémanique, comprise au sens de région métropolitaine autour du lac Léman, est le siège de nombreuses entreprises et organisations internationales implantées à Lausanne, Genève, Divonne-les-Bains, Bellegarde, Annemasse, Thonon, Evian et Annecy. Elle offre un large éventail d'activités industrielles et de services, dont beaucoup à forte valeur ajoutée. Son influence s'étend sur le territoire français au sud et à l'ouest.

Entre ces deux axes, le massif du Jura constitue une barrière géographique naturelle qui freine les échanges au sein de l'espace rural. Ce dernier, structuré autour de petites villes, tend à s'urbaniser malgré ses caractéristiques montagnardes. Il conjugue de fortes traditions agricoles, sylvicoles et artisanales avec des savoir-faire technologiques et industriels très spécialisés. On y trouve ainsi l'élaboration de produits porteurs d'image de renommée mondiale, notamment : microtechnique, plasturgie, montres, couteaux suisses et produits agro-alimentaires régionaux sous signe de qualité.

En outre, cet espace bénéficie d'un positionnement géographique intéressant au plan européen. Il se trouve à proximité à la fois de la dorsale européenne (axe Londres – Gênes), de l'espace Europe du Nord-ouest et de l'Espace alpin. Cette situation augure un potentiel de développement socio-économique par les liens directs qu'il induit avec l'espace rhénan ouvert sur l'Europe du Nord, par le raccordement à espace rhodanien, par l'ouverture directe sur l'Italie à partir du Valais et de la Haute-Savoie et par la possibilité d'une ouverture vers l'Europe de l'Est.

- **Deux grands points de passage**

Les relations transfrontalières sont anciennes et fortes sur les deux grands points de passage de la frontière franco-suisse que sont la vallée du Rhin au nord et celle du Rhône au sud, où s'étendent respectivement les agglomérations de Bâle et de Genève. Des liens de coopération transfrontalière sont développés à l'échelle de ces deux agglomérations. Ils concernent de nombreux domaines : santé, environnement, transport, enseignement, développement économique.

Dans le cas de l'agglomération bâloise, il s'agit d'une coopération tri-nationale puisque des communes allemandes font également partie de l'agglomération transfrontalière. Située en dehors de la zone éligible, cette agglomération n'est pas prise en compte dans le programme opérationnel France-Suisse, malgré l'influence économique forte qu'elle exerce sur l'espace de coopération. Cette coopération s'appuie notamment, depuis 2004, sur l'accord de Karlsruhe, quadripartite entre la France, le Luxembourg, l'Allemagne et la Suisse, qui a été étendu à l'ensemble de la frontière franco-suisse[2].

Dans le cas de la métropole franco-valdo-genevoise, la coopération repose sur le Comité régional franco-genevois (CRFG), instance créée dès 1973 par l'Etat français et la Confédération suisse qui définit les stratégies communes et les programmes d'action et élabore les projets de coopération dans les différents domaines qui contribuent à un développement équilibré de toute la région

[2] Conclu en 1996, cet accord a pour objet de faciliter et promouvoir la coopération transfrontalière entre les collectivités territoriales et organismes publics locaux français, allemands, luxembourgeois et suisses dans leur domaines de compétences communs.

transfrontalière. Un projet d'agglomération est préparé par les communautés de communes françaises, le canton de Genève et le district de Nyon, sous l'égide du CRFG.

Il existe entre les villes de Bâle et Genève et leur zone limitrophe française une certaine continuité urbaine. L'agglomération de Genève se déploie sans interruption vers la France, englobant dans une continuité spatiale les territoires limitrophes du pays de Gex dans le département de l'Ain et la partie occidentale du département de Haute-Savoie, autour d'Annemasse et de Saint Julien en Genevois.

Au cœur de la zone transfrontalière et notamment des grandes agglomérations, les échanges sont quotidiens dans tous les domaines de la vie économique et sociale (travailleurs frontaliers, écoliers scolarisés dans le pays voisin, échanges de soins, pratiques commerciales et culturelles, etc.). La prospérité économique de la Suisse et ses pôles d'emploi sont très attractifs pour les Français. Les salaires y sont en moyenne deux fois plus élevés qu'en France, même si cet écart tend à se rééquilibrer depuis quelques années.

- **Une unité transfrontalière diversifiée**

L'espace transfrontalier couvre trois des quatre départements de la région Franche-Comté, le Doubs, le Jura et le Territoire de Belfort, deux départements de la région Rhône-Alpes, l'Ain et la Haute-Savoie, et six cantons suisses, Berne, Jura, Neuchâtel, Vaud, Genève et Valais. Une longue tradition de coopération s'y est déjà développée avec notamment de nombreux réseaux et organes de coopération parmi lesquels la Conférence TransJurassienne (CTJ), la Conférence transfrontalière Mont-blanc (CTMB), le Conseil du Léman et le Comité régional franco-genevois (CRFG). Néanmoins, les structures institutionnelles et politiques présentent des différences notables : les mécanismes de décision qui ont une forme centralisée en France fonctionnent, en Suisse, sur le mode fédératif.

Bien que la Suisse soit une frontière externe de l'Union européenne, le territoire transfrontalier entre la Suisse romande et la France est fortement marqué par une identité commune forgée par l'histoire. Cette réalité est due non seulement aux flux importants de travailleurs frontaliers, mais aussi et surtout à des problématiques socio-économiques et environnementales similaires. L'unité linguistique du territoire représente un facteur indéniable d'unité culturelle.

Un des points de contraste qui marquent la diversité de ce territoire concerne les voies de communication. La desserte ferroviaire avec les métropoles européennes parait satisfaisante et sera prochainement confortée par la mise en service de lignes à grande vitesse (LGV Rhin-Rhône, Paris-Marseille, Paris-Genève, Lyon-Turin). Toutefois, des problèmes de continuité de réseau entre la France et la Suisse demeurent.

Les réseaux routiers et autoroutiers présentent eux aussi des aménagements très nuancés. Les connexions nord-sud sont plus développées que les liaisons ouest-est. Quand aux voies de communication infra-territoriales, elles sont surdéterminées, en quantité et en qualité, par une géographie accidentée irrégulière et diverse entraînant une disparité encore trop marquée dans l'offre de transports publics de part et d'autre de la frontière.

- **Deux espaces contigus et distincts.**

Le territoire transfrontalier englobe deux grands espaces très complémentaires et liés, l'arc jurassien et le bassin lémanique.

**L'arc jurassien** comprend les départements français du Territoire de Belfort, du Doubs et du Jura ainsi que les cantons suisses de Berne (Jura bernois), Neuchâtel, Jura et Vaud. Sa topographie est dominée par le massif du Jura qui s'étend sur une distance de 250 km allant du Rhin jusqu'au Rhône, puis vers les plaines du nord-est et du sud-ouest. Environ 2,1 millions de personnes vivent dans cette aire, dont plus de la moitié dans les centres urbains, Besançon, Belfort, Montbéliard, Dôle et Lons-le-Saunier, qui constituent l'axe métropolitain Rhin-Rhône. Les frontières tracées entre ces régions sont issues d'un passé historique relativement récent, lié par l'unité géographique que représente le massif du Jura. Ce dernier explique les analogies culturelles existantes entre les populations suisses du Jura et celles de Franche-Comté. En termes économiques, l'arc jurassien se caractérise par ses spécialisations dans diverses activités industrielles complémentaires, comme par exemple la microtechnique, la machine-outil, la mécanique, la métallurgie, la plasturgie et la production agroalimentaire.

**Le bassin lémanique** comprend les départements français de l'Ain et de la Haute-Savoie ainsi que les cantons suisses de Genève, de Vaud et du Valais. Il abrite près de 2,6 millions d'habitants. Il constitue une zone d'habitat très dense dont les populations franco-suisses partagent de nombreux intérêts communs, particulièrement dans l'agglomération franco-valdo-genevoise, où les différences, notamment dans les domaines économiques, juridiques et fiscaux, sont encore patentes malgré de très nombreuses années de coopération transfrontalière. Cette agglomération est le siège de nombreuses entreprises et organisations internationales. Elle offre un large éventail d'activités industrielles et de services, dont beaucoup à très forte valeur ajoutée. C'est un élément moteur de la métropole lémanique qui, outre l'agglomération précitée, englobe les centres urbains d'Annecy et de Lausanne et s'étend à l'est jusqu'au Chablais franco-suisse. Le bassin lémanique se caractérise par la forte présence d'activités tertiaires. Il a connu un fort développement des activités de services publics (santé, enseignement ...) et privés (siège des banques, des assurances ...). Il comporte aussi des activités industrielles avec des spécialisations comme la plasturgie, la mécatronique et la biologie. Le tourisme y est également développé, essentiellement autour du lac Léman et dans les stations de montagne, très orienté vers le tourisme blanc dépendant des variations climatiques.

## Une démographie diversifiée et inégale

- **Une démographie reflet de la diversité du territoire**

Avec une densité moyenne de 147 habitants par km², l'espace transfrontalier franco-suisse se situe dans la moyenne européenne, qui oscille entre 100 et 250 habitants par km².

En 2005, la zone de coopération représente un ensemble de 4,708 millions d'habitants. La croissance de sa population entre 1998 et 2005 s'élève environ à 4,6 %, ce qui représente un gain d'environ 210 000 habitants en 7 ans. Cette évolution particulièrement élevée est supérieure à la moyenne européenne (3 % pendant cette même période), mais est inférieure cependant à celle qu'a connu la Confédération suisse au cours des huit années écoulées (+6,4 %).

## Population 2005 et évolution en nombre et en % depuis 1998

| France | Libellé de département | Estimations de population au 1er janvier 2005 | population en 1998 | évolution en population | évolution en % |
|---|---|---|---|---|---|
| | Ain | 559 000 | 515 220 | 43 780 | 8,5% |
| | Doubs | 513 000 | 499 062 | 13 938 | 2,8% |
| | Jura | 255 000 | 250 857 | 4 143 | 1,7% |
| | Haute-Savoie | 686 000 | 631 679 | 54 321 | 8,6% |
| | Territoire de Belfort | 140 000 | 137 408 | 2 592 | 1,9% |
| | **Total** | **2 153 000** | **2 034 226** | **118 774** | **5,8%** |
| **Suisse** | **Libellé du canton** | **Estimations de population au 31 décembre 2004** | **population en 1998** | | |
| | Canton Berne | 955 378 | 941 144 | 14 234 | 1,5% |
| | Canton de Vaud | 647 382 | 611 613 | 35 769 | 5,8% |
| | Canton du Valais | 287 976 | 274 458 | 13 518 | 4,9% |
| | Canton de Neuchâtel | 167 910 | 165 594 | 2 316 | 1,4% |
| | Canton de Genève | 427 396 | 403 022 | 24 374 | 6,0% |
| | Canton du Jura | 69 091 | 68 985 | 106 | 0,2% |
| | **Total** | **2 555 133** | **2 464 816** | **90 317** | **3,7%** |
| | **Total de l'espace de coopération** | **4 708 133** | **4 499 042** | **209 091** | **4,6%** |

Source : Insee, Estimations de population au 1er janvier 2005

Source : OFS/ESPOP

- **Une croissance de population inégale au sein de l'espace de coopération**

A l'instar des composantes territoriales décrites ci-dessus, la démographie présente de grandes disparités, tant en ce qui concerne la densité de population, pouvant aller de moins de 50 habitants à plus de 160 habitants par km², que les soldes migratoires, positifs ou négatifs selon les espaces géographiques. Ces disparités ne sont pas plus marquées d'un côté ou l'autre de la frontière puisque le solde migratoire moyen se situe à un niveau proche de +4,5 % pour les territoires concernés en France (+4,6 %) et en Suisse (+4,4 %). De part et d'autre de la frontière, la répartition de la population est relativement semblable, puisque 55 % de la population de la zone est localisée en Suisse et 45 % en France.

En revanche, le dynamisme démographique de cet ensemble est dû, en grande partie, à l'espace franco-valdo-genevois, qui enregistre une croissance démographique deux fois supérieure aux moyennes nationales. En 1998, la population est estimée à 1 700 000 habitants, contre 2 200 000 environ en 2005, localisés à près de 60 % dans le canton de Genève.

C'est une tendance constatée dans les dernières décennies. Elle s'amplifie et montre que les villes centres stagnent ou perdent de la population au profit des espaces périphériques. Cette croissance est effectivement à son maximum dans :

- la grande région lémanique (cantons frontaliers de l'Ain, centre et nord de la Haute-Savoie, large périphérie lausannoise)
- les régions montagneuses des districts valaisans et des cantons montagnards de la Haute-Savoie qui connaissent également une dynamique marquée

Entre 1998 et 2005, la population du bassin lémanique a augmenté d'environ 172 000 habitants, ce qui représente une augmentation de 7%, pour une augmentation de seulement 37 400 habitants dans l'arc jurassien, soit a peine 2 %. Ces augmentations sont principalement sensibles dans les cantons de Vaud (+ 5,8 %), du Valais (+4 ,9 %) et de Genève (+6 %) en ce qui concerne le territoire Suisse, dans les départements de l'Ain (+8,5 %), de la Haute-Savoie (+8,6 %) et du Doubs (+2,8 %) en Franche-Comté.

Dans la partie française de cet espace, la dynamique démographique apparaît plus fragile, même si elle se traduit par un gain d'environ +5,8 %, supérieur à celui qui est constaté en Suisse sur huit ans (3,7 %). En effet, la partie française représentait globalement 46 % de la population de l'espace frontalier en 1998, alors qu'elle n'en représente plus que 45 % en 2005, soit une perte de 1 %. Elle s'explique par :

- une croissance affirmée dans le département du Doubs, due au redressement du déficit migratoire, même s'il reste encore défavorable dans le nord du département ;
- une stabilité démographique dans le département du Jura, seul département franc-comtois qui a ralenti son rythme de croissance, sous l'effet notamment d'une forte diminution de l'emploi (excepté le sud du département, qui bénéficie de la proximité d'Oyonnax et de son dynamisme démographique) ;
- une croissance modérée dans le département du Territoire de Belfort, qui apparaît comme un espace intermédiaire entre l'Alsace en forte croissance et le pays de Montbéliard en recul, due essentiellement à un fort excédent naturel et à un déficit migratoire des jeunes en phase de se transformer en équilibre, voire en excédent ;
- un dynamisme démographique important, au niveau infra départemental, de la bande immédiatement frontalière de la Suisse dans sa totalité.

Les flux migratoires observés ainsi que la croissance démographique indiquent une forte attractivité migratoire fondatrice de renouvellement et de diversité sociale et culturelle pour l'espace transfrontalier.

## Une organisation spatiale urbaine

- **Deux systèmes urbains d'organisation différents**

Dans le bassin lémanique, le système urbain repose sur la présence de l'aire urbaine transfrontalière de Genève-Annemasse, métropole de dimension européenne qui enregistre une croissance démographique importante. Elle est le lieu à la fois d'une dynamique économique, avec environ 25 000 travailleurs frontaliers coté français, et d'une contrainte spatiale et législative pour le logement de ses propres résidents. Pour l'essentiel, ces questions appellent un traitement transfrontalier.

A une échelle plus large, cette aire urbaine se trouve elle-même à la jonction de deux métropoles qui dépassent chacune 700 000 habitants, la métropole lémanique coté suisse avec les agglomérations de la rive nord du lac Vevey-Montreux, Lausanne, Nyon, le pays de Gex, la métropole de Genève/Annecy/Arve, avec la vallée de l'Arve jusqu'à Cluses et le large couloir Genève/Annecy, englobant la grande périphérie d'Annecy.

La pression foncière et la très forte consommation d'espace qui en résultent sont deux phénomènes majeurs à prendre en compte dans la mise en place des politiques publiques. La réduction du nombre de personnes par ménage, qui résulte d'évolutions sociologiques convergentes (vieillissement de la population, accroissement du nombre de familles monoparentales et de ménages à une personne…) entraîne un accroissement du nombre de logements largement supérieur à la croissance démographique, ainsi qu'une demande de logement très forte. Cette très forte consommation de l'espace s'exerce depuis plus de 40 ans, conséquence de fortes densités de populations, comparativement à la moyenne française, de l'étalement de l'urbanisation confirmée par les derniers recensements et d'un habitat très consommateur d'espace (préférence pour la maison individuelle).

L'arc jurassien au contraire ne dispose pas de grands centres urbains, susceptibles d'accueillir des activités de services à la population et aux entreprises de rayonnement international. Dépourvu d'un centre polarisateur, il est toutefois riche d'une armature de villes de petite et moyenne importance, qui structurent leur zone d'influence.

Une dissymétrie existe entre la France et la Suisse, avec un versant suisse plus urbanisé, encadré par des villes périphériques plus importantes et plus proches (Bâle, Lausanne, Genève et Berne, capitale fédérale), alors que le long versant français est encadré par des villes plus éloignées et moins peuplées. En particulier :

- le pôle urbain de l'agglomération de Besançon (134 000 habitants), capitale régionale de la Franche-Comté, exerce une influence limitée sur le territoire régional. Ce pôle joue cependant un rôle majeur en termes d'aménagement du territoire. Il assure l'articulation entre le Sud-Alsace et le Nord-Est Franche-Comté d'une part et avec la région Bourgogne d'autre part. Il ouvre cet ensemble vers la Suisse et les régions voisines ;

- l'aire urbaine Belfort-Montbéliard-Héricourt constitue l'autre maillon majeur de l'armature urbaine franc-comtoise, mais en 10 ans, 40 000 emplois industriels y ont été perdus. C'est un ensemble multipolaire complexe, qui se compose de deux entités territoriales, l'une autour de Belfort, à laquelle le rôle de préfecture confère une fonction tertiaire importante, l'autre autour de Montbéliard, plus industrielle (automobile). Le rattachement au réseau de villes Rhin Sud leur offre des opportunités de développement fondées sur l'accès à des équipements de rang supérieur (aéroport de Bâle-Mulhouse).

Les principales villes suisses de l'espace, Yverdon-les-Bains, Neuchâtel, Le Locle, La Chaux-de-Fonds, Delémont et Bienne, sont caractérisées par une spécialisation industrielle de l'activité économique et par une relative faiblesse des activités de services. Aucune de ces villes n'exerce un rôle dominant sur l'ensemble de la région. Les villes de Neuchâtel et de Bienne ont développé une ceinture urbaine importante, qui en font de véritables lieux d'interface avec les centres extérieurs à la région.

L'agglomération de La Chaux-de-Fonds et du Locle constitue le seul centre industriel de grande importance coté suisse, mais son poids démographique plus modeste et la nature de ses activités en font un pôle non comparable à celui de Montbéliard.

- **Autour des villes, des bassins de vie différentiés**

Le massif du Jura est caractérisé par l'existence de pôles industriels qui contribuent à sa structuration. Plus largement, ces zones rurales, malgré une certaine fragilité, ont gardé pour beaucoup d'entre elles une activité soutenue, tant dans le domaine industriel qu'artisanal, touristique, agricole ou forestier. De fortes potentialités existent autour des pôles d'attractivité touristique et sportive, du développement de la randonnée.

Les quatre bassins de vie transfrontaliers de l'espace Franche-Comté/Suisse se juxtaposent au gré des points de franchissement, suivant le cloisonnement géographique longitudinal originel (Morez-Mouthe/Vallée de Joux, Pontarlier/Val-de-Travers/Vallorbe, Morteau/Le Locle/La Chaux-de-Fonds/Maiche/Saignelégier, Belfort/Montbéliard/Porrentruy/Delémont). Depuis deux décennies, le trafic aux points de franchissement a été multiplié par deux et porte principalement sur les déplacements transfrontaliers locaux, qui représentent aujourd'hui près de 50 000 véhicules par jour sur l'ensemble de l'arc jurassien.

Les trois bassins de vie transfrontaliers de l'espace Rhône-Alpes/Suisse et la métropole franco-lémanique forment la jonction entre le massif du Jura et le massif des Alpes dont il font partie. L'espace franco-valdo-genevois correspond à l'aire urbaine autour de Genève, Annemasse, le pays de Gex et Nyon. L'espace Mont Blanc comprend 13 communes valaisannes, 13 communes hautes - savoyardes et savoyardes ainsi que 5 communes valdotaines. Le bassin lémanique, en complément à la double métropole en cours de constitution, correspond au bassin du lac Léman. L'appartenance à une même entité géographique et une histoire commune en font le lieu d'enjeux partagés notamment sur le plan de l'environnement, de l'agriculture pour une part de la production commercialisée, de la culture et de l'identité.

**Le secteur de la santé** illustre les conséquences de cette organisation spatiale. La coopération sanitaire franco-suisse se caractérise par une forte concentration des actions sur un faible nombre de partenaires tous situés dans quelques pôles urbains des territoires frontaliers (principalement Besançon et Annecy du côté français et les chefs-lieux de cantons, Berne, Neuchâtel, Lausanne, Genève et Sion). Par ailleurs, la caractéristique géographique de la frontière franco-suisse (hauts plateaux du Jura et chaîne des Alpes) donne à la coopération transfrontalière sanitaire une dimension urgentiste marquée dans les actions de prise en charge des patients frontaliers.

Des projets existent qui visent à comparer les coûts entre les différents centres, favoriser la qualité de vie et la mobilité des patients et de leurs familles et à encourager un maillage des services de santé.

## Activités économiques et emploi

- **Niveau des formations et situation de l'emploi**

**Le niveau des diplômes de la population des plus de 15ans**

| | Études en cours | % | Aucun diplôme | % | études diplômantes cycles courts | % | Études diplômantes supérieures | % | Total | % |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **FRANCE** | 183 926 | 11% | 268 264 | 16% | 781 106 | 47% | 421 644 | 25% | 1 654 941 | 42% |
| **SUISSE** | 187 127 | 9% | 80 623 | 4% | 1 426 688 | 62% | 583 393 | 25% | 2 090 704 | 58% |
| **Total** | **371 053** | | **348 887** | | **2 207 794** | | **1 005 037** | | **3 745 645** | **100%** |
| En % du total | 10% | | 9% | | 56% | | 25% | | 100% | |

Source CRFC – OSTAJ (Suisse) et INSEE (France) année 1999

Il serait illusoire de vouloir établir un niveau moyen de formation sur l'ensemble du territoire de coopération en raison de la non correspondance des diplômes entre la Suisse et la France et de la différence des systèmes éducatifs. Pour évaluer la situation dans chacun des territoires, on a comparé les formations diplômantes dites supérieures avec l'ensemble des autres formations proposant des diplômes permettant d'entrer directement dans le monde professionnel après 2 ou 3 années d'études au delà des premiers cycles de scolarisation.

Le nombre de personnes disposant d'un diplôme supérieur est équivalent en France et en Suisse, où il représente 25 % de la population. En Suisse, 62 % des personnes possèdent une formation générale ou technique non supérieure, sanctionnées par un diplôme, contre seulement 47 % côté français. En France, sur le territoire de coopération, 16 % des personnes ne possèdent aucun diplôme contre seulement 4 % en Suisse.

De 9 à 11 % des jeunes sont en cours d'études sur l'ensemble du territoire transfrontalier.

- **Situation de l'emploi salarié par zone d'emploi en 2004 sur le territoire français et suisse**

## Territoire français

| Zone d'emploi | Secteur | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Primaire | Secondaire | Tertiaire | Total | % |
| Belfort | 194 | 13 998 | 40 774 | **54 966** | 6,29% |
| Besançon | 947 | 23 286 | 84 546 | **108 779** | 12,46% |
| Champagnole | 202 | 2 370 | 4 972 | **7 544** | 0,86% |
| Dôe | 274 | 7 929 | 19 278 | **27 481** | 3,15% |
| Lons le Saunier | 493 | 8 455 | 23 798 | **32 746** | 3,75% |
| Montbéliard | 485 | 33 025 | 44 811 | **78 321** | 8,97% |
| Morteau | 241 | 5 693 | 9 076 | **15 010** | 1,72% |
| Pontarlier | 412 | 4 979 | 14 378 | **19 769** | 2,26% |
| Revermont | 291 | 2 760 | 7 141 | **10 192** | 1,17% |
| Saint-Claude | 115 | 9 484 | 11 410 | **21 009** | 2,41% |
| **TOTAL FRANCHE-COMTE** | **3 654** | **111 979** | **260 184** | **375 817** | **43,03%** |
| Ambérieu | 274 | 10 732 | 19 205 | **30 211** | 3,46% |
| Annecy | 657 | 28 380 | 83 415 | **112 452** | 12,88% |
| Belley | 239 | 4 595 | 10 703 | **15 537** | 1,78% |
| Bourg-en-Bresse | 1 369 | 18 715 | 52 929 | **73 013** | 8,36% |
| Chablais | 166 | 7 119 | 26 777 | **34 062** | 3,90% |
| Genevois français | 1 060 | 13 664 | 56 918 | **71 642** | 8,20% |
| Oyonnax | 188 | 13 989 | 15 104 | **29 281** | 3,35% |
| Tarentaise | 258 | 10 485 | 44 194 | **54 937** | 6,29% |
| Vallée de l'Arve | 301 | 27 087 | 49 018 | **76 406** | 8,75% |
| **TOTAL RHONE-ALPES** | **4 512** | **134 766** | **358 263** | **497 541** | **56,97%** |
| **TOTAL** | **8 166** | **246 745** | **618 447** | **873 358** | **100,00%** |
| **En % du total** | 0,94% | 28,25% | 70,81% | 100,00% | |

Source INSEE – DRTEFP – CEDRE année 2004

## Territoire suisse

| Canton | Secteur | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Primaire | Secondaire | Tertiaire | Total | % |
| Berne | 42 465 | 124 549 | 354 024 | 521 038 | 39,20% |
| Genève | 1 919 | 39 325 | 206 636 | 247 880 | 18,65% |
| Jura | 3 241 | 13 376 | 17 457 | 34 074 | 2,56% |
| Neuchâtel | 2 730 | 29 154 | 51 338 | 83 222 | 6,26% |
| Valais | 13 073 | 34 533 | 86 036 | 133 642 | 10,05% |
| Vaud | 14 854 | 61 561 | 233 007 | 309 422 | 23,28% |
| **Total** | **78 282** | **302 498** | **948 498** | **1 329 278** | **100,00%** |
| **En % du total** | 5,89% | 22,76% | 71,35% | 100,00% | |

Nombre d'emplois en 2005 - source OSTAJ

## Emploi total sur l'espace de coopération France-Suisse

| Pays | Secteur | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | Primaire | % | Secondaire | % | Tertiaire | % | Total | % |
| **FRANCE** | 8 166 | 0,9% | 246 745 | 28,3% | 618 447 | 70,8% | **873 358** | 39,7% |
| **SUISSE** | 78 282 | 5,9% | 302 498 | 22,8% | 948 498 | 71,4% | **1 329 278** | 60,3% |
| **Total** | **86 448** | **3,9%** | **549 243** | **24,9%** | **1 566 945** | **71,1%** | **2 202 637** | **100,0%** |

Source CRFC – OSTAJ – INSEE et DRTEFP année 2004

Le secteur tertiaire prédomine dans l'économie de l'espace de coopération. Le poids que pèsent les services, des deux côtés de la frontière, comparable, représente 71 % de l'activité économique.

En revanche, le secteur primaire (toutes activités de production en amont des activités de transformation) est nettement plus développé en Suisse puisqu'il représente 6% de l'emploi en Suisse pour seulement 0,9% en France. Ce sont notamment les grandes agglomérations qui comptent la plus forte concentration d'emplois dans ce secteur, tant en France qu'en Suisse.

Les activités intermédiaires de transformation marquent un déséquilibre de part et d'autre de la frontière. Ce secteur est particulièrement développé en France où il représente 28,3 % de l'emploi salarié contre seulement 22,8 % en Suisse. Il est en outre supérieur de 4 % à la moyenne établie sur l'ensemble de l'espace transfrontalier.

Le secteur secondaire est particulièrement représenté dans l'arc jurassien, la Franche-Comté étant la première région française en taux d'emploi industriel.

- **Une compétitivité du territoire polymorphe**

Les activités des entreprises, dans l'espace de coopération comme ailleurs, leur développement, leurs évolutions s'inscrivent dans un contexte de plus en plus marqué par l'intensification de la concurrence à l'échelle mondiale. Cette concurrence exerce aussi des tensions fortes au sein même de l'espace de coopération.

Les mutations économiques et sociales qui affectent les entreprises et leurs salariés et, en particulier, les entreprises industrielles vont donc se poursuivre, et ceci d'autant plus qu'il s'agit essentiellement, pour l'espace concerné, d'entreprises industrielles de main d'œuvre.

La tertiarisation observée dans et autour des pôles urbains correspond à une tendance de l'économie ouest-européenne. Elle concerne l'arc jurassien et le bassin lémanique de façon très contrastée. La partie du territoire français située en Franche-Comté est une région très industrielle, dont le taux de tertiarisation est l'un des moins élevé de France et qui ne possède pas de grande métropole, alors que le bassin lémanique et, particulièrement, la métropole lémanique, se caractérisent par un taux élevé d'emplois tertiaires.

Au regard de cette problématique, le territoire dispose d'un certain nombre d'atouts :

- une situation géographique en connexion directe avec les espaces européens économiques majeurs : Allemagne, Suisse, Italie, couloir rhodanien… ;
- une taille globalement représentative au niveau européen au regard du rapport de la capitale lémanique et de l'espace de coopération ;
- des spécialités à forte valeur ajoutée issues d'industries traditionnelles telles que la microtechnique, la plasturgie, l'énergie, l'agro-alimentaire, la biologie, la mécatronique, et, dans l'arc jurassien et, dans le nord-est Franche-Comté, le secteur de l'automobile (constructeur, sous-traitants, logistique…) ;
- la présence de services financiers et bancaires performants ;
- une offre de formation supérieure performante mais dont l'attractivité est à renforcer ;
- un environnement permettant une qualité de vie indéniable ;
- un bon niveau d'équipements et d'activités culturels dans les agglomérations ;
- une ressource humaine mobilisée ;
- des réseaux de coopération anciens mais insuffisamment développés.

Toutefois des faiblesses restent à surmonter :

- une densité économique et humaine faible, notamment dans les territoires ruraux ;
- un secteur tertiaire inégalement réparti et insuffisamment développé en dehors des pôles urbains ;
- une insuffisance de certaines fonctions métropolitaines supérieures, notamment dans l'arc jurassien ;
- des équipements touristiques diversement qualifiés ou en nombre insuffisant selon les sites et dépendants de l'enneigement pour les stations de montagne ;
- une ouverture sur l'espace international qui doit être développée ;
- une forte concurrence interne à l'espace de coopération pour l'attraction des entreprises ;
- des infrastructures routières, ferroviaires et électroniques (TIC) à améliorer ;
- un territoire institutionnellement et administrativement très compartimenté.

## Le travail transfrontalier, élément clef de l'interdépendance entre les territoires

Le travail frontalier est sans doute le phénomène caractérisant le plus spécifiquement l'espace de coopération. Quelques chiffres, tirés du diagnostic, illustrent cette caractéristique fondamentale. Les travailleurs frontaliers estimés à 23 000 dans l'arc jurassien et à 60 000 dans le bassin lémanique, dont près de 45 000 dans la seule agglomération franco-valdo-genevoise, occupent 6 % des emplois des territoires concernés.

Il précède les accords bilatéraux[3] et a des conséquences liées non seulement au marché de l'emploi, mais aussi à l'organisation du territoire en général. Il explique l'importance de la pression foncière

[3] Le premier paquet d'accords a été conclu en 1999 et concerne 7 domaines (libre circulation des personnes, Transports terrestres, Transports aériens, Recherche, Agriculture, Marchés publics, Obstacles techniques au commerce). Ces 7 accords sont reliés juridiquement entre eux (clause guillotine). Un accord est dénoncé et les 6 autres deviennent également caduques. Les accords bilatéraux II sont la suite du premier paquet d'accord. Certains accords ont été négociés à la demande de la Suisse (ex: Schengen) et d'autres de l'UE (ex: fraude, fiscalité). Ils concernent les domaines suivants : Schengen / Dublin, Fiscalité de l'épargne, Produits agricoles transformés, Environnement, Statistique, Programmes MEDIA, Education / Formation professionnelle / Jeunesse et Pensions.

sur certaines zones ainsi que l'accroissement des flux pendulaires. Ces mouvements concernent les travailleurs frontaliers français, mais également les résidents suisses sur le territoire français, de plus en plus nombreux, ainsi que les fonctionnaires internationaux.

D'importants flux quotidiens de travailleurs partent des régions françaises frontalières vers les villes suisses. On estime à environ 50 000 le nombre de personnes se rendant quotidiennement à Genève pour travailler, alors que les personnes vivant en Suisse et travaillant en France sont de l'ordre de quelques centaines seulement. Ce déséquilibre est renforcé par un coût de la vie, notamment en matière immobilière, moins élevé en France qu'en Suisse, ce qui encourage l'installation de plus en plus fréquente de travailleurs suisses en France, qui conservent leur emploi en Suisse. Le travail frontalier est l'un des éléments fondateurs du phénomène transfrontalier, mais les loisirs et la consommation ont tendance à y participer de plus en plus.

## Principales évolutions territoriales récentes de l'espace transfrontalier

Le diagnostic a mis en évidence un certain nombre d'évolutions récentes, dont les tendances se confirment :

- une forte augmentation du nombre de frontaliers travaillant en Suisse et résidant en France, surtout depuis l'entrée en vigueur des accords bilatéraux entre l'Union Européenne et la Suisse à compter de 1999 ;
- une augmentation du trafic et des flux pendulaires, les nuisances inhérentes, ainsi qu'une surcharge des voies de communication ;
- un étalement de l'urbanisation avec un mitage des espaces périphériques ;
- une emprise très marquée de l'agglomération franco-valdo-genevoise sur le territoire français ;
- de fortes mutations des secteurs de l'emploi et un marché du travail plus attractif avec une propension à l'émergence de postes à forte valeur ajoutée ;
- une concurrence touristique accrue du fait d'une offre internationale similaire.

## Conclusion

Le territoire transfrontalier est contrasté, on y observe autant de disparités que d'analogies sur les plans économique, social et environnemental selon les espaces géographiques, les bassins de vie ou d'emploi. Ces trois piliers du territoire constituent le viatique sur lequel repose le processus de développement durable qu'il sera nécessaire d'encourager à travers le programme opérationnel France-Suisse et qui devra en constituer le fil conducteur. L'hétérogénéité de l'édification de cet espace transfrontalier accentue les contrastes. Des différences notables d'ordre fiscal et monétaire, institutionnel, avec des systèmes d'organisation administratifs différents de part et d'autre de la frontière, ainsi que des similitudes demeurent.

Nonobstant la présence d'une frontière externe de l'Union européenne, une longue tradition de coopération et de savoir-faire communs, partagés, congénères ont été développés. Depuis 1990, trois générations de programme d'initiative communautaire INTERREG se sont succédées. Ces programmes ont permis de préparer, développer et conforter les partenariats et contribué à une consolidation des dynamiques économiques et sociales perceptibles au travers du programme 2000 -2006.

Dans le contexte actuel de mondialisation, cet espace n'échappe pas à la concurrence de plus en plus vive entre territoires, non seulement européens, mais mondiaux.

Afin de maintenir, voire d'accroître la compétitivité de ce territoire, là où les risques ont été identifiés, il convient d'agir par un effort accru de recherche et donc d'innovation technologique afin de permettre un renouvellement de l'offre produit rendant les entreprises plus compétitives.

L'identité et l'attractivité de l'espace de coopération sont directement liées aux spécificités économiques, culturelles et sociales décrites dans le diagnostic, à son niveau de compétitivité, ses pôles d'excellence, à ses atouts, à ses savoir-faire. Cette attractivité et cette ouverture dépendent aussi des politiques d'aménagement du territoire et de l'évolution des infrastructures qui le desservent.

Un travail en réseau consolidé à tous les niveaux permettra d'accroître le rayonnement de l'espace de coopération. Il s'agira de diminuer l'effet frontière pour ses aspects négatifs, en améliorant la circulation des travailleurs frontaliers, les liaisons routières et ferroviaires et la fluidité économique et, par ailleurs, de mieux tirer parti des aspects potentiellement positifs de la frontière.

## Coopération métropolitaine transfrontalière

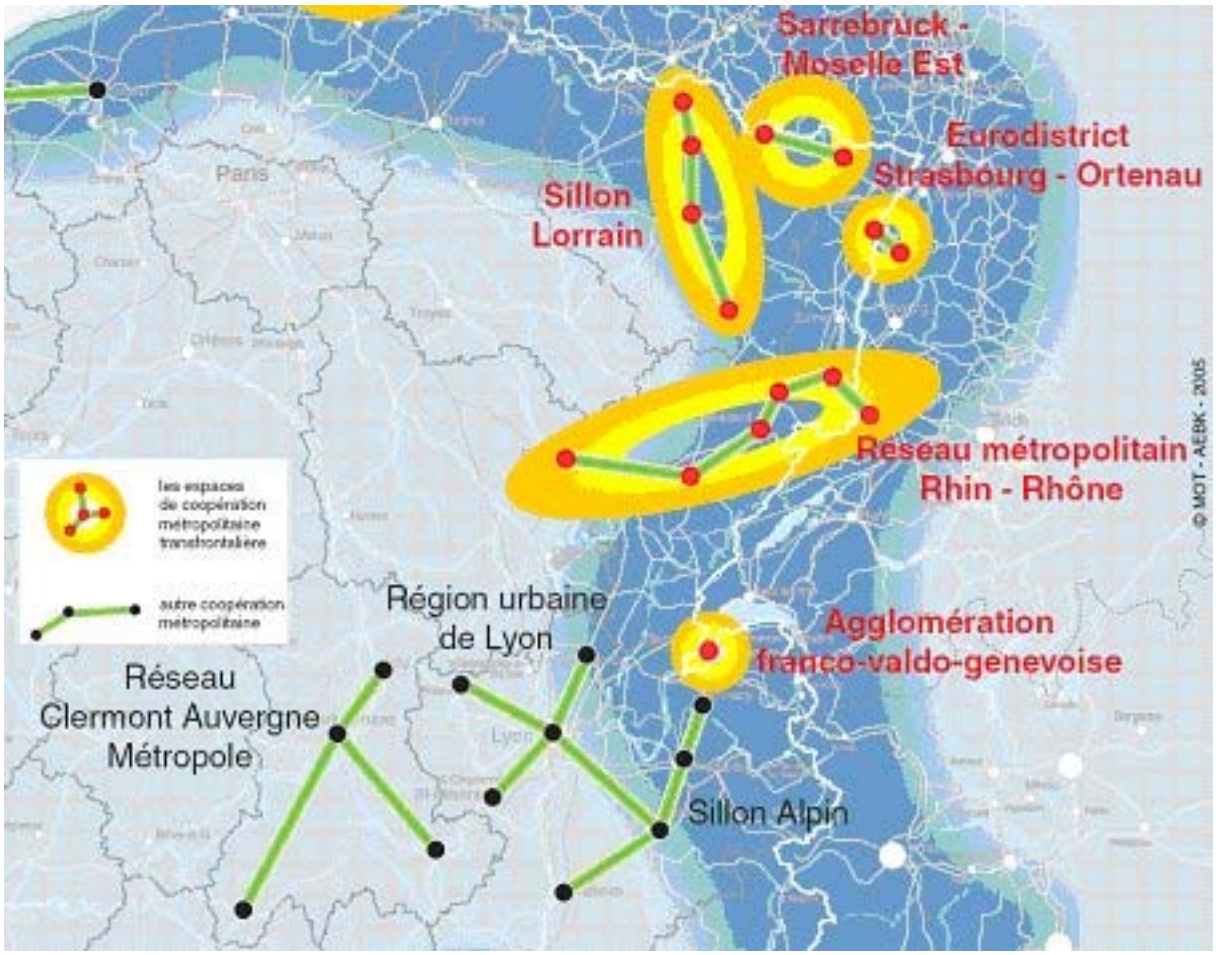


*source : MOT 2005*

## Taux de chômage dans l'espace frontalier

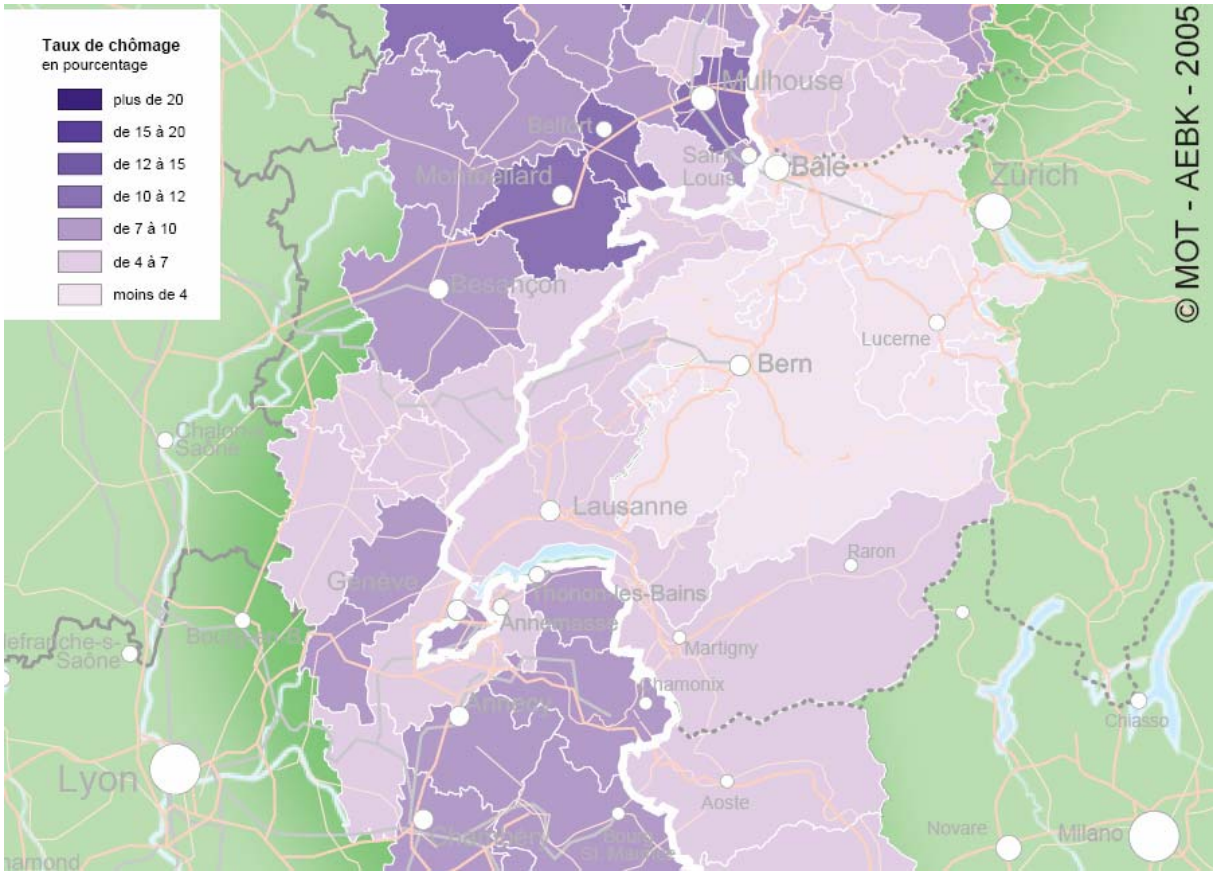


*Source MOT 2005*

# Travailleurs frontaliers

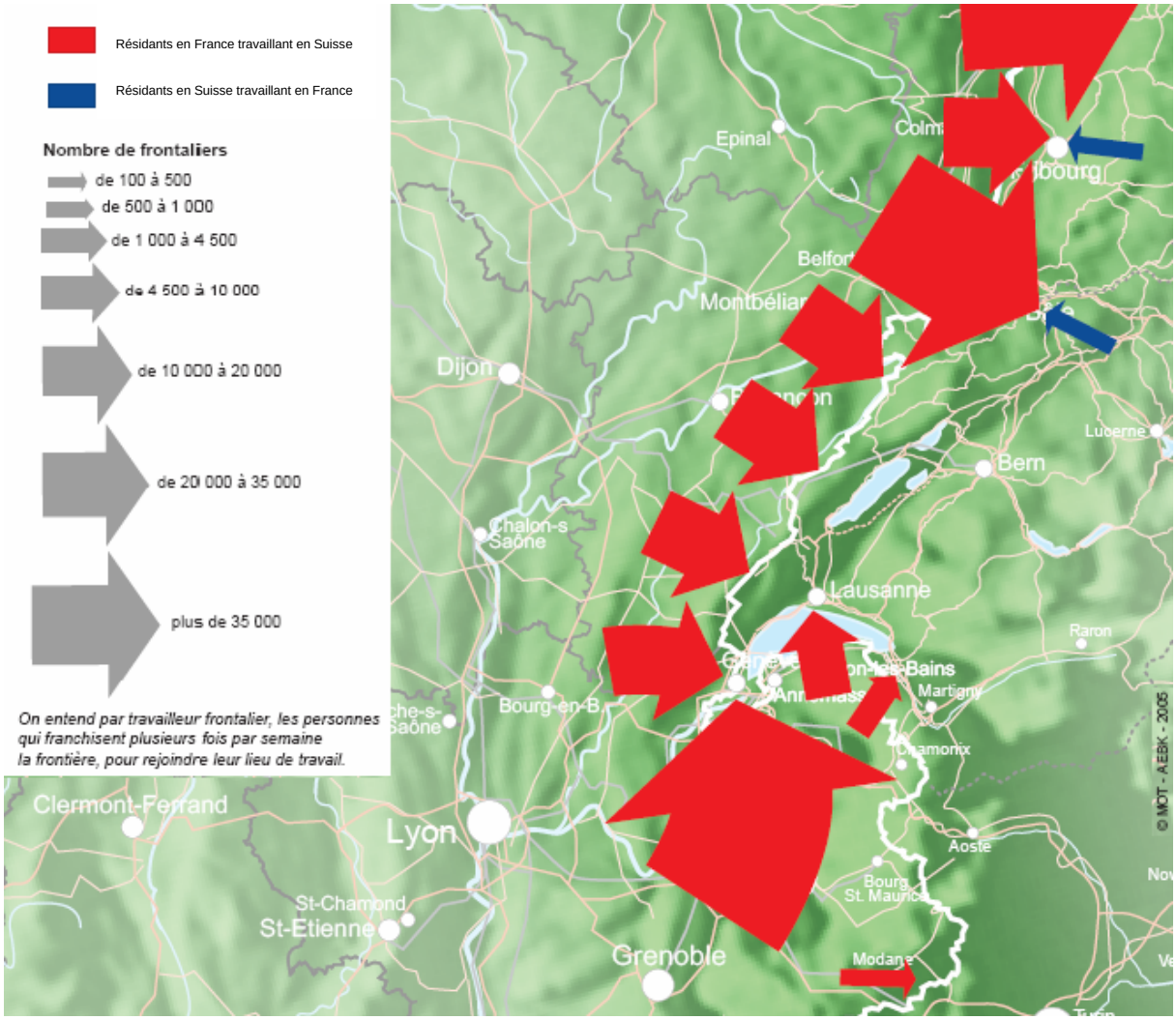


*Source MOT 2005*

## Migrations transfrontalières quotidiennes de la France vers la Suisse

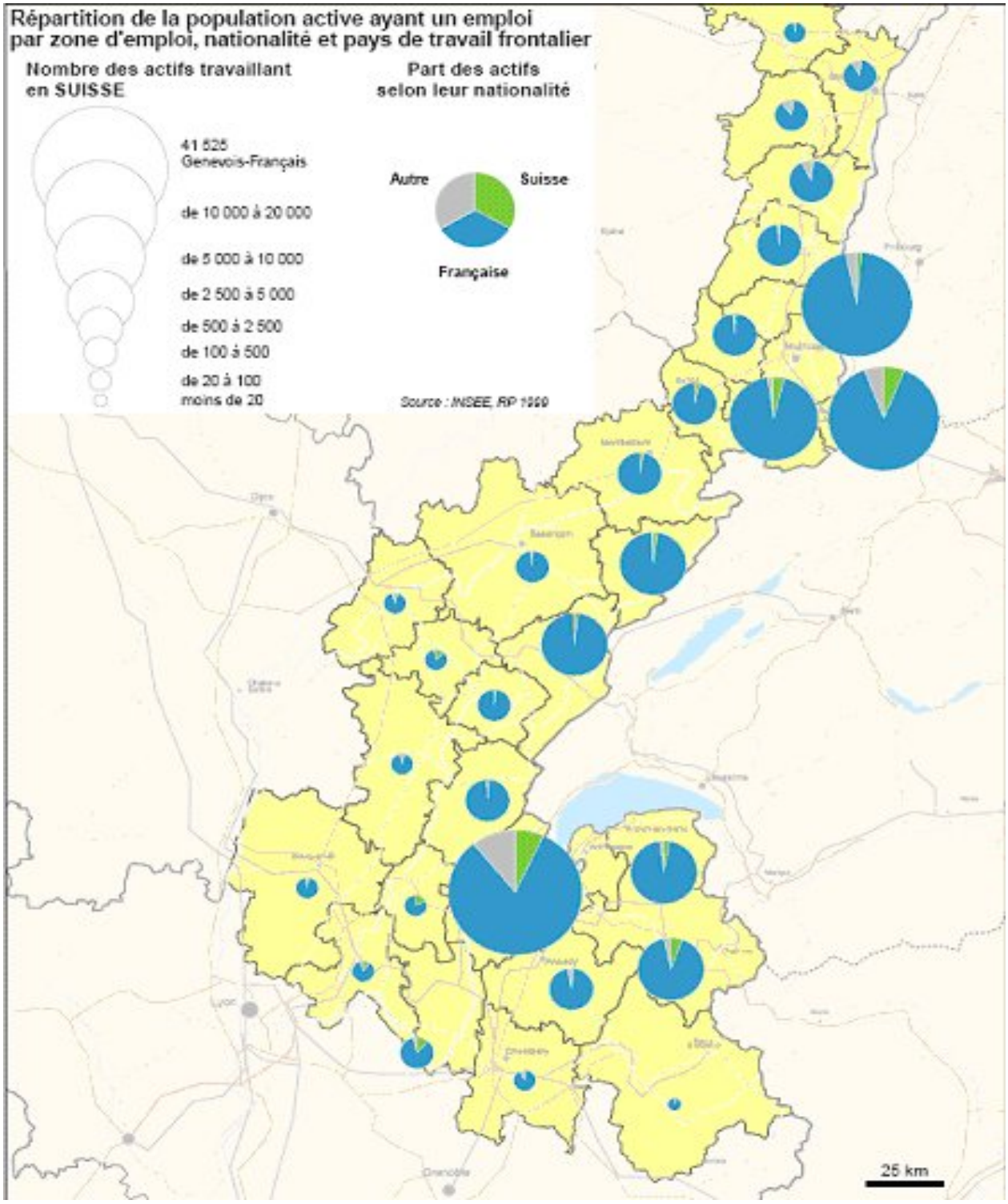


*Source MOT 2005*

# Comité Régional Franco-Genevois

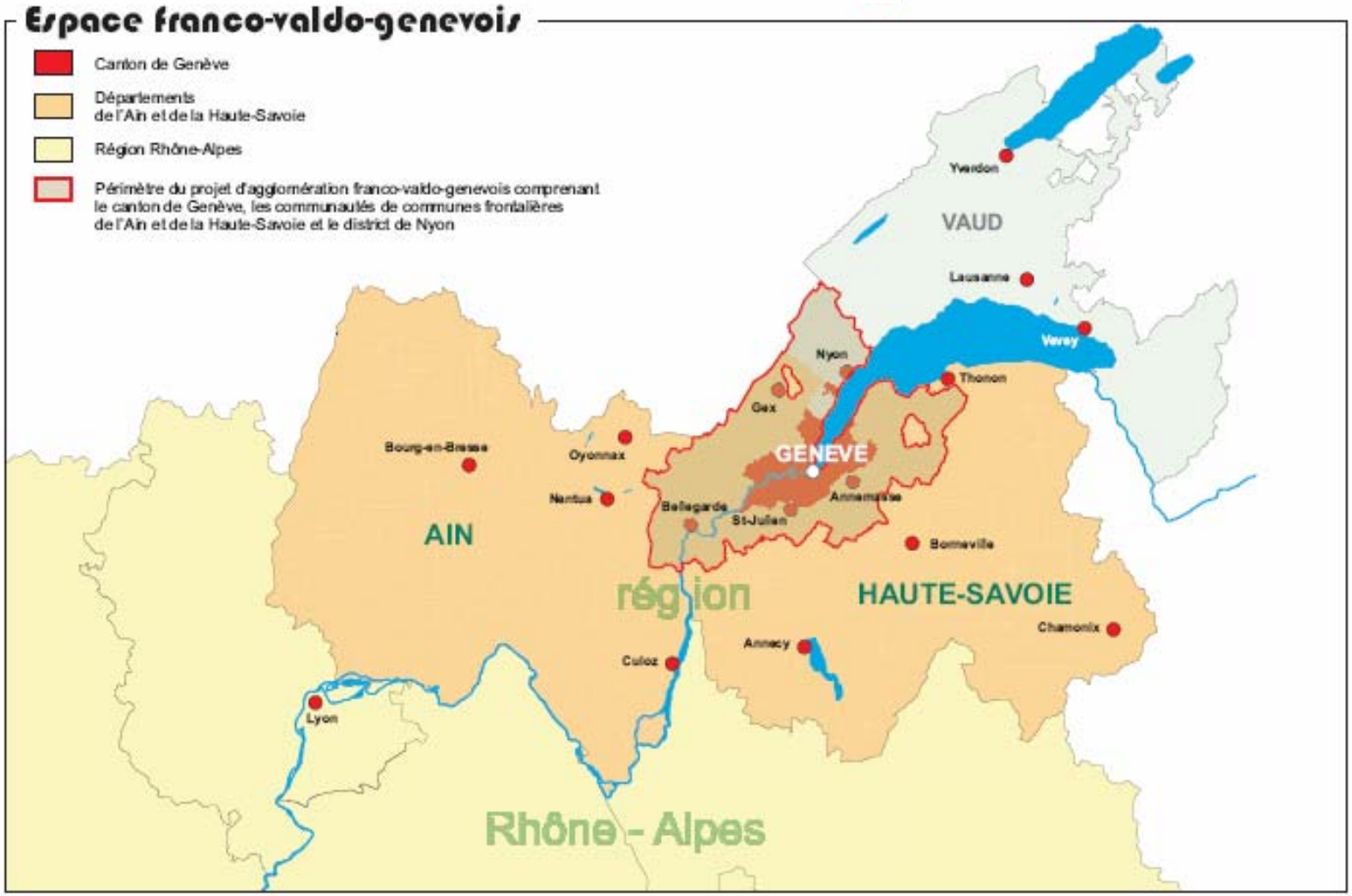


*Sources : Office cantonal de la statistique / Observatoire statistique transfrontalier - mars 2007*

# Conseil du Léman

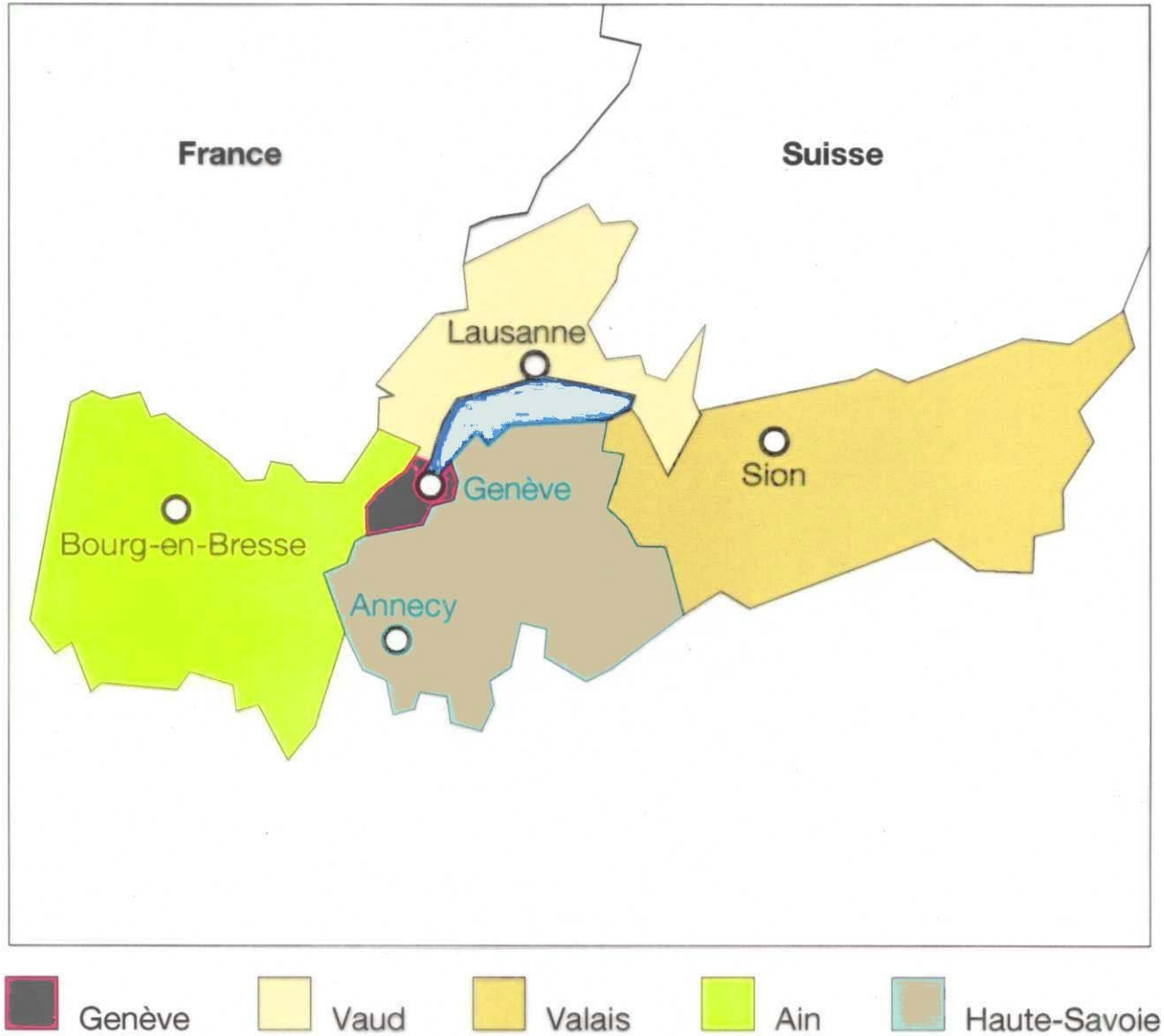

# Conférence TransJurassienne

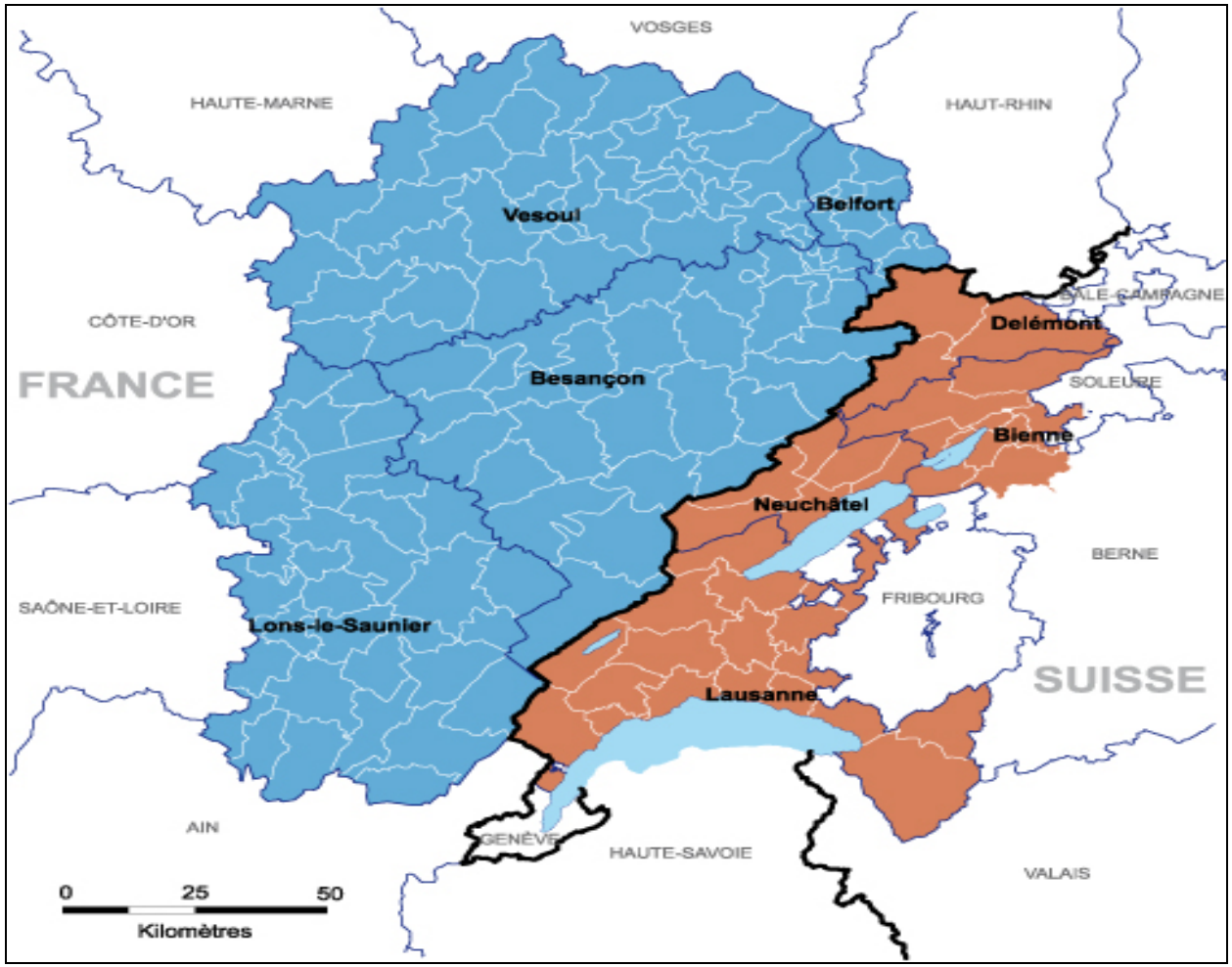


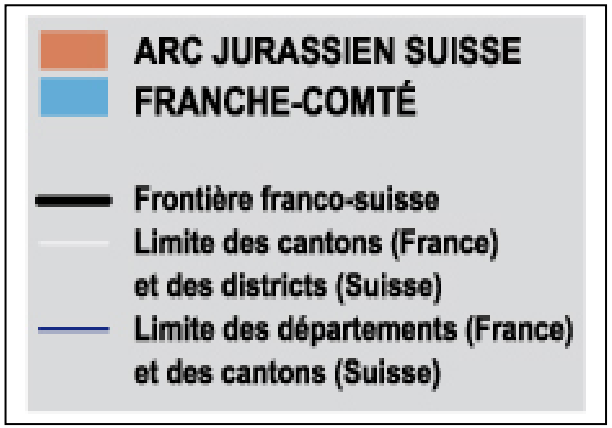


Source OSTAJ mai 2007

## 3.2. Analyse AFOM

Le tableau ci-dessous, construit sous la forme d'un profil forces, faiblesses, opportunités, menaces (AFOM), résume les grandes tendances exposées dans le diagnostic et les classe sous les rubriques « général » (territoire dans son ensemble), « urbain » (métropoles et agglomérations), « rural » (hors urbain) et « gouvernance » (système d'acteurs opérant sur le territoire).

| Domaine | Forces | Faiblesses | Opportunités | Menaces |
|---|---|---|---|---|
| **Général** | • Territoire diversifié offrant un fort potentiel de qualité de vie.<br>• Population en croissance, avec une dynamique démographique forte sur l'agglomération franco-valdo-genevoise.<br>• Réseau de pôles de développement économique.<br>• Économie de pointe.<br>• Savoir-faire techniques et culture industrielle offrant de bonnes capacités d'adaptation.<br>• Formation et recherche diversifiées et de haut niveau mais trop concentrée sur certaines zones.<br>• Axes internationaux traversant le territoire ou en périphérie.<br>• Aéroports internationaux de Genève - Cointrin, de Bâle – Mulhouse, de Lyon et petits aéroports régionaux. | • Forte sensibilité des activités à la conjoncture mondiale.<br>• Distribution de la valeur ajoutée nettement au profit des centres.<br>• Disparités de revenus avec les travailleurs frontaliers côté français.<br>• Transports : discontinuités France - Suisse, notamment en matière de transports collectifs.<br>• Faible utilisation des transports collectifs, en particulier par les travailleurs frontaliers, et manque d'organisation de l'offre des transports collectifs.<br>• Manque de correspondance entre les aires de fonctionnement et les découpages administratifs.<br>• Centres de décision économiques à l'extérieur de l'espace. | • Collaboration franco-suisse en matière de recherche.<br>• Coopération entre le pôle microtechnique Franche-Comté, les acteurs de Rhône-Alpes et la Suisse.<br>• Présence de la Fondation franco-suisse pour la recherche et la technologie.<br>• Collaboration franco-suisse en matière de tourisme et de culture.<br>• Projet des LGV Rhin-Rhône et Haut Bugey.<br>• Articulation directe de Genève sur le sillon alpin par la réalisation du barreau autoroutier A 41 entre Saint-Julien en Genevois et Annecy.<br>• Projet de réhabilitation de la ligne "sud-lémanique".<br>• Collaboration franco-suisse dans le domaine de l'environnement. | • Augmentation massive de la mobilité en général et du trafic individuel motorisé en particulier.<br>• Poursuite de la désindustrialisation et de l'insuffisance d'entreprises innovantes sur certaines parties du territoire.<br>• Incapacité à développer les fonctions tertiaires supérieures nécessaires à la pérennité des entreprises.<br>• Insuffisance des partenariats entre acteurs publics et privés pour constituer des pôles de recherche et d'innovation efficaces. |
| **Urbain** | • Métropole lémanique transfrontalière dynamique tant en termes de population que d'emplois.<br>• Agglomération franco-valdo-genevoise de renom international et de dimension européenne (sièges de nombreuses organisations et entreprises internationales).<br>• Armature urbaine dynamique de | • Taille critique insuffisante des centres urbains hors agglomérations.<br>• Déséquilibres internes de la métropole lémanique, avec, notamment, un accroissement du prix du foncier, un éloignement domicile - travail et des problèmes de déplacements, une forte consommation d'espace. | • Projet d'agglomération franco-valdo-genevoise.<br>• Projet territorial transfrontalier "Rectangle d'Or".<br>• Genève-Annemasse : MICA - Étoile Annemasse - Porte Sud de Genève.<br>• Projet de liaison ferroviaire CEVA ; projets de trams transfrontaliers.<br>• Densification de la population sur le territoire Belfort-République du Jura. | • Affaiblissement de certains pôles urbains.<br>• Poursuite de la périurbanisation et d'une trop forte consommation d'espace et de ses effets néfastes.<br>• Accentuation de la pression foncière générant des tensions.<br>• Manque de coordination entre réseaux de transports français et suisses. |

| | | | | |
|---|---|---|---|---|
| | l'arc jurassien<br>• Réseau de centres urbains pouvant être complémentaires.<br>• Large éventail d'activités (loisirs), d'institutions et de services (finances, assurances, conseil, commerce). | • Connexions entre les centres de moyenne importance.<br>• Pression de l'urbanisation parfois mal contrôlée.<br>• Engorgement des centres par les forts mouvements pendulaires. | | • Congestion des accès aux centres en raison de la poursuite du pendularisme. |
| **Rural** | • Agriculture fortement présente.<br>• Nombreux sites naturels offrant la possibilité de développement touristique diversifié en toutes saisons.<br>• Nombreux sites protégés.<br>• Patrimoine naturel de grande qualité. | • Manque de diversification touristique et vulnérabilité des stations de sports d'hiver aux changements climatiques.<br>• Insuffisance des services aux entreprises.<br>• Manque de structuration des filières dans l'agriculture et la sylviculture.<br>• Accessibilité de l'arrière pays parfois difficile.<br>• Fragilité des milieux naturels et de certains cours d'eau. | • Aire de proximité Mont-d'Or - Chasseron.<br>• Candidature AOC transfrontalière Gruyère.<br>• Création d'une AOC "bois du Jura" transfrontalière. | • Dépeuplement.<br>• Poursuite d'une urbanisation diffuse avec mitage des espaces ruraux.<br>• Absence de recherche d'alternatives à l'habitat individuel.<br>• Faible diversification touristique par défaut de créativité dans le renouvellement de l'offre.<br>• "Exploitation" touristique intensive du patrimoine naturel compromettant les objectifs de conservation de la biodiversité. |
| **Gouvernance** | • Réseaux et organismes de coopération existants mais insuffisamment coordonnés et ciblés.<br>• Coopération politique au niveau intercantonal, interrégional ou interdépartemental à développer.<br>• Existence d'organismes de coopération technique et promotionnelle (réseaux) entre territoires et villes. | • Territoire très compartimenté institutionnellement.<br>• Forte concurrence entre territoires pour l'attraction des entreprises. | • Présence de deux observatoires statistiques transfrontaliers.<br>• Travaux de coopération du CRFG.<br>• Travaux de coopération du Conseil du Léman.<br>• Travaux de coopération de la CTJ. | • Exacerbation de l'esprit de concurrence entre collectivités ou entre territoires.<br>• Manque de concertation transfrontalière.<br>• Manque de participation aux grands projets européens.<br>• Manque de coopération et de collaboration entre espaces ruraux et urbains. |

## 3.3. Bilan du programme INTERREG IIIA France-Suisse 2000-2006

| Objet de l'évaluation | Aspects évalués | Constats et préconisations 2000-2006 | Prise en compte dans le programme 2007-2013 |
|---|---|---|---|
| Analyse du dispositif | Rôle secrétariat technique commun (STC) | Confusion entre STC et autorité de gestion (AG)<br><br>STC non représentatif du partenariat avec absence notamment des représentants des cantons suisses | Participation des partenaires au STC dont représentants des cantons<br><br>Distinction claire entre les compétences de l'AG et du STC dans la mise en œuvre du PO |
| | Outil de Gestion | Absence de base de données commune franco-suisse avec un logiciel de suivi commun | Application PRESAGE accessible aux cantons (module internet) |
| | Suivi administratif et financier du programme | Elaboration difficile des indicateurs et manque d'harmonisation des outils statistiques entre la France et la Suisse | Harmonisation recherchée (actions transversales du PO) |
| | | Renseignement irrégulier des indicateurs | Mise en place d'un suivi stratégique avec tableaux de bord |
| | | Trop d'interlocuteurs pour les porteurs de projets | Suppression d'un échelon au niveau du suivi des dossiers par centralisation des tâches d'instruction, de suivi et de certification au sein du STC |
| | | Difficulté à faire remonter les factures des porteurs de projets | Organisation de réunions avec les porteurs de projet après la programmation de leur dossier pour leur expliquer le fonctionnement du programme |
| Animation du programme | Auprès des porteurs de projets potentiels | Insuffisance de l'appui aux porteurs de projets à l'amont de la programmation (notamment PME et associations). Complexité et lourdeur des procédures administratives dénoncées par certains porteurs de projets | Aide au montage de projet |
| | | Renforcer l'animation auprès des entreprises | Définition d'un programme d'animation |
| | | Nécessité d'être plus proche du terrain | Antenne sud du STC installée dans le bassin lémanique confortée |



AG : Autorité de gestion

STC : Secrétariat technique conjoint

| | | | |
|---|---|---|---|
| | Pour les partenaires du PO | Manque d'implication des élus<br><br>Nécessité de renforcer le partenariat | Transfert de l'AG à une collectivité régionale, renforcement du partenariat, sensibilisation des élus<br><br>Accord de coopération liant les partenaires |
| Analyse du caractère transfrontalier | Approches franco-suisses différentes<br><br>Projets frontière unique | Nécessité de mutualiser les moyens et les connaissances, d'harmoniser les pratiques<br><br>Favoriser l'émergence de projets frontière unique | Connaissance générale et réciproque de l'espace de coopération encouragée (action transversale du PO)<br><br>Les projets frontière unique seront favorisés (principe directeur de la stratégie du PO) |
| Analyse des axes d'intervention | Axe 1, mesure 2 (services)<br><br>Axe 2, mesure 4 (environnement)<br><br>Axe 2, mesure 7 (activités agricoles et forestières)<br><br>Axe 3, mesure 8 (économie)<br><br>Axe 3, mesure 9 (recherche)<br><br>Axe 3, mesure 10 (formation) | Déficit de projets en dépit des besoins<br><br>De nombreux projets, certains importants, avec une réelle plus-value transfrontalière<br><br>Peu de projets<br><br>Difficulté à mobiliser les entreprises, partenariats difficiles à mettre en place dans les domaines de la formation et du développement d'activités économiques (freins concurrentiels entre le France et la Suisse)<br><br>Succès de cette mesure. Particularité des projets de recherche associant des entreprises qui ont nécessité une réflexion approfondie (dépôts de brevet, industrialisation des procédés, propriété intellectuelle…)<br><br>Emploi et Formation perçus comme des domaines sensibles. Différences importantes entre la Suisse et la France en matière de législation, réglementation. Freins liés aux phénomènes de concurrence | Enjeu ressorti du diagnostic. Animation sur cette mesure auprès des porteurs de projets potentiels<br><br>Un objectif intermédiaire dédié à l'environnement et une fiche action spécifique<br><br>Pas de fiche-action spécifique, le secteur agricole étant inclus dans la fiche-action Economie<br>Animation auprès des porteurs de projets potentiels<br><br>Animation dans ces domaines, réflexions globales à entreprendre au niveau franco-suisse<br><br>Recueil d'un ensemble de données pertinentes grâce aux indicateurs (nombre de projets, de brevets…)<br>Etablissement d'une charte entre les partenaires qui fixerait les modalités de la collaboration (dont exploitation des résultats…)<br><br>Encourager le lancement de réflexions communes franco-suisses portées par une volonté politique |

Sources : évaluations intermédiaire et finale

# 4. Enjeux stratégiques

## 4.1. Enjeux

Les enjeux résultent de l'analyse des atouts, forces, opportunités et menaces de l'espace de coopération. Ils concernent plusieurs aspects et secteurs d'activités qui pourraient constituer des leviers pour la compétitivité et le développement durable de l'espace franco-suisse.

### 4.1.1. L'enjeu économique

**• Renforcer les liens recherche-entreprises pour favoriser l'innovation.**

Le renforcement de la compétitivité économique du territoire transfrontalier est un enjeu prégnant. Face à la menace de la désindustrialisation, il s'agit de mettre en perspective les enjeux que représente l'innovation, de renforcer le lien recherche-entreprise en encourageant les collaborations entre centres de transfert et entreprises et en facilitant la mutualisation des moyens. Dans ce domaine, la Fondation franco-suisse pour la Recherche et la Technologie pourrait avoir un rôle à jouer.

Il conviendra de soutenir des pôles ou réseaux d'excellence localisés de part et d'autre de la frontière, incluant des entreprises et des laboratoires, afin d'assurer le développement des coopérations transfrontalières dans des domaines considérés comme stratégiques. En France, notamment sur les territoires concernés par le programme France-Suisse, la dynamique récemment créée par les pôles de compétitivité doit être exploitée pour susciter et soutenir des projets structurants pour l'économie interrégionale. La concurrence touche aussi l'agriculture. Les démarches de diversification et de valorisation des productions orientées vers des qualifications de type AOC, IGP… doivent être encouragées.

Cet objectif passe par le soutien aux activités productives dans tous les secteurs économiques, industriel, artisanal, agricole, forestier et de services.

L'émergence de réseaux d'utilisation et d'accès aux TIC, qui favorisent l'accélération de l'innovation, devra être encouragée, particulièrement pour les très petites entreprises (TPE).

**• Formation et évolution des compétences pour s'adapter au marché de l'emploi.**

L'amélioration de la compétitivité économique doit permettre par ailleurs l'adéquation des qualifications avec les besoins des entreprises, afin d'assurer l'accès au marché de l'emploi.

Au regard des évolutions de la population active, de l'emploi et des caractéristiques de la main-d'oeuvre, l'espace de coopération est et sera confronté à des mutations socio-économiques. Ces dernières vont principalement se traduire par des déplacements d'activité et de valeur ajoutée tant dans et entre les entreprises industrielles et de services qu'à l'intérieur et à l'extérieur de l'espace franco-suisse. Le diagnostic a par ailleurs mis en avant des faiblesses dans les fonctions tertiaires de haut niveau.

L'enjeu, pour les entreprises industrielles et de services, est de s'adapter à une économie instable et fluctuante, à des ressources humaines disponibles plus rares avec de nouvelles formes de rapport au travail et enfin à une transformation continue des organisations.

Pour les salariés, l'enjeu est de construire un parcours professionnel à travers des mobilités sur un marché du travail qui n'est plus seulement interne à l'entreprise, mais de plus en plus externe et professionnel. Pour répondre à ces enjeux et afin de renforcer l'attractivité et la compétitivité des territoires concernés, de consolider et de diversifier les activités, il est nécessaire d'anticiper et d'accompagner les mutations économiques et sociales. Cet accompagnement prendra notamment appui sur la notion centrale de compétence. Sous cet angle, il conviendra aussi d'examiner si l'on peut sécuriser les trajectoires d'emploi dans les phases de transition professionnelle. Le rapprochement et les reconnaissances mutuelles des formations professionnelle et continue et des diplômes ainsi que la validation des acquis de l'expérience y participeront.

Dans ce contexte, il parait essentiel de mettre la notion de compétence au centre des actions d'anticipation, de prévention et d'accompagnement des mutations, en privilégiant les compétences comme levier de la compétitivité.

### 4.1.2. L'enjeu de l'aménagement durable du territoire

**• Pour une coordination de l'aménagement du territoire.**

Le diagnostic constate que des disparités territoriales existent et risquent de s'aggraver sous le poids de la pression foncière par exemple ou de l'urbanisation grandissante. L'utilisation croissante de la voiture individuelle constitue un facteur supplémentaire de risque.

Afin de pouvoir répondre à ces menaces, il s'agit d'aller au-delà de la simple expérimentation, en dépit de la dissymétrie des modes d'organisation territoriales de part et d'autre de la frontière. Valoriser un aménagement coordonné de l'espace de coopération implique la participation active et dynamique des diverses collectivités locales à des projets transfrontaliers de développement territorial.

L'enjeu pour le programme est de soutenir un aménagement équilibré et harmonieux du territoire, tout en valorisant la complémentarité entre urbain et rural. Les projets pourront, par exemple, avoir un effet d'entraînement sur l'accès aux services pour les usagers.

Le développement de coopérations territoriales entre collectivités locales de niveau équivalent de part et d'autre de la frontière, la réflexion sur l'organisation transfrontalière du territoire permettant la définition et le développement en place de projets territoriaux coordonnés s'inscrivent dans cette perspective.

**• Amélioration de la mobilité**

La mobilité transfrontalière se caractérise par des flux principalement de courte distance. Les déplacements domicile-travail y sont majoritaires.

La mobilité dans l'espace de coopération passe par un recours massif à la voiture. Avec l'accroissement du pendularisme, le développement de la mobilité liée aux loisirs, aux nouveaux modes de consommation, ainsi qu'au transit dans l'espace, se traduit principalement par l'utilisation de la route. On constate une faible utilisation des transports en commun transfrontaliers.

Le développement et la coordination de l'offre de transports collectifs, qui sont des facteurs structurants du développement de l'espace, constituent un enjeu majeur pour l'aménagement durable du territoire transfrontalier.

Bien que l'espace transfrontalier possède, dans son ensemble, un réseau relativement dense de déplacements et de transports et une bonne accessibilité routière, autoroutière et ferroviaire, ceux-ci sont encore insuffisamment coordonnés notamment en termes d'infrastructures et d'équipements dans le sens est-ouest.

Une attention particulière devra en outre être accordée au développement de l'intermodalité, enjeu fort répondant aux principes du développement durable, et aux liaisons douces, comme pouvant venir compléter le réseau de transport existant.

Enfin, la connaissance des flux de déplacements sur le territoire transfrontalier nécessite d'être améliorée. La faiblesse des données statistiques, l'absence de comptage sur certaines lignes de bus transfrontalières, la lourdeur et les coûts des "enquêtes ménages" transfrontaliers, par exemple, nuisent à la conduite d'une politique de développement et à une planification efficace des infrastructures transfrontalières. Des actions visant à améliorer la connaissance de la mobilité transfrontalière devraient donc être soutenues. Une connaissance fine des déplacements transfrontaliers permettrait en effet de mieux identifier les besoins en infrastructures et d'harmoniser l'offre de services.

### 4.1.3. L'enjeu de l'attractivité et de la qualité de vie

**• Services au public**

L'attractivité découle non seulement de la capacité du programme à encourager les démarches visant un aménagement concerté et coordonné du territoire, à encourager des coopérations territoriales pérennes, mais aussi dans sa capacité à y soutenir la qualité de vie. Celle-ci dépend de la qualité de l'environnement et, également, des services à la population, de leur accessibilité et de leur qualité.

L'accès aux services d'intérêt général constitue en effet un enjeu pour l'espace France-Suisse caractérisé par la présence de métropoles, d'une armature urbaine dense, mais aussi par la présence de nombreux espaces ruraux diffus. Il est essentiel d'encourager des projets permettant l'accès à des services de qualité pour gommer l'effet frontière et assurer une meilleure cohésion de l'espace de coopération favorisant la complémentarité entre territoires.

Les services TIC, qui constituent un facteur de cohésion en contribuant à corriger le déséquilibre entre zones urbaines et zones rurales, sont présents dans l'espace de coopération, en France et en Suisse. La mise en réseau des services existants ainsi que la définition de nouveaux usages innovants devront être encouragées, en veillant à leur accessibilité sur tout l'espace de coopération.

Par ailleurs, le diagnostic fait état de difficultés dans le domaine de l'accès aux soins, notamment en dehors des centres urbains. Il invite à développer les services à la personne.

**• Tourisme, loisirs, culture**

Dans le domaine du tourisme, le diagnostic fait état de la concurrence vive qui s'exerce sur l'offre touristique proposée dans l'espace de coopération. Par ailleurs, la forte dépendance de cette offre aux facteurs climatiques constitue une menace, en raison du caractère aléatoire de l'enneigement.

Le développement touristique constitue un enjeu en termes de création de valeur ajoutée et d'emplois. Il est également, de façon endogène, un facteur de qualité de vie dans l'espace transfrontalier.

Il s'agit donc de maintenir et si possible d'améliorer durablement la compétitivité touristique par le développement d'offres diversifiées et complémentaires aux sports d'hiver, par une réorganisation des structures d'accueil et le renforcement de la promotion, en tenant compte du marché.

Cet enjeu passe par le développement de coopérations entre les divers acteurs du tourisme. Il consiste à proposer, aussi bien pour les habitants de l'espace de coopération ainsi que pour les touristes, une offre de services touristiques associée à une offre culturelle transfrontalière de qualité, ayant un effet d'entraînement sur le développement et le rayonnement de l'espace de coopération.

### 4.1.4. L'enjeu environnemental

**• Préserver l'existant**

Le développement durable implique l'intégration des considérations environnementales dans les stratégies de développement économique. Tenter de concilier protection de l'environnement et développement économique forme un enjeu essentiel pour le développement durable de l'espace transfrontalier.

Le diagnostic rend compte de la très grande qualité des ressources naturelles et paysagères de l'espace de coopération, éléments-clés de son attractivité et de la qualité de la vie. Dans la continuité des actions déjà conduites, la préservation et la gestion durable de ces ressources doit constituer un objectif majeur.

Par ailleurs, il conviendra de sensibiliser le public, et notamment les plus jeunes, à la richesse et à la fragilité du patrimoine naturel et paysager, en développant l'éducation à l'environnement et sa connaissance pour faire connaître, reconnaître et protéger la qualité de ce patrimoine remarquable (espèces, eau biodiversité). Il s'agit également de sensibiliser aux risques naturels, industriels et sanitaires qui menacent l'espace transfrontalier.

En outre, l'impact environnemental des projets mis en œuvre dans le cadre du programme devra être apprécié et pris en compte.

Les enjeux environnementaux sont explicités et hiérarchisés dans le tableau ci-après :

| Enjeux environnementaux de coopération | Explicitation des enjeux | Orientations stratégiques |
|---|---|---|
| **Enjeux majeurs** | | |
| **Préservation et valorisation de la nature ordinaire, des paysages et maintien des espaces remarquables** | Les paysages et espaces naturels ou ruraux non spécifiquement protégés risquent une perte d'identité (patrimoniale, paysagère), une dégradation de leur qualité écologique et un morcellement, du fait de la pression urbaine et du développement des infrastructures linéaires.<br><br>Nécessité de renforcer la protection du milieu naturel : diminution de la biodiversité malgré les mesures prises et de gérer l'environnement et ses fonctions multiples par la planification territoriale.<br><br>Les nombreux espaces remarquables (montagnes, zones humides, ...) du | - Identifier et préserver les continuités écologiques essentielles à la fonctionnalité des écosystèmes et des espèces migratrices.<br><br>- Promouvoir des réflexions et des démarches communes pour limiter les tendances de la déprise, de l'abandon des estives, du développement plus ou moins maîtrisé de l'urbanisation et des sports de pleine nature.<br><br>- Faire émerger l'identité commune autour du paysage par une plus grande connaissance mutuelle et un développement du tourisme local.<br><br>- Favoriser l'échange et la mutualisation des données sur |

| | | |
|---|---|---|
| | territoire constituent des atouts incontestables. Ils sont à reconnaître, protéger et valoriser à ce titre. Or, un certain nombre d'atteintes peuvent mettre en jeu leur qualité écologique et paysagère : fréquentation de masse, équipements et aménagements touristiques, loisirs de proximité, pratiques agricoles.... | le patrimoine naturel.<br><br>- Elaborer un canevas global pour dépasser la gestion d'espaces naturels ponctuels et développer des plans d'action spécifiques.<br><br>- Développer les partenariats et renforcer les coordinations.<br><br>- Mettre en place des suivis.<br><br>- Compléter la connaissance fine des milieux remarquables et évaluer les dégradations.<br><br>- Sensibiliser les publics aux risques et impacts de la fréquentation des milieux remarquables.<br><br>- Inciter les collectivités à développer si nécessaire des outils de gestion (moyens financiers et humains) complémentaires aux outils réglementaires de protection. |
| **Développement économe en espace et qualité des espaces urbains** | La pression urbaine, qu'il s'agisse du développement de l'habitat ou des zones d'activités, induit une consommation d'espaces à la périphérie des zones urbaines et des grandes infrastructures.<br><br>Les villes sont restées au second plan des préoccupations.<br><br>Phénomène de périurbanisation. | - Inciter à la bonne élaboration des documents d'urbanisme pour une réelle maîtrise des conséquences des choix de développement sur l'environnement et la santé.<br><br>- Favoriser des démarches globales de prise en compte de l'environnement et de développement durable (ex. agendas 21 locaux).<br><br>- Prendre en compte la sauvegarde et la mise en valeur des sites dans l'aménagement du territoire.<br><br>- Inventorier et cartographier le patrimoine et les sites.<br><br>- Reconnaître le patrimoine ancien, largement à valoriser, et la qualité des espaces urbains.<br><br>- Améliorer les espaces publics.<br><br>- Programmer des espaces verts urbains, la nature en ville, les jardins et la qualité du cadre de vie.<br><br>- Densifier les centres urbains. |
| **Bon état écologique de l'eau et des milieux naturels aquatiques et gestion des tensions sur les usages de l'eau** | Les montagnes du territoire et les plateaux situés en tête de bassin versant, disposent d'une ressource en eau d'assez bonne qualité, ce qui constitue un atout. Cependant cette qualité est rarement excellente, comme elle pourrait l'être dans beaucoup de secteurs, à condition de bien prévenir les fragilités.<br><br>La qualité des eaux souterraines est altérée par des teneurs en nitrates trop élevées.<br><br>Accroissement constant de la consommation d'eau potable et de la charge des eaux usées.<br><br>Les tensions sur les usages (prélèvements pour l'agriculture, l'industrie et la production d'énergie, les activités de loisirs, notamment la production de neige artificielle) sont susceptibles de remettre en cause les usages. La qualité de l'eau ainsi que ses usages (alimentation en eau potable mais aussi pêche, loisirs nautiques, prélèvements industriels à | - Cibler, de manière très sélective, sur la sécurisation de l'alimentation en eau potable, notamment en réduisant sensiblement les rejets de produits toxiques, dans des secteurs où la qualité de l'eau est médiocre ou se dégrade rapidement.<br><br>- Améliorer et optimiser l'ensemble des systèmes d'assainissement.<br><br>- Préserver vis à vis des fortes pressions qu'ils subissent les milieux aquatiques encore remarquables ou qui présentent encore de bonnes potentialités.<br><br>- Accompagner des programmes concertés de gestion par bassins versants, et l'amélioration des connaissances.<br><br>- Veiller à des pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.<br><br>- Mieux contrôler les micropolluants et les contaminations diffuses. |

| | | |
|---|---|---|
| | forte contrainte de qualité) sont également affectés par les pollutions diffuses d'origine agricole, et ponctuellement par les rejets industriels et urbains. | - Protéger l'eau, à la fois, sur les plans qualitatif et quantitatif.<br><br>- Poursuivre la reconquête physique et écologique des cours d'eau et zones humides et assurer leur entretien, notamment dans le cadre de démarches globales.<br><br>- Soutenir la mobilisation de tous les types d'acteurs, faciliter la constitution d'instances de concertation sur la question de l'eau par bassin.<br><br>- Développer une gestion économe de la ressource en eau : AEP, irrigation, industrie, neige artificielle. |
| **Promotion des démarches territoriales pour limiter les émissions de gaz à effet de serre et améliorer la qualité de l'air** | Les émissions de gaz à effet de serre augmentent sur le territoire, ce qui est principalement le fait des transports et dans une moindre mesure du résidentiel et du tertiaire. Même si la zone frontalière est moins concernée que d'autres régions européennes, elle connaît des épisodes de pollution photochimique à l'ozone.<br><br>Emissions excessives de dioxyde d'azote en milieu urbain.<br><br>La réduction de ces émissions est maintenant plus difficile et plus coûteuse.<br><br>Préoccupation forte par rapport à l'évolution du climat. | - Favoriser le développement des énergies renouvelables, l'amélioration de l'efficacité énergétique, et la maîtrise des processus de production.<br><br>- Réduire les émissions d'ozone.<br><br>- Réduire les émissions des chauffages, de l'industrie et de l'artisanat et surtout du trafic.<br><br>- Electricité : augmenter la part du solaire.<br><br>- Promouvoir une mobilité combinant l'usage de la voiture, des transports publics et déplacements doux. |
| **Enjeux forts** | | |
| **Préservation d'un équilibre entre l'attractivité touristique et les atouts environnementaux** | Le territoire est l'une des toutes premières destinations touristiques. C'est en grande partie sur la qualité de ses espaces naturels que repose son attractivité. C'est le maintien de l'identité et de la qualité des espaces régionaux comme un atout touristique et de cadre de vie qui est ici en jeu. | - Développer auprès des touristes et des résidents une sensibilité/culture écologique pour un moindre impact individuel sur les milieux.<br><br>- Maîtriser le développement des équipements sportifs et la fréquentation des milieux naturels fragiles (haute montagne, cours d'eau).<br><br>- Promouvoir les opérations pilotes de « tourisme durable » et se servir de ces expériences pour d'autres projets touristiques. |
| **Diversification des modes de transports et maîtrise des infrastructures** | Le territoire est un carrefour de communication important. Le trafic de transit est conjugué à un trafic de proximité intense dans les zones à forte densité urbaine. Cette intensité des trafics et la densité des infrastructures génèrent de nombreuses atteintes à l'environnement et la santé.<br><br>La forte croissance du trafic routier va de pair avec une forte emprise au sol des infrastructures de transport.<br><br>L'accroissement est constant du fait de séparation spatiale des lieux d'habitat, de | - Inciter les entreprises et les collectivités à la mise en oeuvre de démarches globales de mobilité.<br><br>- Favoriser les expérimentations et initiatives régionales pour la multimodalité, y compris pour le transport de marchandises.<br><br>- Développer les transports publics.<br><br>- Développer la desserte de niveau urbain et l'accessibilité des communes rurales vers les centres.<br><br>- Garantir l'accès aux équipements et services.<br><br>- Bien coordonner l'urbanisation et les transports. |

| | | |
|---|---|---|
| | travail, de loisirs et d'achats. | |
| **Maîtrise de l'exposition aux risques naturels et technologiques** | Risques naturels : Le territoire est concerné par tous les types de risques naturels : avalanches, mouvements de terrain, incendies, séismes, inondations. Néanmoins, c'est pour le risque inondation que la préoccupation dominante.<br><br>Risques technologiques : De nombreuses activités industrielles et grandes infrastructures implantées sur le territoire sont génératrices de risques pour l'environnement et pour la population. Pour cela, les dispositifs de prévention et de gestion des risques industriels sont non seulement appliqués mais renforcés dans la région. | - Travailler avec les élus locaux et les aménageurs (sensibilisation, assistance) pour réduire la vulnérabilité des territoires et organiser la solidarité entre les territoires.<br><br>- Acquérir une meilleure connaissance des risques et mettre en place des mesures de sécurité adaptées.<br><br>- Prendre en compte spécifiquement les situations où les risques industriels se cumulent avec des risques d'inondation ou de mouvements de terrain.<br><br>- Agir en amont pour prévenir les risques : conserver ou recréer des zones d'expansion des crues |

## 4.2. Principes directeurs

En cohérence avec les éléments d'analyse issus du diagnostic et les enjeux stratégiques identifiés, la stratégie d'intervention développée ci-après s'appuie sur les **cinq principes directeurs** suivants, partagés par l'ensemble des partenaires :

• L'espace France-Suisse est un espace transfrontalier traversé par une frontière externe de l'Union européenne. Le programme opérationnel a pour vocation première de favoriser, dans tous les domaines d'intervention, la mise en réseau des acteurs, des structures et des équipements pour développer des projets collaboratifs et renforcer la dynamique transfrontalière.

Il ne soutiendra que des projets transfrontaliers au sens de l'article 19 du règlement général FEDER 1080/2006, c'est-à-dire des projets répondant à deux des quatre critères de développement conjoint, mise en œuvre conjointe, dotation conjointe en effectifs, financement conjoint. Il encouragera les projets transfrontaliers développant une ambition de frontière unique.

Il soutiendra, sous la forme d'actions transversales complémentaires aux types d'intervention sectoriels, des initiatives répondant à l'enjeu général de renforcement de la connaissance de l'espace transfrontalier.

• Le programme 2007-2013 a été précédé par trois générations successives de programmes INTERREG et notamment le programme INTERREG III 2000-2006 qui a étendu l'espace de coopération dans son périmètre actuel.

Eu égard à l'évolution stratégique de la politique de cohésion pour la période 2007-2013, qui fait de la coopération territoriale européenne un de ses objectifs centraux, le programme opérationnel France-Suisse se donne pour ambition de soutenir résolument des projets significatifs et pérennes, capables de produire un effet d'entraînement sur le développement et le rayonnement de l'espace transfrontalier.

• En cohérence avec les orientations stratégiques communautaires fixées par les Conseils européens de Lisbonne et Göteborg, déclinées dans le cadre de référence stratégique national français, et en adéquation avec les orientations de la loi sur la politique régionale suisse, la stratégie d'intervention du programme s'ordonne autour des objectifs principaux de l'innovation et du développement durable.

**L'innovation**, comprise comme génératrice de valeur ajoutée et, à ce titre, facteur de compétitivité, doit permettre de faire fructifier les potentiels qui naîtront d'une meilleure mise en relation de deux systèmes différents de part et d'autre de la frontière, pour favoriser la croissance et l'emploi. Les processus d'innovation impliquent en effet l'interaction de plusieurs catégories d'acteurs et la recherche de nouvelles complémentarités. Il est possible de les favoriser. La recherche des conditions pouvant favoriser les processus d'innovation est, dans tous les domaines, au cœur de la stratégie d'intervention du programme, qui ambitionne de démontrer une valeur ajoutée transfrontalière.

**Le développement durable**, qui vise en parallèle la compétitivité, l'équité sociale et la préservation de l'environnement, participe à l'innovation en encourageant la création d'emplois de qualité. Il guide l'organisation du territoire, en appelant l'attention sur les aspects spatiaux et environnementaux des projets, notamment ceux qui concernent la mobilité et la qualité de vie. Il s'applique également aux aspects transversaux tels que les modes de gouvernance et les systèmes d'indicateurs. Il favorise les mises en réseaux et les coopérations à tous les niveaux et à toutes les échelles.

La stratégie d'intervention s'inscrit tout entière dans un objectif de développement durable. Elle fait de la préoccupation environnementale une priorité horizontale du programme, en complément de l'objectif intermédiaire qui lui est dédié, avec une grande attention aux effets environnementaux des projets qui seront soutenus.

• La recherche de cohérence entre les constats et les analyses issus du diagnostic territorial d'une part et les priorités fixées par les cadres stratégiques communautaires et nationaux de référence d'autre part a guidé la définition de la stratégie d'intervention du programme.

Certains des éléments de diagnostic et d'analyse, qui constituent des enjeux forts pour l'espace transfrontalier, ne se retrouvent pas dans la stratégie d'intervention parce que leur traitement n'entre pas dans le champ du programme. C'est le cas, par exemple, des questions liées à la pression foncière, au logement et, dans une moindre mesure, à la relation urbain- rural, compte tenu de la dissymétrie des modes d'organisation territoriale de part et d'autre de la frontière. De la même façon, les tensions concurrentielles internes à l'espace de coopération, renforcées par les différences de fiscalité entre la France et la Suisse, ont conduit à écarter certains types d'intervention, tels que, par exemple, les services financiers ou le marché de l'énergie, et à limiter le champ de l'objectif spécifique dédié à l'économie.

Dans ces domaines, le choix a été fait de dimensionner l'ambition de la stratégie à la configuration particulière de l'espace France-Suisse.

• L'espace transfrontalier France-Suisse est caractérisé par sa fragmentation administrative et de fortes différences institutionnelles de part et d'autre d'une frontière extérieure de l'Union européenne. Le mode de gouvernance revêt donc une importance déterminante pour optimiser les moyens humains et financiers mis à disposition du programme.

Il ne s'agit pas seulement de renforcer les liens institutionnels forgés entre 2000 et 2006 avec INTERREG III, mais d'associer l'ensemble des partenaires territorialement compétents au pilotage et à la mise en œuvre du programme 2007-2013. Leur participation au secrétariat technique conjoint permettra de coordonner, sur un mode unique, l'instruction et le traitement de tous les dossiers. Leur association au plan de communication, leur implication dans le programme d'animation feront prévaloir, à tous les niveaux, un mode de pilotage et de mise en œuvre concertés entre les autorités régionales, cantonales et départementales.

# 5. Stratégie

## 5.1. Introduction

La stratégie présentée ci-après résulte du croisement de plusieurs approches et démarches menées en parallèle :

- l'appropriation des orientations fixées par les cadres stratégiques communautaires[4] et nationaux[5], tant français que suisse, pour la période 2007-2013 ;
- les enjeux découlant de l'analyse des éléments de diagnostic ;
- les remarques formulées au titre de l'évaluation ex-ante, qui ont été intégrées au fur et à mesure de l'avancement des travaux ;
- un important travail de concertation engagé, dès l'élaboration du diagnostic, avec les partenaires institutionnels du programme dans le cadre de réunions régulières de la cellule d'appui, ainsi qu'avec les acteurs locaux dans le cadre d'ateliers thématiques[6].

Les orientations qu'elle propose, les objectifs qu'elle poursuit ont été déterminés de façon ouverte et concertée. Elles sont partagées par l'ensemble des partenaires territorialement compétents.

Appuyée sur les cinq principes directeurs énoncés ci-dessus, qui affirment la volonté commune des partenaires d'amplifier la dynamique de coopération, elle s'ordonne en trois axes :

1. **Economie, innovation, formation, dans une perspective de renforcement de la compétitivité**
2. **Développement territorial coordonné, dans une perspective de développement durable**
3. **Qualité de vie, services, dans une perspective de renforcement de l'attractivité de l'espace transfrontalier**

La stratégie d'intervention s'exprime sous la forme d'objectifs stratégiques.

## 5.2. Objectif global

**Contribuer a un développement équilibré de l'espace de coopération franco-suisse, à même de produire de manière innovante et performante des valeurs ajoutées économiques, sociales et environnementales**

Cet objectif global vise à soutenir des coopérations susceptibles de renforcer la capacité d'innovation transfrontalière et d'inscrire le développement de l'espace de coopération dans une dynamique de développement durable.

Sur un territoire caractérisé par des disparités géographiques et économiques, il s'agit d'optimiser tous les potentiels de coopération pour renforcer la compétitivité des territoires, créer de la valeur ajoutée, favoriser la croissance et l'emploi.

Il s'agit aussi d'encourager l'émergence de démarches et d'organisations territoriales aptes à réduire les disparités tout en garantissant une occupation durable de l'espace, et de favoriser le développement de services innovants pour améliorer la qualité de vie dans l'espace transfrontalier.

La réalisation de cet objectif global passera par l'atteinte d'objectifs spécifiques définis dans les domaines suivants :

---

[4] Les orientations stratégiques communautaires définies pour la période 2007-2013 et le règlement général FEDER 1083/2006

[5] Le cadre de référence stratégique national français et les contributions régionales à ce cadre ainsi que la loi sur la politique régionale suisse et le rapport sur le développement territorial national

[6] Cf annexe 1 du chapitre 2 (Principe de partenariat et modalités de concertation)

- **Economie, innovation et formation ;**
- **Développement territorial coordonné et durable ;**
- **Services, qualité de vie, attractivité ;**
- **Assistance technique**

## 5.3. Objectifs spécifiques

L'objectif global sera mis en œuvre de manière concrète au moyen de quatre **objectifs spécifiques** qui traduisent de façon concrète l'objectif global et se déclinent eux-mêmes en objectifs intermédiaires, détaillés dans le chapitre 6 (Axes d'intervention) :

**1 - Améliorer la compétitivité des territoires transfrontaliers et de leurs acteurs, en accordant une attention particulière à la création de valeur ajoutée et d'emplois**

**2 - Favoriser l'aménagement et le développement durables des territoires, en veillant à une meilleure gestion de la mobilité et de l'environnement**

**3 - Favoriser l'accès à des services de qualité indispensables à l'attractivité des territoires**

**4 - Assurer une gestion efficace des crédits européens pour la mise en œuvre, le suivi et la communication du programme et des projets**

### 5.3.1. Objectif spécifique 1 : Améliorer la compétitivité des territoires transfrontaliers et de leurs acteurs

L'espace transfrontalier est reconnu pour ses savoir-faire techniques dans les domaines de la microtechnique, du biomédical, de la plasturgie, des services, de la production et la transformation agricoles et sylvicoles. Il importe d'adapter en continu ces savoir-faire aux besoins du marché pour améliorer durablement la compétitivité des territoires.

Dans le domaine de la formation, si l'espace transfrontalier offre des prestations de formation et de recherche diversifiées et de haut niveau, la main d'œuvre est moins qualifiée en milieu rural et dans les villes isolées. On observe un chômage structurel dans certains endroits alors que d'autres manquent de main d'œuvre.

Cet objectif spécifique vise à générer de la valeur ajoutée dans tous les secteurs d'activités économiques en développant et favorisant les partenariats entre laboratoires et entreprises débouchant sur des solutions compétitives et productrices d'emplois ainsi qu'entre les secteurs public et privé. L'appui aux entreprises devra faire également, tout comme la promotion du transfert de technologie, l'objet d'une attention particulière.

Dans un espace caractérisé par le phénomène frontalier, les efforts porteront par ailleurs sur le développement des services spécifiques d'accès à l'emploi et sur l'adaptation nécessaire des qualifications aux évolutions du marché de l'emploi, et ce dans une perspective de transparence et de fluidité de ce marché.

L'objectif spécifique 1 vise deux objectifs intermédiaires :

**Objectif intermédiaire 1.1 : Encourager les démarches de partenariat entre entreprises et institutions de recherche orientées vers le développement de l'innovation sur l'espace frontalier.**

**Objectif intermédiaire 1.2 : Favoriser l'adaptation des ressources humaines aux évolutions des métiers et du marché de l'emploi.**

### 5.3.2. Objectif spécifique 2 : Favoriser l'aménagement et le développement durables des territoires, en veillant à une meilleure gestion de la mobilité et de l'environnement

De manière générale, la région frontalière a connu et va certainement connaître une croissance démographique et économique qu'il faudra structurer et organiser pour garantir la cohérence territoriale de l'espace de coopération.

Le diagnostic relève la nécessité de développer et harmoniser une offre de transports collectifs alternative au mode de déplacement routier. Il fait état de la faiblesse relative des liaisons ouest-est et invite à développer, de façon complémentaire, des modes de mobilité douce.

Il souligne par ailleurs que l'espace de coopération, qui bénéficie d'un environnement et de paysages de grande qualité ainsi que d'un patrimoine naturel remarquable doit être préservé. La fragilité de certains milieux naturels, et notamment des milieux aquatiques, devra faire l'objet d'une attention particulière.

Cet objectif spécifique consiste à favoriser et promouvoir des coopérations et des projets visant un aménagement et un développement territorial durables. Il s'agit de rechercher un équilibre spatial garantissant la diversité des activités et des fonctions, en mettant en valeur les atouts spécifiques des territoires, aussi bien des pôles urbains que des zones rurales et périphériques. Cela impliquera de préserver et de valoriser la qualité environnementale, pour garantir à long terme les conditions optimales de l'attractivité économique en offrant une bonne qualité de vie.

La métropole lémanique, très urbanisée et en forte croissance démographique, est un espace où les enjeux de développement et d'aménagement durables sont aigus. Un projet d'agglomération franco-valdo-genevois, avec un volet de coopération métropolitaine, est en préparation, pour définir un schéma global et cohérent d'organisation territoriale et de développement.

Il ne s'agit pas seulement d'accompagner la démarche d'organisation de la métropole lémanique ou de l'agglomération franco-valdo-genevoise mais de s'attacher également à l'organisation de coopérations à toutes les échelles territoriales, à l'instar par exemple de la coopération engagée entre Morteau, Le Locle et la Chaux-de-Fonds dans l'arc jurassien.

En termes de mobilité, l'effort portera sur l'offre de transports collectifs ainsi que sur l'intermodalité pour favoriser, là où les conditions le permettent, des moyens de déplacement alternatifs et doux.

La gestion et la valorisation des ressources, la conservation du patrimoine naturel et paysager dont dépendent l'attractivité et la qualité de l'espace transfrontalier constitueront par ailleurs des priorités.

L'objectif spécifique 2 vise trois objectifs intermédiaires :

**Objectif intermédiaire 2.1 : Favoriser la complémentarité et le développement coordonné de l'aménagement.**

**Objectif intermédiaire 2.2 : Contribuer à une meilleure organisation de la mobilité.**

**Objectif intermédiaire 2.3 : Préserver et mettre en valeur les ressources et le patrimoine naturel et paysager.**

### 5.3.3. Objectif spécifique 3 : Favoriser les coopérations permettant de développer l'accès à des services de qualité indispensables à l'attractivité des territoires.

Une offre de services existe sur l'espace de coopération mais mérite d'être développée. Par ailleurs, cette offre n'est pas suffisamment coordonnée. Le diagnostic a signalé la nécessité de développer en particulier l'offre de services TIC, qui doit concerner aussi bien les entreprises privées que la population.

L'espace frontalier présente des potentialités touristiques élevées, inégalement et insuffisamment valorisées. Dans le contexte de moyenne montagne qui prévaut dans l'arc jurassien et les Préalpes, l'offre touristique, qui reste largement dépendante des activités de sports d'hiver, se trouve fragilisée par les évolutions climatiques. Sa diversification constitue donc un enjeu central pour répondre aux évolutions des attentes de clientèles, dans un contexte de marché mondialisé, mais également pour satisfaire les besoins de loisirs des populations urbaines de l'espace frontalier.

L'attractivité des territoires est également conditionnée par la richesse et la qualité de l'offre culturelle. Or, les coopérations entre acteurs culturels de part et d'autre de la frontière, si elles existent et se développent, connaissent souvent un rayonnement limité.

Le développement de services transfrontaliers de qualité adaptés aux besoins constitue un enjeu pour le renforcement de la qualité de vie et de la cohésion sociale et territoriale de l'espace de coopération. L'effort portera sur la dimension transfrontalière des services, en favorisant la mise en réseaux de services existants et en encourageant la création de nouveaux services transfrontaliers innovants. A cet effet, le développement de l'usage des TIC sera soutenu, ainsi que l'expérimentation de nouveaux usages

L'attractivité du territoire passe également par le développement et la diversification d'une offre touristique capable de faire face à la concurrence d'offres similaires à celles que propose l'espace de coopération, en la reliant à une offre culturelle de qualité.

Il convient enfin de sensibiliser la population aux risques naturels et industriels et sanitaires qui menacent la qualité de vie dans l'espace transfrontalier.

L'objectif spécifique 3 vise trois objectifs intermédiaires :

**Objectif intermédiaire 3.1 : Soutenir l'expérimentation et le développement de réponses innovantes à la demande de services à la population**

**Objectif intermédiaire 3.2 : Soutenir la création, la mise en réseau et la promotion d'une offre transfrontalière en matière touristique, culturelle et de loisirs.**

**Objectif intermédiaire 3.3 : Développer une culture partagée du risque**

### 5.3.4. Objectif spécifique 4 : Assurer une gestion efficace des crédits européens pour la mise en œuvre et le suivi du programme et des projets

L'assistance technique est une ressource mise à la disposition des autorités de gestion en charge de la mise en œuvre et du suivi des programmes opérationnels, qui a pour objectif d'améliorer la qualité et la conformité des actions soutenues et de garantir une utilisation optimale des crédits européens.

Pour les programmes de coopération territoriale 2007-2013, cette ressource correspond à 6 % de la dotation provenant du FEDER. L'enveloppe régionale d'assistance technique du programme France-Suisse contribue, à hauteur de 0,6 %, au financement du programme national d'assistance technique (PNAT).

Elle soutient :

- la mise en oeuvre d'un système de gestion, de suivi et de contrôle efficaces et le renforcement des moyens administratifs nécessaires ;
- la définition et la mise en place d'un suivi stratégique permettant de préparer et conforter les travaux d'évaluation ;
- les travaux d'évaluation ;
- la promotion des objectifs poursuivis par le programme, l'appui aux porteurs de projets dans le cadre de démarches d'animation ;
- une large publicité des opérations réalisées, dans le cadre d'un plan de communication.

Les actions menées au titre de l'assistance technique du programme France-Suisse soutiendront :

- le système de gestion, de suivi et de contrôle ainsi que le suivi stratégique et l'évaluation du programme opérationnel et des projets ;
- la mise en place d'outils facilitant un suivi transfrontalier du programme ;
- la communication, la publicité et l'animation du programme opérationnel et des actions réalisées.

# 6. Axes d'intervention

**Architecture opérationnelle du programme**

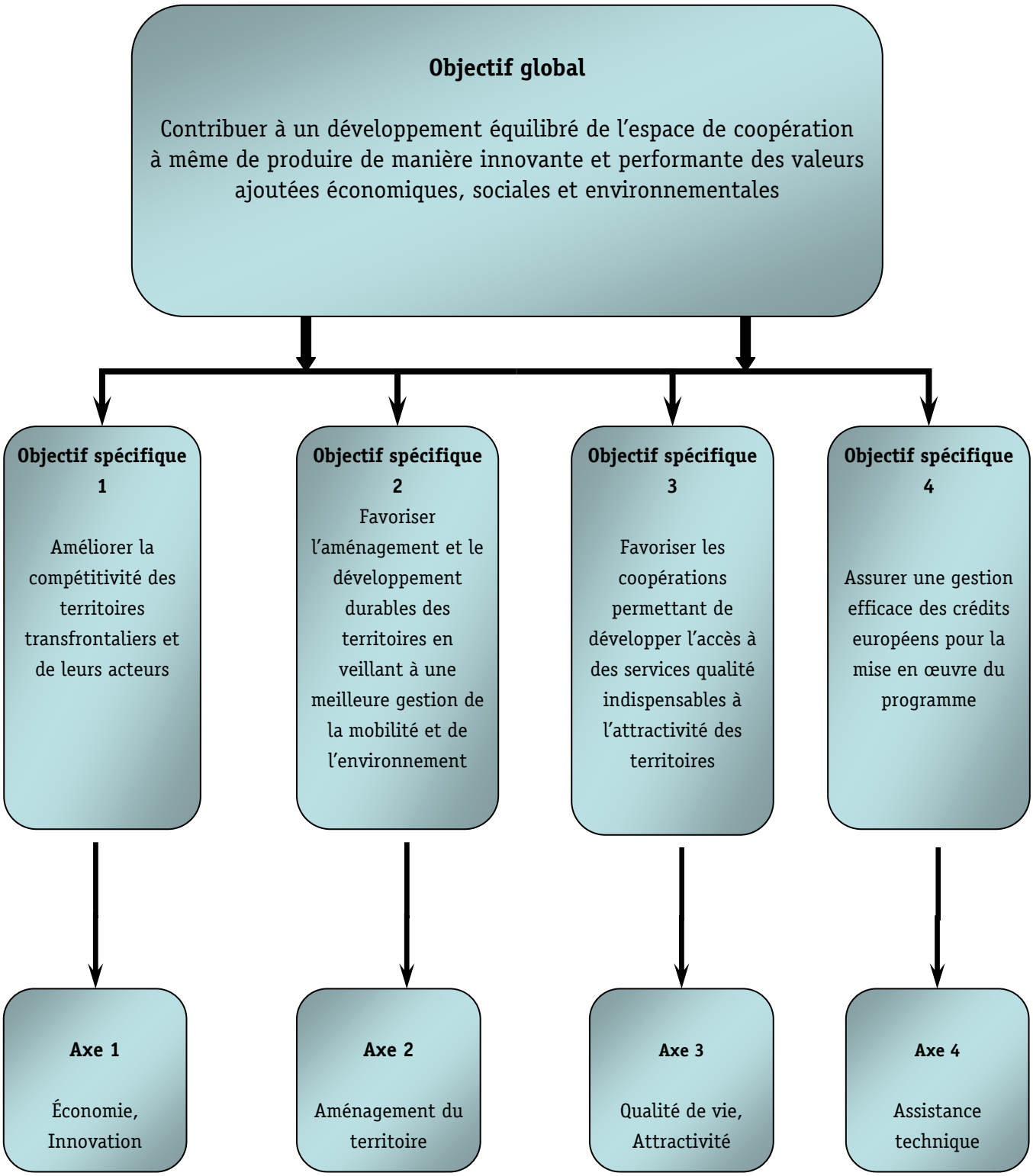

# Système d'indicateurs

## Indicateurs-clés du programme[7]*[8] :

| | Définition | Source | Valeur initiale | Objectif 2013 | Interprétation |
|---|---|---|---|---|---|
| **Degré de coopération*** | | | | | |
| Nombre de projets respectant 2 critères au moins | Art. 19 du règlement général FEDER 1080/2006 : chaque projet doit satisfaire à 2 des 4 critères suivants<br>- développement conjoint ;<br>- mise en œuvre conjointe ;<br>- personnel conjoint ;<br>- financement conjoint. | **PRESAGE - CTE** | Sans objet | **100%** | Une part élevée de projets respectant plusieurs critères indique une dynamique de coopération particulièrement forte. |
| Nombre de projets respectant 3 critères au moins | | **PRESAGE - CTE** | Sans objet | **30%** | |
| Nombre de projets respectant 4 critères | | **PRESAGE - CTE** | Sans objet | **10%** | |
| Nombre de projets réduisant l'isolement par un accès amélioré aux transports, aux réseaux et aux TIC* ♻ | Tout projet permettant de réduire l'isolement des territoires de l'espace de coopération par un accès amélioré aux transports, aux réseaux et aux TIC : actions d'harmonisation des transports, aménagement du territoire, mise en réseau des services, dont services TIC. | **PRESAGE - CTE** | **110** | **144** | Le nombre de projets de coopération indique un renforcement de la cohésion territoriale. En ce sens, ils témoignent d'une plus-value communautaire. |

## Actions transversales : Renforcer la connaissance de l'espace de coopération.

| | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| Nombre de projets portant sur la connaissance de l'espace de coopération | Tout projet améliorant la connaissance de l'espace transfrontalier | **PRESAGE-CTE** | **5** | **25** | Un nombre croissant de projets portant sur la connaissance générale de l'espace de coopération répond à l'enjeu d'harmonisation des outils statistiques entre arc jurassien et bassin lémanique de part et d'autre de la frontière. Il témoigne par ailleurs d'un effort de connaissance réciproque |

[7] *Le pictogramme ♻ signale les indicateurs du développement durable*

[8] *Les indicateurs marqués d'un astérisque (*) sont les indicateurs-clés proposés par la Commission européenne*

# Axe 1. : Economie, innovation, formation

## Mesure 1.1 : Appui aux entreprises, partenariats entre entreprises et organismes de recherche

### • Appui aux entreprises et accompagnement dans le cadre de démarches collectives

Il s'agit de développer les conditions favorables à l'émergence et au bon fonctionnement de systèmes de production transfrontaliers qui contribuent à la croissance économique et à la création d'emplois.

Seront encouragées à cet effet les démarches de mobilisation des compétences des organismes d'accompagnement des entreprises mises au service de projets transfrontaliers répondant aux besoins des entreprises de toute taille et de tous les secteurs d'activités, par des projets engendrant de nouveaux échanges entre les entreprises au sein de l'espace transfrontalier et en suscitant et organisant des mises en réseaux.

Les projets devront permettre aux entreprises d'identifier et d'exploiter les sources d'information et les services spécialisés répondant à leurs besoins spécifiques. Ils pourront déboucher sur la création ou le développement de services aux entreprises, en réponse aux besoins identifiés, notamment dans le cadre de logiques de filières.

**Exemples d'actions envisagées :**

- Renforcement de l'animation en direction des entreprises et appui à la mise en réseau dans une perspective transfrontalière
- Actions de communication de filières
- Echanges d'expériences et de bonnes pratiques
- Sensibilisation des entreprises à la veille économique et développement de services en matière de veille stratégique, concurrentielle, technologique et commerciale
- Actions visant à des démarches de qualité et de certification

### • Partenariats technologiques et transfert de technologies

Il s'agit de développer et de valoriser le potentiel d'innovation de l'espace frontalier en dynamisant le transfert des résultats de la recherche vers les entreprises. Une attention particulière sera portée aux effets d'entraînement des projets, tels que la création d'entreprises à partir de la recherche. Seront soutenues les mises en relation entre les acteurs socio-économiques, les centres de transfert de technologie et les centres de recherche.

Afin de garantir l'adéquation des activités de recherche éligibles avec les besoins et les potentialités de développement des entreprises, les projets collaboratifs devront impliquer des entreprises suisses et françaises dans un partenariat formalisé avec un ou plusieurs laboratoires de recherche publics ou privés. Bien qu'ils se situent très en amont du marché, les projets soutenus devront être susceptibles de déboucher sur des produits commercialisables.

**Exemples d'actions envisagées :**

- Organisation de rencontres de l'innovation avec la participation des PME, des centres de recherche et des institutions de soutien, de type bourse de l'innovation
- Soutien à des projets de recherche appliqués collaboratifs entre laboratoires et/ ou centres de transfert et acteurs socio-économiques
- Projets transfrontaliers des pôles de compétitivité ou des clusters transfrontaliers (microtechniques, plasturgie, biotechnologie, santé…)
- Animation et réalisation de plans d'innovation partagés entre acteurs socio-économiques

## Mesure 1.2 : Adaptation des ressources humaines aux évolutions des métiers et du marché de l'emploi

### • Développement de services spécifiques d'accès à l'emploi

Le développement des compétences et la reconnaissance par une qualification constituent la meilleure garantie pour l'employeur comme pour le salarié d'un emploi adapté et durable.

Pour favoriser une meilleure reconnaissance professionnelle et renforcer la dynamique transfrontalière, un soutien sera apporté à des projets destinés à faciliter le rapprochement des employeurs et des demandeurs d'emploi.

De plus, de manière à répondre notamment aux questions posées par la saisonnalité, seront encouragées des formes d'organisation, des systèmes d'anticipation et d'information qui permettent de favoriser le développement de la polyvalence.

**Exemples d'actions possibles :**

- Développement d'un observatoire transfrontalier de l'emploi, de la formation et des qualifications relié aux observatoires statistiques existants
- Collaboration et échanges d'informations entre les services d'appui aux demandeurs d'emploi
- Création d'une bourse transfrontalière de l'emploi et de la formation sur toute la zone transfrontalière
- Création de services améliorant l'environnement de la formation, type plate-forme transfrontalière
- Création de groupements d'employeurs

### • Mobilité transfrontalière des ressources humaines, marché de l'emploi

Les particularités des systèmes de formation de chaque côté de la frontière et leur méconnaissance freinent la reconnaissance professionnelle ainsi que l'accès à la qualification et à l'emploi. Seront soutenus des projets visant à renforcer la lisibilité et la fluidité du marché de l'emploi. Il s'agira de :

- faire valider et valoriser les compétences et qualifications des actifs selon des titres et diplômes transfrontaliers communs (notamment par des référentiels européens)
- mieux identifier et mieux faire connaître les métiers et les compétences des secteurs en recrutement
- encourager la reconnaissance des acquis de l'expérience de part et d'autre de la frontière

**Exemples d'actions envisagées :**

- Organisation de la reconnaissance mutuelle des diplômes et construction de systèmes d'équivalences pour la formation professionnelle et continue
- Diffusion, démultiplication et pérennisation des bonnes pratiques en matière d'équivalence et de valorisation de l'expérience
- Ingénierie visant à la mise en place d'actions de formation reconnues par des titres ou diplômes européens de part et d'autre de la frontière

**• Adaptation des qualifications aux évolutions des métiers**

L'évolution des métiers nécessite une adaptation permanente des compétences. Pour que l'offre en ressources humaines corresponde au mieux aux besoins des acteurs économiques de l'espace transfrontalier, il faut s'assurer que la main d'œuvre se forme puis s'adapte en permanence à l'évolution des métiers. Parallèlement, il faut donner le moyen aux demandeurs d'emploi de se requalifier afin de pouvoir retrouver un emploi dans la zone transfrontalière.

**Exemples d'actions envisagées :**

- Organisation de parcours modulaires de formation transfrontaliers
- Expérimentation et démultiplication d'une dimension transfrontalière de la démarche de formation en alternance
- Organisation de stages, voire de programmes de formation transfrontaliers
- Mutualisation des centres de formation au niveau des équipements et de l'offre de formation
- Information et communication sur les métiers et sur l'offre de formation transfrontalière

## Indicateurs de programme de l'axe 1[9] : Economie, Innovation, Formation

| | Définition | Source | Valeur initiale | Objectif 2013 | Interprétation |
|---|---|---|---|---|---|
| **Indicateurs de réalisation** | | | | | |
| Nombre de projets de partenariats et de mises en réseau d'entreprises ♻ | Toute entreprise ayant fait une démarche de mise en réseau avec une entreprise de l'autre côté de la frontière, y compris dans une démarche de certification. | **Porteurs de projet via PRESAGE** | **13** | **26** | Un nombre élevé de partenariats entre entreprises de part et d'autre de la frontière indique la mise en place de conditions favorables à l'amélioration de la compétitivité économique. |
| Nombre d'actions d'information, de sensibilisation et d'orientation par les structures d'accès à l'emploi ♻ | Toute action transfrontalière d'information, de sensibilisation et d'orientation sur le marché du travail transfrontalier. | **Porteurs de projet via PRESAGE** | **6** | **20** | Un nombre élevé d'actions d'information, de sensibilisation et d'orientation par les structures d'accès à l'emploi répond à l'enjeu d'adaptation des qualifications de la main d'œuvre. |
| Nombre d'actions ayant pour but la reconnaissance mutuelle des qualifications professionnelles ♻ | Toute action visant à une reconnaissance officielle des qualifications nationales, de part et d'autre de la frontière. | **Porteurs de projet via PRESAGE** | **1** | **4** | Un nombre élevé d'actions ayant pour but une reconnaissance mutuelle des qualifications témoigne de l'existence du renforcement de la cohésion du marché du travail transfrontalier. |
| **indicateurs de résultat** | | | | | |
| Nombre de partenariats effectifs entre entreprises, laboratoires et centres de transfert ♻ | Toute action à visée de moyen terme entre des entreprises, laboratoires et centres de transfert de part et d'autre de la frontière. | **Porteurs de projet via PRESAGE** | **6** | **15** | Le nombre d'entreprises, de laboratoires et de centres de transfert engagés dans des réseaux transfrontaliers est un indicateur de mise en place de conditions favorables à l'innovation sur l'espace de coopération. |
| Nombre d'entreprises, de laboratoires et centres de transfert participant aux actions d'animation ♻ | Toute action visant à rapprocher et améliorer la connaissance réciproque entre les bénéficiaires de part et d'autre de la frontière. | **Porteurs de projet via PRESAGE** | **16 actions d'animation** | **25 actions d'animations 60 entreprises** | Un nombre important de participants aux actions d'animation indique une forte dynamique de coopération dans le domaine économique. |
| Nombre de personnes ayant participé aux formations/stages ♻ | Formation ou stage faisant l'objet d'une reconnaissance de part et d'autre de la frontière. | **Porteurs de projet via PRESAGE** | **400** | **800** | Un nombre élevé de personnes ayant participé à des formations et/ou stages organisés conjointement permet de répondre à l'enjeu d'adaptation des qualifications de la main d'œuvre. |
| **Indicateurs d'impact[10]** | | | | | |
| Nombre d'accords de coopération entre les bénéficiaires ♻ | Accords de coopération transfrontaliers à visée pérenne. | **Evaluation ex-post** | **Non renseigné** | **X** | Le nombre d'accords à visée pérenne renseigne sur la dynamique de coopération.<br>Un nombre élevé d'accords indique un renforcement de la compétitivité économique de l'espace. |
| Nombre d'équivalences et parcours de formation ♻ | Nombre de formations et équivalences officiellement reconnues de part et d'autre de la frontière | **Evaluation ex-post** | **12** | **X** | La reconnaissance de parcours de formation ou d'équivalences au niveau transfrontalier répond à l'enjeu d'adaptation des qualifications de la main-d'œuvre.<br>Elle indique une possibilité de pérennité des effets du programme. |

[9] *Le pictogramme ♻ signale les indicateurs du développement durable*

[10] *Selon des instructions de la Commission européenne, les indicateurs d'impact ne font pas l'objet d'une quantification des objectifs*

# Axe 2 : Aménagement du territoire, transport, environnement

## Mesure 2.1 : Développement coordonné de l'aménagement

### • Démarches et projets d'aménagement concertés

L'espace transfrontalier est marqué par de nombreuses disparités notamment en termes d'emplois, de revenus, de distribution de la valeur ajoutée, de prix des terrains, de coûts du logement, d'offre en matière de services publics, etc. De plus, l'urbanisation de part et d'autre est parfois mal contrôlée et maîtrisée (pendularisme, mitage du territoire, friches urbaines, villages et cités dortoirs pour les travailleurs frontaliers, etc.). Une organisation judicieuse du territoire permettrait de lutter contre les manques de correspondance croissants entre les aires de fonctionnement et les découpages administratifs (réseaux de villes, pays en France, régions en Suisse, collaborations à diverses échelles…).

Il s'agit, dans la mesure du possible, d'assurer une utilisation efficace des moyens mis à disposition. Des problématiques communes ou des atouts communs peuvent rassembler des acteurs de part et d'autre de la frontière. Il est important de coordonner les stratégies territoriales par la mise en réseau des acteurs dans le cadre de démarches concertées autour de projets partagés.

Ces démarches doivent être encouragées pour assurer, au niveau des outils stratégiques (schémas de cohérence territoriale, plans directeurs, chartes…), la planification coordonnée des équipements et des différentes fonctions du territoire. Il s'agit aussi de soutenir les initiatives et les projets transfrontaliers par l'élaboration d'outils stratégiques et cohérents, de promouvoir des collaborations intercommunales impliquant acteurs publics et privés dans des projets coordonnés porteurs de développement (dont zones d'activités).

**Exemples d'actions envisagées :**

- Outils de planification : contrats, schémas, chartes d'aménagement-développement
- Développement et mise en réseau des observatoires existants
- Projets d'aménagement coordonnés
- Mise en réseau d'équipements existants

### • Coopérations territoriales organisées

Les métropoles ont tendance à s'étendre de plus en plus par delà les frontières. C'est notamment le cas de la métropole lémanique et plus particulièrement de l'agglomération franco-valdo-genevoise. En effet, les comportements des habitants, par le biais d'une mobilité accrue, ne s'inscrivent plus dans les limites politico-administratives, que ce soit pour le travail, les loisirs, ou encore la consommation. Il convient donc d'adapter les politiques d'organisation du territoire métropolitain et urbain aux habitudes des populations qui vivent dans ces territoires. Il s'agit de faire émerger des projets qui permettent de répondre à ces situations complexes.

A une autre échelle, des coopérations territoriales organisées se mettent en place, telle l'agglomération transfrontalière Morteau/Villers-le-Lac/Le Locle/La Chaux-de-Fonds, autour de programmes communs d'actions.

Le programme encouragera les démarches de préfiguration et d'organisation de coopérations territoriales pérennes, quelle que soit leur échelle, débouchant sur des programmes d'actions intégrés.

Les projets portés par ces coopérations devront démontrer un effet d'entraînement sur les territoires voisins. Il seront financés, en fonction de leur nature, sur les fiches actions correspondantes du programme.

**Exemples d'actions envisagées :**
- Etudes de définition, mise en réseau, démarches d'organisation
- Elaboration de stratégies d'intervention, définition de programmes d'actions communs

## Mesure 2.2 : Contribuer à une meilleure organisation de la mobilité

### • Harmonisation de l'offre de transport public, développement de l'offre intermodale

La mobilité dans l'espace transfrontalier se traduit par une croissance importante du trafic routier. Ce mode de transport, privilégié par le plus grand nombre, ne répond pas efficacement aux principes du développement durable.

Les transports collectifs et la mobilité douce peuvent constituer une alternative intéressante à l'automobile. Ils doivent cependant être améliorés afin d'être réellement concurrentiels. A ce niveau, les mesures d'aménagement du territoire ont un rôle fondamental à jouer pour modifier les pratiques de déplacements sur l'ensemble de l'espace frontalier. En effet, l'amélioration de l'offre transfrontalière de transports publics et notamment son harmonisation et sa promotion sont des conditions indispensables pour un développement territorial durable.

Les besoins transfrontaliers de mobilité, qu'ils soient réalisés pour des motifs quotidiens, occasionnels, pour les loisirs ou à des fins touristiques, doivent être intégrés dans une offre de transports intermodale et coordonnée avec l'urbanisation. Il s'agit de promouvoir une meilleure intermodalité avec une offre attractive de transports publics.

Afin de mieux organiser l'offre de transports publics de l'ensemble du territoire transfrontalier, il sera utile, là où les conditions le permettent, de la compléter par des modes alternatifs de mobilité ou par de la mobilité douce (réseaux cyclables).

**Exemples d'actions envisagées :**
- Harmonisation des réseaux de déplacements avec cadencement (services et horaires), mises en réseaux et actions de valorisation
- Mutualisation et harmonisation de l'information aux voyageurs
- Communication et promotion de la mobilité intermodale en direction des ménages et des usagers
- Etudes prospectives d'offres combinées avec analyse des besoins
- Tarifications intermodales transfrontalières.

### • Coordination et amélioration des réseaux de déplacement

Bien que le territoire transfrontalier possède, dans son ensemble, un réseau relativement dense de déplacements et de transports et une bonne accessibilité routière, autoroutière et ferroviaire, ceux-ci sont encore insuffisamment coordonnés notamment en termes d'infrastructures et d'équipements. Il s'agit, dans ce contexte en constante évolution, de pouvoir soutenir les collectivités publiques dans leurs efforts de développement de recherche de solutions appropriées et innovantes pour garantir l'existence d'équipements et d'infrastructures de qualité permettant l'amélioration des réseaux de déplacements. En amont de ces réalisations et pour mieux les intégrer dans les concepts de développement et les gérer de manière durable, il convient d'accompagner la définition et la préparation des ces projets.

En matière d'équipement, ne seront soutenus que des projets transfrontaliers dont le volume sera compatible avec la capacité financière du programme. Une grande attention sera apportée aux effets environnementaux des projets qui seront soutenus. Les critères de sélection des projets seront précisés dans le document de mise en œuvre du programme.

**Exemples d'actions envisagées :**

- Etudes : études préalables, d'APS, d'APD, études d'infrastructures pour le développement du fret ferroviaire, étude des possibilités d'utilisation, de rénovation du matériel…
- Equipements (type points d'arrêt, aménagements liés aux cadencements, équipements d'accueil…)
- Réalisation de pistes cyclables transfrontalières

## Mesure 2.3 : Préservation et valorisation des ressources du patrimoine naturel et paysager

**• Utilisation durable des ressources naturelles et paysagères**

La poursuite du mouvement d'urbanisation et l'étalement urbain dans l'espace de coopération ont un fort impact sur la qualité du paysage, sur les ressources et le patrimoine naturels. Il est donc nécessaire de les protéger en raison des effets de ce mouvement sur le territoire qui se traduit par une forte consommation de sol, un mitage du territoire, une pollution accrue.

Diverses actions de protection et de valorisation du patrimoine naturel, historique et paysager ont déjà été mises en place, notamment dans le cadre de l'identification et la création d'espaces et paysages protégés. Néanmoins, ces espaces doivent aussi permettre l'exploitation de ressources.

Dans ce cadre, il s'agit de favoriser une gestion intégrée des différentes richesses naturelles du territoire transfrontalier en associant les partenaires dans des projets communs. Il faut donc soutenir, au sens large, la gestion, la protection et la valorisation des ressources naturelles, dans le respect de la biodiversité et de la variété des paysages qui composent l'ensemble de l'espace transfrontalier.

De plus, pour garantir à moyen terme la qualité paysagère du territoire et la gestion durable du patrimoine naturel, il s'agit aussi de répertorier ses nombreux éléments puis de les faire connaître. Pour cela, il est fondamental de sensibiliser aux enjeux environnementaux, par l'éducation à l'environnement et, notamment, en direction des publics jeunes.

**Exemples d'actions envisagées :**

- Inventaire et valorisation des patrimoines naturel et paysager, mise en réseau des acteurs et mutualisation des informations, évaluations environnementales transfrontalières
- Education à l'environnement
- Valorisation des espaces protégés
- Gestion des ressources naturelles et en particulier des pâturages boisés, soutien au pastoralisme
- Petits équipements liés au maintien de la biodiversité
- Travaux paysagers

**• Gestion quantitative et qualitative de l'eau**

L'eau constitue une des grandes richesses de l'espace transfrontalier. Elle constitue une ressource essentielle et un véritable patrimoine commun. Sa gestion revêt donc une grande importance dans la viabilité à moyen et long terme de l'économie et du cadre de vie. C'est pourquoi il convient de prendre en compte, dans une perspective transfrontalière, les éléments qui influencent la gestion de l'eau, à savoir les facteurs économiques, environnementaux et socioculturels.

Le programme soutiendra des actions concertées visant le bon état écologique et chimique tant des eaux de surface que des eaux souterraines.

**Exemples d'actions envisagées :**

- Gestion des milieux aquatiques
- Mise en réseau des acteurs et mutualisation des informations
- Mutualisation et connexion d'équipements existants
- Programmes à l'échelle de bassins versants

## Indicateurs de programme de l'axe 2 : Aménagement du territoire, Transport, Environnement[11]

| | Définition | **Source** | Valeur initiale | Objectif 2013 | Interprétation |
|---|---|---|---|---|---|
| **Indicateurs de réalisation** | | | | | |
| Nombre d'actions en faveur de l'harmonisation des services de transport | Toute action permettant l'harmonisation de l'offre de transports publics transfrontaliers. | **Porteurs de projets via PRESAGE-CTE** | **17** | **24** | Un nombre élevé d'actions visant l'harmonisation des services de transport doit permettre d'améliorer l'offre de transports transfrontaliers et permettre de réduire le pendularisme ainsi que l'isolement. |
| Nombre de projets encourageant et améliorant la protection et la gestion communes de l'environnement*[12] ♻ | Toute action visant une gestion transfrontalière de l'environnement | **Porteurs de projets via PRESAGE-CTE** | **12** | **24** | Un nombre élevé d'actions en faveur de la protection et de la gestion communes de l'environnement permet de répondre aux enjeux environnementaux identifiés par le diagnostic et l'évaluation stratégique environnementale. |
| Nombre de projets favorisant l'utilisation commune d'infrastructures | Tout projet de mise en réseau ou permettant l'utilisation commune d'infrastructures, dont équipements | **Porteurs de projets via PRESAGE-CTE** | **3** | **10** | Un nombre croissant de projets favorisant l'utilisation commune d'infrastructures témoigne d'une dynamique de coopération. |
| **Indicateurs de résultat** | | | | | |
| Nombre de démarches communes en faveur de la connaissance de l'environnement ♻ | Toute démarche d'éducation et de sensibilisation aux enjeux environnementaux transfrontaliers. | **Porteurs de projets via PRESAGE-CTE** | **10** | **20** | Un nombre croissant de démarches communes en faveur de la connaissance de l'environnement favorise une meilleure connaissance réciproque de part et d'autre de la frontière et prépare des démarches communes de gestion intégrée. |
| Nombre de projets d'aménagement coordonnés | Tout projet d'aménagement coordonné entre acteurs transfrontaliers. | **Porteurs de projets via PRESAGE-CTE** | **80** | **90** | Un nombre croissant de projets d'aménagements coordonnés rend compte de la dynamique de coopération. |
| **indicateurs d'impact** | | | | | |
| Evolution du taux de fréquentation des modes de transport publics | Population fréquentant les transports publics transfrontaliers, rapportée à la population cible des actions d'harmonisation. | **Opérateurs de transports publics, par enquête** | **Non renseigné** | **X** | Une augmentation du taux de fréquentation des modes de transport publics indique un recul du recours à la voiture individuelle.<br>Il s'agit d'un signe positif pour l'environnement. |
| Nombre de coopérations territoriales organisées à visée pérennes | Toute coopération effective entre entités transfrontalières équivalentes, à visée pérenne, autour de programmes d'action intégrés. | **PRESAGE-CTE** | **Non renseigné** | **X** | Un nombre croissant de coopérations territoriales à visée pérenne témoigne de la réalité de la dynamique de coopération et d'une approche coordonnée des enjeux d'aménagement du territoire transfrontalier. |

[11] *Le pictogramme ♻ signale les indicateurs du développement durable*

[12] *Les indicateurs marqués d'un astérisque (*) correspondent aux indicateurs-clés proposés par la Commission*

# Axe 3 : Qualité de vie, attractivité, services

## Mesure 3.1 : Expérimentation et développement de réponses innovantes à la demande de services à la population

### • Adaptation et enrichissement de l'offre de services

La qualité et l'accessibilité des services (services d'intérêt général, services au public, services à la personne) conditionnent l'équilibre de l'aménagement du territoire frontalier et notamment l'équilibre entre les pôles et le tissu rural plus diffus. L'accès aux services doit être adapté aux besoins des populations urbaines vivant sur la frontière et renforcé dans les zones rurales moins dotées, pour compenser les handicaps résultant de éloignement. Par ailleurs, la mise en œuvre des accords bilatéraux se traduisant par l'arrivée régulière de nouveaux résidents génère des mouvements importants de population, qui justifient de développer les services d'accueil favorisant l'insertion des nouveaux habitants.

Il s'agit donc d'inciter à la création de nouveaux services innovants pour répondre à l'évolution des besoins de toutes les populations transfrontalières.

Le programme encouragera :
- la mise en réseau des services existants pour leur donner une dimension transfrontalière
- la définition et la création de nouveaux services transfrontaliers innovants et de qualité.

**Exemples d'actions envisagées :**
- Développement de services au public de type services petite enfance, périscolaire, services à la personne, services dans le domaine de la santé
- Expérimentation de nouvelles formes d'organisation des services de proximité

### • Diversification et diffusion des usages des TIC

Afin de valoriser les potentialités offertes par les nouvelles technologies de l'information et de la communication, il s'agit d'accompagner leur développement par la promotion de leur usage auprès de la population, en particulier dans les régions périphériques éloignées des pôles de services.

Au-delà de l'équipement de lieux publics en moyens de communication performants, il s'agit de mettre en œuvre des dispositifs de sensibilisation en vue de la constitution, l'alimentation, la gestion et la mise en réseau de banques de données.

Il s'agit également de favoriser la définition de nouveaux usages et services transfrontaliers.

**Exemples d'actions envisagées :**
- Création d'espaces publics numériques mobiles
- Mise en place de formations adaptées aux besoins des communautés d'utilisateurs, actions de sensibilisation à l'utilisation des TIC
- Développement de plateformes logicielles et collaboratives et de systèmes d'information géographique transfrontaliers

## Mesure 3.2 : Création, mise en réseau et promotion d'une offre transfrontalière touristique, culturelle et de loisirs

**• Développement, promotion et commercialisation de produits touristiques transfrontaliers**

La concurrence induite par la mondialisation du tourisme et les évolutions rapides des attentes des clientèles imposent une adaptation constante de l'offre touristique.

Il s'agit d'accompagner les efforts des pôles touristiques dans la diversification de leur offre, essentiellement tournée vers le tourisme blanc, afin de renforcer leur attractivité vis à vis de clientèles internationales en soutenant la création, le développement, la promotion et la commercialisation de produits touristiques composites valorisant la complémentarité entre les sites, les activités, les richesses patrimoniales et l'offre culturelle (produits agritouristiques ou sylvotouristiques, découverte des patrimoines à travers les activités de loisirs, de plein air, tourisme industriel et scientifique…).

Le potentiel touristique de l'espace frontalier joue également un rôle important pour la qualité du cadre de vie, par la richesse des possibilités de loisirs de proximité offertes aux résidents.

Seront soutenus les projets favorisant l'accès aux activités de découverte des territoires frontaliers y compris par la mise en réseau des équipements, l'accès à l'information, la promotion et la commercialisation en commun.

**Exemples d'actions envisagées :**
- Création, développement, promotion et commercialisation de nouveaux produits touristiques,
- Actions communes de communication ou de commercialisation ciblées
- Etude de nouvelles formes d'accueil et d'hébergements, mise en réseau d'hébergements
- Etude de faisabilité et réalisation de nouveaux modes de découverte de l'espace frontalier de type véloroute, voies vertes, itinéraires de randonnée,….
- Développement et promotion de routes touristiques

**• Projets culturels transfrontaliers, mise en réseau de l'offre culturelle**

Afin de mieux faire connaître l'offre culturelle transfrontalière, il s'agit de rassembler et d'organiser l'information culturelle pour la mettre à disposition du public transfrontalier et d'encourager par ailleurs des collaborations entre structures et équipements.

Il s'agit également de soutenir des productions culturelles transfrontalières et de valoriser les patrimoines culturels communs.

**Exemples d'actions envisagées :**
- Inventaire et mise en réseau des ressources et des équipements culturels Système d'information transfrontalier sur l'offre culturelle
- Programmations concertées entre structures culturelles et démarches de promotion commune
- Co-productions et diffusion commune d'œuvres co-produites
- Petits équipements culturels partagés

## Mesure 3.3 : Développement d'une culture partagée du risque

**• Favoriser les collaborations transfrontalières dans la prévision des risques naturels, sanitaires, environnementaux et industriels**

Le territoire transfrontalier est particulièrement exposé à des risques naturels inhérents à la position géographique du territoire (inondations, secousses sismiques, mouvements de terrain, avalanches..). Afin de limiter les risques d'exposition de la population aux catastrophes d'origine naturelle et d'en prévenir les conséquences économiques et environnementales, il s'agit de développer la connaissance partagée des risques naturels.

Par ailleurs, l'avènement de crises sanitaires qui ont affecté l'espace de coopération a rappelé, au-delà des mesures de veille sanitaire, la nécessité d'une concertation sur les modalités d'intervention pour circonscrire les risques de propagation. Cette logique d'anticipation amène à concevoir des dispositifs adaptés à la dimension transfrontalière, à l'image de ce qui a déjà pu être réalisé. La sensibilisation au risque est également à développer en ce qui concerne les accidents industriels ou les catastrophes naturelles.

Dans la gestion de crises éventuelles, le programme n'interviendra qu'en accompagnement des mesures décidées par les Etats, essentiellement dans le cadre d'actions d'accompagnement post crise.

**Exemples d'actions envisagées :**

- Inventaires transfrontaliers et cartographie des données dans une perspective d'information
- Actions de sensibilisation du public
- Intégration des risques naturels et industriels dans les outils d'aménagement et d'urbanisme
- Schémas de mise en cohérence pour la prévention des inondations par bassin transfrontalier

## Indicateurs de programme de l'axe 3 : Qualité de vie, Services, Attractivité

| | Définition | Source | Valeur initiale | Objectif 2013 | Interprétation |
|---|---|---|---|---|---|
| **Indicateurs de réalisation** | | | | | |
| Nombre de projets de création ou de mise en réseau de services [13] | Tout projet de création ou de mise en réseau de services aux entreprises ou au public, y compris le nombre de projets développant un partenariat dans le domaine des services publics. | **Porteurs de projet via PRESAGE** | **8** | **20** | Un nombre croissant de projets de création ou de mise en réseau de services est un signe de renforcement de la cohésion territoriale. |
| Nombre de projets touristiques et culturels | Tout projet transfrontalier dans les domaines touristique et culturels | **Porteurs de projet via PRESAGE** | **18** | **25** | Un nombre croissant de projets touristiques et/ ou culturels transfrontaliers indique l'existence d'une dynamique de coopération. |
| Nombre de projets TIC | Tout projet TIC transfrontalier | **Porteurs de projet via PRESAGE** | **2** | **10** | Une croissance du nombre de projets TIC est un signe favorable de renforcement de la cohésion territoriale et de réduction de l'isolement des territoires. |
| **Indicateurs de résultat** | | | | | |
| Nombre de bénéficiaires des services transfrontaliers créés ou mis en réseau, dont TIC | Nombre de personnes bénéficiant des nouveaux créés ou mis en réseau, dont services TIC. | **Porteurs de projet via PRESAGE** | **Non renseigné** | **1 000** | Un nombre croissant de bénéficiaires de services transfrontaliers créés ou mis en réseau renforce la cohésion territoriale. |
| Nombre d'actions effectives de promotion communes | Toute action de promotion commune du territoire ou des produits transfrontaliers. | **Porteurs de projet via PRESAGE** | **18** | **25** | Une augmentation du nombre des actions de promotion commune contribue à améliorer la notoriété de l'espace de coopération au-delà de ses frontières et répond à l'enjeu de renforcement de son attractivité. |
| **Indicateurs d'impact** | | | | | |
| Taux de fréquentation des services | Fréquentation des nouveaux services au public créés ou mis en réseau en fonction de la population desservie, dont TIC. | **Evaluation ex-post** | **Non renseigné** | **X** | Un taux croissant de fréquentation des services indique un renforcement de la cohésion territoriale et une possibilité de pérennité de l'action. |
| Nombre de nouveaux produits touristiques créés | Tout nouveau produit touristique transfrontalier développé | **Evaluation ex-post** | **3** | **X** | Un nombre croissant de nouveaux produits transfrontaliers créés indique la possibilité de pérennité des partenariats engagés et répond à l'enjeu de diversification touristique. |
| Population concernée par une action de sensibilisation contre les risques | Nombre de personnes touchées par une action de sensibilisation aux risques. | **Evaluation ex-post** | **0** | **X** | |
| Nombre de touristes étrangers | Nombre de touristes internationaux, ayant fréquenté l'espace de coopération | **Evaluation ex-post** | **Non renseigné** | **X** | Un nombre croissant de touristes internationaux indique un renforcement de l'attractivité et de la notoriété de l'espace de coopération. |

[13] *Le pictogramme signale les indicateurs de développement durable*

# 7. Maquette financière

## 7.1. Répartition du FEDER par année

(en euros)

| Années | 2007 | 2008 | 2009 | 2010 | 2011 | 2012 | 2013 | Total 2007-2013 |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| Montants | 7 230.683 | 7 366.753 | 7 577.552 | 7 838.280 | 8 106.405 | 8 344.259 | 8 588.383 | 55 052.315 |

## 7.2. Maquette financière par axe

| | Financement communautaire | Contrepartie nationale | | | Financement total | Taux de cofinancement | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | FEDER | | | | | | Contribution suisse | |
| | (a) | (b) = (c) + (d) | publique (c) | privée (d) | (e)= (a) + (b) | (f) = (a) / (e) | Confédération | Cantons |
| **Axe 1 : Economie, innovation, formation** | 18 112 211 | 12 074 807 | 9 056 105 | 3 018 702 | 30 187 018 | 60,00% | | |
| **Axe 2 : Aménagement du territoire, transport, environnement** | 22 252 146 | 14 834 764 | 12 238 680 | 2 596 084 | 37 086 910 | 60,00% | | |
| **Axe 3 : Qualité de vie, attractivité, services** | 11 384 819 | 7 589 879 | 4 648 801 | 2 941 078 | 18 974 698 | 60,00% | | |
| **Axe 4 : Assistance technique** | 3 303 139 | 660 628 | 660 628 | 0 | 3 963 767 | 83,33% | | |
| **TOTAL** | **55 052 315** | **35 160 078** | **26 604 215** | **8 555 864** | **90 212 393** | **61,03%** | **6 000 000*** | **7 200 000** |

** Montant minimum de la contribution qu'apportera la Confédération suisse*

## 7.3. Répartition indicative par catégorie du FEDER

| Codes | Thèmes prioritaires | Fiches actions concernées | Montants |
|---|---|---|---|
| **Recherche et développement technologique (RDT), innovation et esprit d'entreprise** | | | |
| 1 | Activités de RDT dans les centres de recherche | 1.1.1 et 1.1.2 | 3 659 475 |
| 3 | Transfert de technologie et amélioration des réseaux de coopération entre les PME, les universités et les PME… | | 4 000 000 |
| 4 | Aide à la RDT, notamment dans les PME | | 2 000 000 |
| 5 | Services d'appui avancé aux entreprises et groupes d'entreprises | | 600 000 |
| 6 | Aide aux PME pour la promotion de produits et de schémas de production respectant l'environnement | | 600 000 |
| 7 | Investissements dans les entreprises directement liées à la recherche et à l'innovation | | 500 000 |
| 8 | Autres investissement dans les entreprises | | 500 000 |
| 9 | Autres actions visant à stimuler la recherche, l'innovation, et l'esprit d'entreprise dans les PME | | 800 000 |
| **Société de l'information** | | | |
| 11 | Technologie de l'information et de la communication | 3.1.2 | 600 000 |
| 13 | Services et applications pour le citoyen | 3.1.2 | 200 000 |
| 14 | Services et application pour les PME | | 400 000 |
| 15 | Autres actions visant à améliorer l'accès aux TIC et leur utilisation efficace par les PME | 1.1.2 | 400 000 |
| **Transports** | | | |
| 18 | Actifs ferroviaires mobiles | 2.2.1 | 1 500 000 |
| 24 | Pistes cyclables | 2.2.2 | 1 500 000 |
| 25 | Transports urbains | 2.2.2 | 1 500 000 |
| 26 | Transports multi modaux | 2.2.1 +2.2.2 | 2 000 000 |
| 28 | Systèmes de transport intelligents | 2.2.2 | 1337963 |
| **Energie** | | | |
| 40 | Energies renouvelables : énergie solaire | 2.3.1 | 200 000 |
| 41 | Energies renouvelables : énergie de biomasse | | 200 000 |
| 42 | Energies renouvelables : énergie hydroélectrique, géothermique et autre | | 633 484 |
| **Environnement et prévention des risques** | | | |
| 51 | Promotion de la biodiversité et protection de la nature (y compris Natura 2000) | 2.3.1 | 4 200 000 |
| 52 | Promotion des transports publics urbains propres | 2.2.1 | 1 000 000 |
| 53 | Prévention des risques (y compris élaboration et mise en œuvre de plans et d'actions pour prévenir et gérer les risques naturels et technologiques) | 3.3.1 | 1 700 000 |
| 54 | Autres actions visant la préservation de l'environnement et la prévention des risques | 2.3.1 | 1 700 000 |
| **Tourisme** | | | |
| 56 | Protection et valorisation du patrimoine naturel | 2.3.1 | 1 500 000 |
| 57 | Autres aides à l'amélioration des services touristiques | 3.2.1 | 2 200 000 |

| Codes | Thèmes prioritaires | Fiches actions concernées | Montants |
|---|---|---|---|
| **Culture** | | | |
| 58 | Protection et préservation du patrimoine culturel | 3.2.2 | 1 300 000 |
| 59 | Développement d'infrastructures culturelles | 3.2.2 | 200 000 |
| 60 | Autres aides à l'amélioration des services culturels | | 1 000 000 |
| **Réhabilitation urbaine-rurale** | | | |
| 61 | Projets intégrés pour la réhabilitation urbaine/rurale | 2.1.1 + 2.1.2 | 6 718 254 |
| **Augmentation de la capacité d'adaptation des travailleurs, des entreprises, et des chefs d'entreprises** | | | |
| 62 | Développement de systèmes et de stratégies pour un apprentissage tout au long de la vie dans les entreprises ; formations et services visant à renforcer l'adaptabilité au changement des salariés ; encouragement de l'esprit d'entreprise et de l'innovation | 1.2.3 | 1 000 000 |
| 64 | Développement de services spécifiques d'emploi, de formation et de soutien dans le contexte de restructurations sectorielles et d'entreprises, et développement de systèmes d'anticipation des changements économiques et des exigences futures en matière d'emploi et de compétences | 1.2.1 | 1 100 000 |
| **Amélioration de l'accès à l'emploi et de la durabilité** | | | |
| 68 | Soutien au travail indépendant et à la création d'entreprises | 1.1.2 | 400 000 |
| **Valorisation du capital humain** | | | |
| 72 | Elaboration, introduction et mise en œuvre de réformes dans les systèmes d'éducation et de formation afin de développer l'employabilité, d'améliorer l'utilité de l'éducation et de la formation initiales et professionnelles pour le marché du travail et d'actualiser en permanence les compétences des formateurs dans le contexte d'une économie de l'innovation et de la connaissance | 1.2.2 | 1 500 000 |
| 74 | Développement du potentiel humain dans les domaines de la recherche et de l'innovation, notamment par des études de troisième cycle et la formation de chercheurs, et par des activités en réseau entre les universités, les centres de recherche et les entreprises | 1.2.3 | 700 000 |
| **Investissements en infrastructures sociales** | | | |
| 79 | Autres infrastructures sociales | 3.1.1 | 1 700 000 |
| **Mobilisation pour les réformes en matière d'emploi et d'inclusion sociale** | | | |
| 80 | Promotion de partenariats, de pactes et d'initiatives par la mise en réseau des acteurs concernés | *(OI 2 de l'axe 1)* | 400 000 |
| **Renforcement de la capacité institutionnelle aux niveaux national, régional et local** | | | |
| 81 | Mécanismes permettant d'améliorer la conception, le suivi et l'évaluation des politiques et des programmes aux niveaux national, régional et local, renforcement des capacité de mise en œuvre des politiques et programmes | Actions transversales (4.4.1) Assistance technique | 300 000 |
| **Assistance technique** | | | |
| 85 | Préparation, mise en œuvre, suivi et contrôle | Assistance technique | 2 303 139 |
| 86 | Evaluation, études, conférences, publicité | Assistance technique | 1 000 000 |
| | **TOTAL** | | **55 052 315** |

# 8. Evaluations ex ante et environnementale

Dans ce chapitre sont intégrées les synthèses de l'évaluation ex ante et de l'évaluation stratégique environnementale telles qu'elles ont été rédigées par les évaluateurs (EDATER, en association avec Michel LEROND Consultant), à partir de la version provisoire au 16 mai 2007 du projet de programme.

## 8.1. Synthèse de l'évaluation ex ante

*Sont synthétisées ci-après les principales recommandations émises au cours de l'évaluation et leur prise en compte dans la version du PO mise en consultation (version du 31/05/07).*
*Cette synthèse se base sur les notes produites par l'évaluateur, entre juillet 2006 et mai 2007, en fonction des documents soumis en un temps « t » (versions provisoires du PO) et reflètent donc les recommandations de l'évaluateur à cet instant « t ».*
*Pour chacune des recommandations faites (colonne de gauche dans les tableaux qui suivent), leur degré de prise en compte (colonne de droite) dans le PO du 31/05/07 est signalé par un :*

***OUI*** *si les recommandations ont été prises en compte dans le PO*

***PARTIEL*** *si elles ont été partiellement prises en compte dans le PO*

***NON*** *si elles n'ont pas été ou ne seront pas prises en compte dans le PO*

***Nota*** *: Il nous semble important de rappeler que le PO sera utilisé pendant 7 années et doit être le plus accessible et compréhensible possible, pour un nombre important de services impliqués dans la mise en œuvre du programme (et dont le personnel pourra changer durant la vie de programme). Ceci explique que certaines de nos analyses ou recommandations touchent aussi à la forme de ce document.*

*En préambule de l'analyse par chapitre évaluatif,* ***deux éléments importants et spécifiques du programme France-Suisse*** *doivent être soulignés :*

*1.* ***une démarche partenariale très poussée*** *pour l'élaboration du PO : au total, plus de 20 réunions ont été organisées (cellule d'appui, ateliers thématiques, réunions politiques, techniques…). Le dialogue et la concertation ont été privilégiés à chaque étape d'élaboration du PO exprimant d'une part une volonté de l'autorité de gestion et d'autre part un engagement des différents partenaires impliqués.*

*2.* ***une frontière externe à l'Union Européenne*** *: la Suisse n'étant pas membre de l'Union Européenne, il existe peu d'outils communs d'observation du territoire. Cet aspect constitue à la fois l'une des difficultés de l'élaboration du PO qui ne peut pas s'appuyer sur des données statistiques, d'indicateurs de contexte, ou de diagnostic (notamment environnemental) homogènes de part et d'autre de la frontière et l'un des intérêts du PO France-Suisse qui se positionne clairement en faveur de la création d'outils qui permettront de rendre compte de l'état ce territoire au travers d'actions transversales.*

## Analyse des leçons tirées de l'expérience

| Principales recommandations de l'évaluateur Ex ante<br>(Note n°1 « Analyse des leçons tirées de l'expérience » - juil. 2006) | Prise en compte dans le PO daté du 16/05/07 |
|---|---|
| ➔ Transmission par l'évaluateur d'un tableau consignant des recommandations issues des OSC, du CRSN, de la NPR des rapports d'évaluation nationaux 2000-2006, du rapport d'évaluation finale du PIC INTERREG III A France-Suisse 2000-2006. | OUI ➔ Le tableau a été transmis comme outil de travail aux rédacteurs du PO. Les OSC, le CRSN et la LPR ont bien été prises en compte<br><br>➔ Les références européennes, françaises et suisses sont présentées en annexe du PO<br><br>➔ Une grille de cohérence entre priorités et axes du PO, OSC, priorités du CRSN et LPR a été réalisés et apparaît en annexe du PO. |

## Solidité de l'analyse socio-économique

| Principales recommandations de l'évaluateur Ex ante<br>*(Note n°2 « Evaluation de la solidité de l'analyse socio-économique et environnementale » - juil. 2006)* | Prise en compte dans le PO daté du 16/05/07 |
|---|---|
| **Présentation formelle du document**<br><br>➔ Illustrer davantage les analyses menées, par le bais de cartes, de graphiques | OUI ➔ Des cartes ont été intégrées au PO (sources : MOT, INSEE, OSTAJ…). En revanche, peu d'autres illustrations sont prévues. L'absence de graphiques est liée à la difficulté à disposer de données chiffrées au niveau du territoire transfrontalier. |
| **Solidité et qualité méthodologique du diagnostic**<br><br>➔ Tenter d'obtenir quelques chiffres clés à l'échelle de l'espace transfrontalier notamment en ce qui concerne les thématiques principales énoncées dans les différentes lignes stratégiques européennes et nationales,<br><br>➔ Intégrer si possible, quelques chiffres sexués,<br><br>Compléter le « bref portrait » par un constat au niveau d'autres thématiques non abordées et fondamentales au regard des orientations stratégiques européennes et nationales : innovation, TIC, enseignement-recherche, environnement, ainsi que le thème transversal de l'égalité des chances hommes-femmes. | OUI ➔ Un effort important de recherche de chiffres clés a été fait de part et d'autre de la frontière. Des indicateurs ont donc pu être intégrés au PO (population, niveaux de diplômes, emploi…). Ils se heurtent toutefois à des différences de définition, d'échelle et de date d'actualisation qui ne les rend pas toujours agrégeables au niveau du territoire de coopération.<br><br>OUI ➔ Une mission d'étude spécifique d'identification des enjeux environnementaux a été réalisée. Cette démarche est à souligner car elle s'est heurtée à d'importantes différences de données de diagnostic et de structures environnementales de part et d'autre de la frontière. Le partenariat a toutefois eu la volonté de développer le volet environnemental du PO. Sur la base de l'étude réalisée, des éléments supplémentaires relatifs à la situation environnementale ont donc été intégrés au PO (chapitre 4.1.4 L'enjeu environnemental). |
| **Pertinence du classement des enjeux et des priorités stratégiques retenues au regard des besoins identifiés**<br><br>➔ Etablir un tableau général de synthèse pour l'ensemble du diagnostic afin de gagner en lisibilité, organisé en quatre colonnes principales : Forces, Faiblesses, Opportunités, menaces<br><br>L'évaluateur a proposé un exemple de tableau | OUI ➔ Un tableau AFOM a été intégré au PO. |

| | |
|---|---|
| **Complétude du diagnostic et prise en compte des priorités communautaires et nationales**<br><br>➔ Prévoir un préambule mettant l'accent sur les spécificités du diagnostic transfrontalier par rapport aux exigences nationales et communautaires.<br><br>➔ On pourrait envisager de rédiger une grille synthétique reprenant les grands thèmes prioritaires émanant du CRSN et de la LPR en leur associant quelques éléments de constat (chiffres clés, tendances).<br><br>Intégrer quelques exemples liés aux thématiques du développement durable et de l'égalité des chances. | PARTIEL ➔ les grands thèmes prioritaires émanant du CRSN et de la LPR ne sont pas repris directement dans le diagnostic. L'articulation du PO avec ces stratégies nationales et communautaires est davantage lisible dans le chapitre consacré à la stratégie.<br><br>PARTIEL ➔ Les priorités transversales de la Commission Européenne ont été développées davantage dans le chapitre consacré à la stratégie du PO. |
| **Pertinence et faisabilité des indicateurs de référence du contexte**<br><br>Définir un petit nombre d'indicateurs clés de contexte conformément aux directives des instances communautaires et nationales afin de rendre le programme plus aisément évaluable par la suite, et de suivre sa mise en œuvre chemin faisant. | OUI ➔ cf. Point 2 « Solidité et qualité méthodologique du diagnostic » |
| **Caractère partenarial de l'élaboration du diagnostic**<br><br>Concernant la démarche partenariale d'élaboration du PO, il nous paraît important de « capitaliser » l'effort entrepris dans le cadre du diagnostic. | OUI ➔ La démarche partenariale mise en œuvre pour la phase de diagnostic a été maintenue durant toute l'élaboration du PO. Cela a pu en ralentir l'élaboration mais a assuré une bonne implication de l'ensemble des acteurs concernés par le programme. |

## Pertinence et cohérence du programme

| **Principales recommandations de l'évaluateur Ex ante**<br>*(Note n°3 « Appréciation de la pertinence et de la cohérence » - déc. 2006)* | **Prise en compte dans le PO daté du 16/05/07** |
|---|---|
| **Pertinence du programme opérationnel au regard du diagnostic**<br><br>➔ Faire ressortir dans la synthèse du diagnostic les éléments sur les risques environnementaux et sur la préservation du patrimoine naturel puisque des mesures sont prévues sur ces thèmes et que le diagnostic détaillé évoque la fragilité des milieux naturels. | OUI ➔ Ces éléments ont été complétés dans la dernière version du PO. |
| **Cohérence interne du programme opérationnel**<br><br>➔ Mettre en valeur dans le diagnostic et dans la stratégie du PO :<br>- la plus value transfrontalière<br>- le soutien aux technologies de l'information et de la communication (TIC)<br>- les enjeux purement environnementaux<br><br>➔ S'assurer que le découpage des axes est de nature à faciliter la gestion du programme et que les axes retenus correspondent bien aux exigences des règlements FEDER. | OUI ➔ L'enjeu transfrontalier a été développé dans la stratégie du PO.<br><br>PARTIEL ➔ Les TIC font l'objet d'une fiche action dans le cadre de la mesure 3.1. mais pourraient être rendus plus lisibles au niveau des axes et mesures<br><br>OUI ➔ Le développement durable et la prévention des risques sont clairement affichés comme un objectif prioritaire. Les enjeux purement environnementaux demeurent moins affichés |

| | |
|---|---|
| ➔ L'environnement : privilégier une logique intégrée | dans les objectifs stratégiques mais ont fait l'objet d'une mission d'étude spécifique pour être identifiés sur tout le territoire franco-suisse et sont présentés et développés dans le chapitre 4.1.4 du PO.<br><br>OUI ➔ La structure en 3 axes et 8 mesures répond aux exigences de gestion et réglementaires.<br><br>OUI ➔ Le projet de PO ne comporte pas d'axe dédié à l'environnement (priorité 4 du CRSN). Bien que nous ayons souligné le manque de lisibilité d'une priorité liée à l'environnement, l'intégration transversale de l'environnement au sein de chaque axe et mesure paraît plutôt pertinent. |
| **Cohérence externe du programme opérationnel**<br><br>➔ les stratégies exprimées à travers la rédaction des programmes présentent une importante cohérence entre eux. Toutefois, des risques de doublons peuvent apparaître notamment sur l'appui à l'innovation qu'il faudra veiller à clarifier et éviter.<br><br>➔ l'expérience des programmes précédents montre que les difficultés de mise en cohérence des interventions résident davantage au plan opérationnel, notamment dans la mise en œuvre des cofinancements. C'est donc sur ce point qu'il conviendra d'être particulièrement vigilant. | OUI ➔ Le PO intègre un chapitre supplémentaire sur les synergies entres le PO coopération territoriale, les autres programmes européens et les programmes nationaux.<br><br>➔ La ligne de partage est que le programme de coopération territoriale financera des projets transfrontaliers tandis que les autres programmes financeront des projets purement nationaux ou régionaux. |

## Impacts attendus et indicateurs

| **Principales recommandations de l'évaluateur Ex ante**<br>*(Note n°4 « Impacts attendus et indicateurs » - avril 2007)* | **Prise en compte dans le PO daté du 16/05/07** |
|---|---|
| ➔ Expliciter la **méthodologie** retenue dans le PO | OUI ➔ Un chapitre du PO précise les modalités méthodologiques retenues pour le travail sur le choix des indicateurs. |
| ➔ Viser un **volume d'indicateurs** réduit | OUI ➔ Un effort a été fourni pour limiter le nombre total d'indicateurs. |
| ➔ Mettre en œuvre une **méthodologie partenariale** de la sélection d'indicateurs | OUI ➔ Deux réunions de travail ont été organisées en février 2007 afin d'affiner la définition des indicateurs et de préciser les modalités de renseignement et de suivi |
| ➔ Mettre en œuvre une méthodologie visant à encadrer la **faisabilité des indicateurs** et à assurer leur pertinence au regard de la stratégie.<br><br>➔ Préciser la **définition et le contenu de l'indicateur**.<br><br>➔ **Mettre en valeur les indicateurs « développement durable »** du programme et les faire précéder d'un petit pictogramme « développement durable ».». | OUI ➔ la faisabilité du renseignement des indicateurs est encadrée par le renseignement de différents items prévus dans les fiches indicateurs proposées par l'évaluateur.<br><br>OUI ➔ le travail de renseignement des différents items précisant la définition et le contenu des indicateurs dans le cadre de tableaux par axe a été réalisé.<br><br>OUI ➔ les indicateurs « développement durable » ont été signalés par un pictogramme. |

| | |
|---|---|
| ➔ Prendre en compte les **41 indicateurs clés de la Commission** lorsqu'ils sont adaptés. Préciser les raisons pour lesquelles certains indicateurs ont été écartés, reformulés ou présentés soit dans le PO soit dans le Document d'Application. | OUI ➔ Lorsque cela était pertinent pour la coopération territoriale, ces indicateurs ont été pris en compte en étant parfois reformulés.<br><br>Pour plus de détail, on pourrait utiliser le tableau de correspondance fait par l'évaluateur. |
| ➔ Intégrer des indicateurs d'**impacts sur la coopération transfrontalière** | OUI ➔ Un indicateur « degré de coopération » (développement commun, mise en œuvre commune, personnel commun, financement commun) a été intégré au PO |
| ➔ Pour plus de pertinence du choix des indicateurs l'évaluateur a recommandé que :<br><br>▪ Le **nombre d'indicateurs stratégiques** par axe doit viser à respecter l'importance relative du poids financier des axes et mesures.<br><br>▪ Le **nombre d'indicateurs de contexte** (23 actuellement) pourrait être revu à la baisse.<br><br>▪ **L'intitulé de certains indicateurs** doit être précisé de manière à être compréhensible s'il est lu indépendamment de la fiche action à laquelle il se rapporte.<br><br>▪ **L'indicateur de création d'emplois** est un indicateur transversal à l'ensemble du programme<br><br>▪ La création d'emplois directs et la création d'emplois indirects peuvent être distinguées<br><br>▪ Nous suggérons, de signaler les indicateurs « développement durable » du programme par un **pictogramme « développement durable »** | PARTIEL ➔ Le rééquilibrage en fonction du poids financier de chaque axe a été en partie fait.<br><br>OUI ➔ Le nombre d'indicateurs de contexte a été revu à la baisse.<br><br>OUI ➔ La vérification des intitulés a été faite.<br><br>OUI ➔ L'indicateur de création d'emploi sera pris en compte comme indicateur transversal.<br><br>NON ➔ La création d'emplois ne semble pas être prioritaire pour les programmes de coopération transfrontalière et à ce titre, ne sera pas détaillée.<br><br>OUI ➔ Les pictogrammes « développement durable » ont été insérés au PO. |
| ➔ Différentes recommandations sont faites concernant l'exercice délicat de **quantification** (exposé de la méthode retenue, méthode de quantification de l'emploi notamment) | OUI ➔ La quantification des objectifs a été réalisée. |
| ➔ Prévoir une **animation du dispositif de suivi** et un **contrôle de cohérence** dans la saisie et l'interprétation des indicateurs | PARTIEL ➔ A prévoir dans le cadre du Document d'Application |

## Dispositif de mise en œuvre

| **Principales recommandations de l'évaluateur Ex ante**<br><br>*(Note n°5 « Analyse des modalités de mise en oeuvre » - mai 2007)* | **Prise en compte dans le PO selon la réunion du 16/05/07** |
|---|---|
| ➔ Sur la forme, **réorganiser le chapitre** afin de mieux équilibrer les parties (voir proposition de la note) | PARTIEL ➔ La structure du PO a été en partie revue, notamment en distinguant clairement le suivi financier du suivi stratégique (évaluation) |

| | |
|---|---|
| **Concernant la présentation des principaux acteurs :**<br>➔ distinguer les sous parties suivantes : autorités de gestion, de certification, d'audit ainsi que les services instructeurs (services experts) et une description simple de chacune de ces autorités.<br>➔ Préciser la possibilité d'externaliser à un organisme tiers une partie des tâches : préparation des conventions, instruction des dossiers, certification…<br>➔ Développer l'évolution des modalités d'instruction<br>➔ Développer les modalités de sélection des projets | PARTIEL ➔ Cette présentation a été faite dans la dernière version du PO mais en excluant les services d'audit et les services instructeurs (nommés services experts dans le PO).<br>OUI ➔ La délégation de certification est prévue dans le chapitre « A-I ».<br>PARTIEL ➔ A prévoir dans le cadre du Document d'Application |
| **Concernant la présentation des modalités de programmation et de partenariat**<br>➔ Titrer une partie spécifique sur le partenariat présentation des structures de suivi et de programmation (présentation des Comités et fonctionnement du partenariat).<br>➔ Dans la sous partie sur les Comités, il conviendrait de préciser la composition des comités en renforçant la présence des organismes socioprofessionnels, des experts et du monde associatif et en précisant mieux les rôles attribués aux différents comités (programmation, suivi…)<br>➔ Inviter des représentants du monde de l'environnement<br>➔ Préciser les rôles attribués à chaque comité | OUI ➔ Cette partie a été créée dans la dernière version du PO.<br>NON ➔ La présence des organismes socioprofessionnels, des experts et du monde associatif ne sera pas développée dans le PO car le choix a été fait de limiter les membres de droit, aux principaux financeurs.<br>OUI ➔ L'implication des représentants du monde de l'environnement est prévue dans la dernière version du PO.<br>NON ➔ Le comité de programmation n'est pas considéré comme un lieu de discussion sur le fond du programme. |
| **Concernant les méthodes et outils au service du suivi et du pilotage du programme**<br>➔ Présenter l'évaluation comme outil de pilotage stratégique en soulignant les leviers de la prise en compte des recommandations et les nouveautés impliquées par la démarche d'évaluation en continu<br>➔ Elaborer un plan d'évaluation (programme de travail)<br>➔ Rédiger la partie consacrée au suivi des effets et impacts des priorités transversales (mentionnée comme obligatoire dans la note DIACT du 29 mai)<br>➔ Le logiciel PRESAGE est l'objet de diverses précisions. Toutefois, il conviendra de prévoir le soutien à la mise en place et l'utilisation de l'application PRESAGE par une animation soutenue et un appui en formation<br>➔ Organiser les modalités de mise en œuvre d'une politique de communication et d'information « la plus large possible auprès de l'ensemble des citoyens à travers des plans ambitieux » et penser la communication en lien avec l'animation au quotidien du programme | OUI ➔ L'évaluation comme outil de pilotage stratégique est développée dans la dernière version du PO.<br>NON ➔ Il est signalé dans le PO que des évaluations ex ante, intermédiaires ou thématiques et environnementales seront réalisées mais l'élaboration d'un plan d'évaluation plus détaillé est considérée comme prématurée.<br>NON ➔ Les modalités de suivi des effets et impacts des priorités transversales sont considérées comme difficiles à définir dans le PO.<br>PARTIEL ➔ A prévoir dans le cadre du Document d'Application<br>OUI ➔ Le volet communication et animation a été développé dans le PO. |

## 8.2. Synthèse de l'évaluation environnementale

*L'évaluation stratégique environnementale est effectuée au niveau de chacune des mesures des trois axes opérationnels du programme. Cette évaluation est effectuée sur la base du projet de programme au 16 mai 2007.*

***Le rédactionnel du programme prend bien en compte l'environnement, mais des incertitudes demeurent du fait de son caractère global***

*Dans l'ensemble, on constate un souci de prise en compte des préoccupations environnementales dans le rédactionnel du PO. Pour autant, le fait que les enjeux environnementaux aient été bien pris en compte ne dispensera pas de procéder ultérieurement aux évaluations nécessaires des projets, non définis à ce stade. Ces futures évaluations devront s'inscrire dans le cadre réglementaire des études d'impact, incidence sur l'eau, étude de risques, documents d'urbanisme, etc. La démarche sera d'autant plus performante si l'instruction des projets se fait avec une culture d'anticipation plutôt que de rattrapage, ce qui suppose une sensibilisation et une formation des services instructeurs, notamment en ce qui concerne les critères de conditionnalité environnementale. A ce stade, il conviendra donc de prendre en compte le caractère important d'incertitude qui règne sur l'évaluation, a priori, d'incidences « potentiellement positives ou négatives » d'un programme stratégique.*

***Les trois axes du programme sont concernés par l'environnement***

*Une partie de la concrétisation des incidences positives relevées tient au dispositif de conditionnalités environnementales mis en œuvre (de façon évidemment variable selon les mesures) et à son suivi.*

***L'axe 1, « Economie, innovation, formation »** est potentiellement favorable pour l'environnement et pourrait le devenir effectivement si l'innovation et la recherche sont orientées vers une prise en compte plus forte de l'environnement.*

*Le PO est en effet peu explicite sur la problématique environnementale, au niveau de cet axe, et les conditionnalités mises en œuvre lors de la sélection des projets seront donc déterminantes pour confirmer le caractère potentiellement positif pour l'environnement des mesures de cette priorité.*
*L'incidence sera d'autant plus favorable à l'environnement si les projets retenus permettent de développer des programmes de recherche partenariaux et innovants, notamment sur les problématiques pollutions, risques et déchets et énergies renouvelables, mais aussi en recherchant des synergies entre emploi et environnement.*

*Cet axe 1 est aussi dédié à l'amélioration de l'environnement économique et l'innovation dans les entreprises, peu en rapport apparent avec l'environnement, mais qui peut toutefois avoir des incidences différentes selon que les enjeux environnementaux sont pris en compte ou pas. C'est sans doute autour de cet objectif que la vigilance devra être la plus grande pour que la prise en compte de l'environnement transcende les problématiques économiques. En effet, on peut le regarder sous une double approche :*

- *cet axe, qui va représenter une part importante des crédits à lui tout seul, peut induire une masse importante d'effets positifs ou négatifs selon l'orientation qui sera donnée et notamment selon la qualité des critères d'écoconditionnalité qui seront retenus et le respect de leur application,*

- *l'innovation est le maître mot de cet axe, or l'innovation est un formidable levier pour limiter les effets négatifs sur l'environnement engendrés par les activités économiques.*

***L'axe 2, « Aménagement du territoire, transport, environnement »** doit avoir des incidences positives sur l'environnement puisqu'il y est dédié en grande partie.*

*La gestion quantitative et qualitative de l'eau, comme l'utilisation durable des ressources naturelles et paysagères vont nécessairement dans le bon sens. Toutefois, on veillera à ce que la réalisation d'équipements ou d'infrastructures (liées au tourisme ou à la connexion d'équipements existants, par exemple) ne vienne pas en contradiction avec l'objectif recherché. Il devra être tenu compte particulièrement du réseau des espaces naturels.*

*Le PO mentionne que les projets liés aux métropoles transfrontalières devront démontrer un effet d'entraînement sur les territoires voisins. Pour compléter, on peut recommander d'assortir les aides de critères de conditionnalité environnementale, par exemple, en incitant les porteurs de projets à inscrire ceux-ci dans une démarche plus globale d'agenda 21, ou de charte concertée d'aménagement du territoire par exemple. Les méthodes seront cependant différenciées selon que l'on s'adresse à un maître d'ouvrage public ou privé compte tenu des difficultés inhérentes qui s'attachent aux acteurs.*

*Le soutien aux transports publics peut avoir des incidences favorables sur l'environnement. Il convient toutefois d'attirer l'attention sur la nécessité d'évaluations économique et environnementale des actions qui découleront de cette mesure, afin de s'assurer de la fiabilité des modes de transports retenus.*

*On peut envisager que soient aidés en priorité les projets innovants qui intègrent de façon concrète des critères de développement durable (« label développement durable » dans le tourisme et les entreprises, par exemple) afin de s'assurer que l'on va bien au-delà de l'effet d'annonce. Ceci vaut notamment pour les démarches d'aménagement et d'urbanisation, d'organisation des métropoles ou encore des infrastructures de mobilité.*

*Cet objectif pourrait aussi s'accompagner d'une démarche prospective et de recherche afin de repenser l'aménagement du territoire avec le souci d'un maillage plus efficace et d'une relation villes – campagnes plus harmonieuse. En outre, il serait opportun d'intégrer systématiquement la dimension environnementale dans les documents faisant la promotion de ces projets, en termes d'engagement par exemple.*

***L'axe 3, « Qualité de vie, attractivité, services »** présente, lui aussi, des potentialités d'incidences positives. Ce sera d'autant plus le cas s'il s'accompagne d'un effort de recherche et de prospective, notamment sur les problématiques de transports et d'articulation entre la ville et la campagne, en synergie avec l'axe1.*

*Cet axe peut, en effet, avoir des incidences positives sur l'environnement, notamment en matière de produits touristiques transfrontaliers. Toutefois, les problématiques liées aux conséquences des changements climatiques et à l'accès plus difficile aux énergies devront être au centre des évaluations à opérer ultérieurement sur les projets eux-mêmes, voire influer sur le choix des projets, notamment en ce qui concerne le tourisme hivernal.*

*Concernant les TIC, les effets sont plutôt neutres (à condition de maîtriser l'insertion paysagère et environnementale des équipements de superstructure), mais offrent une potentialité d'effets positifs liés au développement de services et d'usages accessibles à distance limitant les déplacements physiques des personnes et marchandises par exemple (télétravail, procédures administratives, ...). Ce thème, est lié essentiellement à la compétitivité, mais il peut être aussi un déclencheur de préoccupations environnementales.*

*On peut recommander aussi d'assortir les aides de critères de conditionnalité environnementale, en prévoyant, par exemple l'accès à des aides, sous réserve de réduction effective des consommations d'énergie, des émissions polluantes, des nuisances liées au bruit, etc.*

# 9. Cohérence avec les références communautaires et nationales

## 9.1. Références communautaires

**• Les Orientations Stratégiques Communautaires**

En ce qui concerne l'objectif de coopération territoriale européenne, les Orientations Stratégiques Communautaires (OSC) préconisent une intégration plus forte du territoire et son développement équilibré et durable. L'objectif final de la coopération territoriale est en effet d'aider à accélérer la croissance économique. De manière plus générale, les OSC, inspirées par la stratégie de Lisbonne qui préconise de « développer l'économie de la connaissance la plus compétitive et la plus dynamique du monde, capable d'une croissance économique durable accompagnée d'une amélioration quantitative et qualitative de l'emploi et d'une plus grande cohésion sociale », invitent les régions des Etats

membres à « valoriser leurs ressources économiques, humaines et organisationnelles ».

Ces orientations déclinent de manière opérationnelle les conclusions des Conseils européens de Lisbonne de mars 2000 et de Göteborg de juin 2001, qui a fixé d'importants objectifs environnementaux, assortis de délais précis, dans les domaines du changement climatique, des transports, de la santé publique et de la gestion des ressources naturelles. Elles définissent une stratégie qui s'ordonne autour du principe du développement durable et qui vise à agir sur :

- la compétitivité (innovation, recherche et accessibilité) ;
- l'emploi et l'inclusion sociale ;
- l'environnement et la prévention des risques.

L'innovation est un objectif fondamental de la stratégie de Lisbonne. Elle se comprend comme « *l'ensemble des démarches scientifiques, technologiques, organisationnelles, financières et commerciales qui aboutissent, ou sont censées aboutir à la réalisation de produits ou procédés technologiquement nouveaux ou améliorés* ».

Dans ce but, il convient de favoriser l'investissement dans les secteurs à fort potentiel de croissance et de soutenir la mise en œuvre de stratégies cohérentes à moyen et long terme, par le développement des synergies et une approche intégrée de la cohésion territoriale. La politique régionale européenne s'appuie donc sur une concentration thématique et budgétaire des fonds structurels, notamment dans certains secteurs :

- les transports, dans une optique de durabilité, la protection environnementale, la gestion des risques ;
- l'économie de la connaissance, au moyen d'un soutien à l'investissement en RDT, à l'innovation et à la création d'entreprises, afin de transformer les sociétés européennes en sociétés de l'information, de favoriser le transfert de technologie et de permettre l'application concrète des TIC aux services à la population ;
- le marché du travail, notamment par l'amélioration de la capacité d'adaptation des travailleurs et des entreprises et l'investissement dans le capital humain ;
- l'accès minimum aux services d'intérêt économique général.

Ces pistes d'interventions s'appliquent à la coopération territoriale, qui doit répondre à des problèmes communs aux Etats, comme la fragmentation des marchés du travail et des capitaux. Il s'agit de développer l'intégration économique et sociale par le soutien au développement d'activités économiques transfrontalières, à l'éducation et à la formation, à l'innovation, à la recherche, à la connexion de réseaux matériels et immatériels. Des thématiques comme les transports, la gestion de l'eau dans une approche intégrée et l'environnement entrent elles aussi dans le champ de la coopération territoriale.

Une grille de cohérence entre la stratégie du programme opérationnel et les OSC d'une part, le règlement FEDER d'autre part, figurent en annexes au présent chapitre (annexes 1 et 2).

**• Les priorités transversales de la Commission européenne**

L'environnement et, en application de l'article 141 du Traité, l'égalité des chances entre les hommes et les femmes, sont des priorités essentielles qui sont prises en compte de manière transversale dans la mise en œuvre des différents programmes relevant des objectifs prioritaires de la politique européenne de cohésion.

**Le développement durable**

Au-delà de l'objectif spécifique 2, dédié à la protection et à la préservation de l'environnement et qui répond directement à cet enjeu, la stratégie du programme France-Suisse est construite autour de cette priorité. Les opérations financées par le programme devront favoriser le développement durable, qui constitue un des principes directeurs de la stratégie d'intervention et un enjeu stratégique majeur.

Dans cet esprit, une évaluation stratégique environnementale du programme opérationnel a été réalisée. La prise en compte recommandations des effets environnementaux constituera un critère de sélection des projets, en relation avec les recommandations de l'évaluation stratégique environnementale du programme dont la synthèse est présentée sous le chapitre 8.2.

**L'égalité entre les hommes et les femmes et la lutte contre les discriminations**

L'égalité de traitement entre les hommes et les femmes, comme l'égalité des chances ou la lutte contre les discriminations, ne s'appliquent pas seulement à la formation ou à l'égalité d'accès à l'emploi. Elles doivent également être prises en considération dans les services.

A titre d'exemples, les créations d'emplois encouragées par le programme devront offrir un accès égal aux hommes et aux femmes. De même, les formations transfrontalières financées dans une perspective de qualification de la main d'œuvre aux évolutions du marché du travail et de l'emploi devront être ouvertes aux femmes et aux publics fragiles. Dans les services de proximité, une attention particulière sera accordée aux projets favorisant le maintien ou le retour des femmes à la vie active.

## 9.2. Références nationales

**• Le Cadre de Référence Stratégique National**

Les orientations stratégiques communautaires ont été déclinées dans le Cadre de Référence Stratégique National (CRSN) qui les traduit dans un cadre adapté aux enjeux nationaux. Les priorités identifiées par la France sont :

- l'environnement économique, le soutien à la recherche et à l'innovation ;
- la formation et l'emploi, afin de permettre une meilleure inclusion sociale ;
- l'environnement et la prévention des risques ;
- le développement durable des territoires, qui doit notamment favoriser un accès minimal aux services d'intérêt général pour l'ensemble des territoires.

Ces priorités s'appliquent à la coopération territoriale. Le CRSN rappelle qu'il est impératif d'optimiser les conditions d'un développement économique, social et environnemental transfrontalier équilibré au bénéfice du marché du travail et des populations. Cet objectif se traduit par des actions telles que :

- la mise en place de dispositifs d'ingénierie territoriale ;
- la prise en compte de champs d'action transfrontaliers comme le soutien aux réseaux RDT, la prévention des risques naturels et technologiques ;
- une meilleure organisation des transports et de la mobilité ;
- une communication sur les stratégies d'intervention ;
- une amélioration des dispositifs de gestion.

Dans cette optique, la coopération territoriale s'envisage comme un laboratoire d'actions innovantes, notamment en matière de services à la population. Cette coopération doit en outre favoriser les projets de territoire à fort potentiel d'intégration et rechercher des actions ayant un impact significatif et de long terme. Des nombreux secteurs peuvent être abordés par la coopération territoriale, à condition de respecter ces critères d'intégration et de long terme : la coopération économique et de recherche, l'accessibilité, la formation, les échanges culturels et la valorisation des ressources naturelles et du patrimoine culturel en lien avec l'économie touristique.

Une grille de cohérence entre la stratégie du programme opérationnel et le CRSN figure en annexe au présent chapitre (annexe 3).

**• La loi sur la politique régionale**

En Suisse, la loi sur la politique régionale (LPR), applicable à la période 2008-2015, vise à améliorer la compétitivité des régions à y générer de la valeur ajoutée. L'amélioration des facteurs d'implantation permettra de stimuler la croissance. Dans les systèmes compétitifs de valeur ajoutée, de nouveaux aspects prennent une importance croissante. C'est notamment le cas des infrastructures à vocation économique et dans l'attitude des institutions vis-à-vis de l'économie, l'accès au savoir et les réseaux d'entreprises.

Le but de la LPR sera atteint au travers de trois volets stratégiques. Le principal consiste à encourager les initiatives, programmes et projets destinés à stimuler l'esprit d'innovation et à améliorer la compétitivité des régions, ainsi qu'à y générer de la valeur ajoutée. Les deux autres étayent et secondent ce premier volet. Ils consistent à renforcer la coopération et l'exploitation des synergies entre la politique régionale et les politiques sectorielles de la Confédération suisse qui ont une incidence territoriale, ainsi qu'à mettre sur pied et à exploiter un système intégré de connaissances sur le développement régional, à former et perfectionner les acteurs régionaux et, enfin, à évaluer systématiquement l'efficacité des mesures appliquées. La LPR vise les régions de montagne, le milieu rural en général et les régions frontalières.

Concrètement, la LPR prévoit, dans un texte qui doit être adopté par le Parlement en 2007, de soutenir des projets visant à :

- mettre en réseau des systèmes de création de valeur industriels orientés vers l'exportation pour augmenter l'intensité de la production d'innovations et la capacité de commercialisation hors du territoire ;
- soutenir l'évolution structurelle du tourisme ;
- mettre en réseau et renforcer les entreprises de formation et de la santé orientées vers l'économie de marché ;
- mieux exploiter les potentiels d'exportation d'énergie ;
- augmenter la valeur ajoutée produite par la mise en valeur des ressources naturelles ;
- orienter vers les marchés internationaux ouverts les branches de l'économie agricole dont les chances de succès sont intactes.

Les cantons ont la possibilité de financer de manière autonome des mesures transfrontalières qui se situent hors du cadre fixé par la LPR.

Une grille de cohérence entre la stratégie du programme opérationnel et la LPR figure en annexe au présent chapitre (annexe 4).

## 9.3. Articulation avec les autres programmes

Sur la période 2007-2013, le programme opérationnel de coopération territoriale France-Suisse, qui mobilise le FEDER, sera mis en œuvre en parallèle à d'autres programmes cofinancés par des crédits communautaires auxquels les territoires français de l'espace de coopération sont éligibles :

- les programmes opérationnels régionaux de Compétitivité régionale de Franche-Comté et de Rhône-Alpes, qui mobilisent le FEDER et le FEADER ;
- le programme opérationnel national Emploi, qui mobilise le FSE.

En particulier, le programme opérationnel de compétitivité régionale de Franche-Comté comporte un axe interrégional qui concerne les territoires de Franche-Comté et de Rhône-Alpes situés dans le massif du Jura. Dans les départements du Doubs, du Jura, du Territoire de Belfort et de l'Ain, ces territoires sont également des territoires frontaliers.

Dans la mesure où le programme opérationnel France-Suisse ne soutiendra que des projets à caractère frontalier démontré, au sens de l'article 19 du règlement général FEDER 1080/2006, sa complémentarité avec les autres programmes et fonds mis en œuvre sur les territoires frontaliers de Franche-Comté et de Rhône-Alpes sera démontrée selon cette ligne de partage, sans risque de superposition des interventions.

Le système d'indicateurs-clés du programme, décrit sous le chapitre 6 (Axes d'intervention), intègre les indicateurs qui mesurent le degré de coopération atteint par le programme. La valeur 2013 affectée à ces indicateurs est de 100 % de projets respectant deux des quatre critères fournis par l'article 19 du règlement général FEDER 1080/2006 précité.

## Annexe 1 : Grille de cohérence entre les OSC et le PO France-Suisse

| | *Economie et innovation* | | *Développement territorial* | | | *Qualité de vie* | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Orientations Stratégiques Communautaires pour l'objectif de coopération territoriale européenne** | Améliorer la compétitivité des territoires transfrontaliers et de leurs acteurs | Favoriser l'adaptation des ressources humaines aux évolutions des métiers et du marché de l'emploi | Favoriser la complémentarité et le développement coordonné des équipements | Contribuer à une meilleure organisation de la mobilité | Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager | Soutenir l'expérimentation et le développement d'une offre innovante de services adaptés aux besoins des territoires et de la population | Soutenir la création, la mise en réseau et la promotion d'une offre transfrontalière en matière touristique, culturelle et de loisirs | Favoriser les collaborations transfrontalières dans la prévention des risques environnementaux, industriels et sanitaires |
| Amélioration des infrastructures de transports et de communication | | | X | X | | | | |
| Transfert de connaissance et de savoir faire | X | | | | | | | |
| Innovation et R&D | X | X | | | | | | |
| Développement des activités économiques transfrontalières | X | | | | | | X | |
| Education, formation | | X | | | | X | | |
| Santé | | | | | | X | | X |
| Intégration du marché du travail transfrontalier | | X | | | | | | |
| Gestion conjointe de l'environnement et des menaces communes | | | | | X | | | X |
| Gestion de l'eau et des risques d'inondation | | | | | X | | | X |

## Annexe 2 : Grille de cohérence entre le règlement FEDER et le PO France-Suisse

| | *Economie et innovation* | | *Développement territorial* | | | *Qualité de vie* | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Règlement FEDER pour l'objectif de coopération territoriale européenne** | Améliorer la compétitivité des territoires transfrontaliers et de leurs acteurs | Favoriser l'adaptation des ressources humaines aux évolutions des métiers et du marché de l'emploi | Favoriser la complémentarité et le développement coordonné des équipements | Contribuer à une meilleure organisation de la mobilité | Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager | Soutenir l'expérimentation et le développement d'une offre innovante de services adaptés aux besoins des territoires et de la population | Soutenir la création, la mise en réseau et la promotion d'une offre transfrontalière en matière touristique, culturelle et de loisirs | Favoriser les collaborations transfrontalières dans la prévention des risques environnementaux, industriels et sanitaires |
| Encourager l'esprit d'entreprise, et notamment le développement des PME, du tourisme, de la culture et du commerce transfrontalier | X | X | | | | | X | |
| Encourager et améliorer la protection et la gestion conjointes des ressources naturelles et culturelles, ainsi que la prévention des risques environnementaux et technologiques | | | | | X | | | X |
| Soutenir les liens entre les zones urbaines et rurales | | | X | X | | X | | |
| Réduire l'isolement par un meilleur accès aux réseaux et services de transport, d'information et de communication et aux réseaux et installations transfrontaliers de distribution d'eau, de gestion des déchets et d'approvisionnement en énergie | X | | X | X | X | | | |
| Développer les capacités et l'utilisation conjointe des infrastructures (santé, culture, tourisme, éducation…) | | X | X | | | X | | |
| Intégration des marchés du travail transfrontaliers | | X | | | | | | |
| Initiatives locales pour l'emploi | | X | | | | | | |
| Egalité hommes femmes et égalité des chances | X | X | X | X | X | X | X | X |
| Formation et insertion sociale | | X | | | | | | |
| Partage de ressources humaines et d'infrastructures pour la RDT | X | X | X | | | | | |

## Annexe 3 : Grille de cohérence entre le CRSN et le PO France-Suisse

| | *Economie et innovation* | | *Développement territorial* | | | *Qualité de vie* | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Cadre de Référence Stratégique National pour l'objectif de coopération territoriale européenne** | Améliorer la compétitivité des territoires transfrontaliers et de leurs acteurs | Favoriser l'adaptation des ressources humaines aux évolutions des métiers et du marché de l'emploi | Favoriser la complémentarité et le développement coordonné des équipements | Contribuer à une meilleure organisation de la mobilité | Préserver et mettre en valeur le patrimoine naturel, culturel et paysager | Soutenir l'expérimentation et le développement d'une offre innovante de services adaptés aux besoins des territoires et de la population | Soutenir la création, la mise en réseau et la promotion d'une offre transfrontalière en matière touristique, culturelle et de loisirs | Favoriser les collaborations transfrontalières dans la prévention des risques environnementaux, industriels et sanitaires |
| Coopération économique : promouvoir l'innovation et l'aide aux PME transfrontalières | X | | | | | | | |
| Services à la population | | | | | | X | | |
| Transports et mobilité (réflexions communes, études) | | | X | X | | | | |
| Valorisation et utilisation appropriée des TICs | X | | X | | | X | | |
| Enseignement et éducation | | X | | | | X | | |
| Echanges artistiques et culturels | | | | | | | X | |
| Valorisation des ressources naturelles et du patrimoine en lien avec l'activité touristique | | | | | X | | X | |
| Prévention des risques naturels et technologiques | | | | | | | | X |

## Annexe 4 : Grille de cohérence entre la LPR et le PO France-Suisse

| | | Loi fédérale sur la politique régionale suisse du 6 octobre 2006 | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| | | Principes | | Compétitivité territoriale | | | | | |
| | | Promouvoir l'esprit d'innovation en favorisant l'accès au savoir-faire | Systèmes de valeur ajoutée | Mise en réseau de systèmes industriels de valeur ajoutée pour en augmenter l'intensité d'innovation et l'aptitude à la mise en marché (internationale) | Soutien à l'évolution structurelle du tourisme | Mise en réseau et renforcement d'entreprises de formation et de santé orientées vers le marché | Meilleure valorisation des potentiels d'exportation d'énergie | Augmentation de la valeur ajoutée créée par la mise en valeur des ressources naturelles | Adaptation de la partie de l'économie agricole à potentiel intact aux marchés internationaux ouverts |
| Axes et objectifs du PO | **Axe 1 Economie, Innovation, Formation** | | | | | | | | |
| | Partenariats entre entreprises et institutions de recherche | | | | | | | | |
| | Evolutions des métiers et du marché de l'emploi | | | | | | | | |
| | **Axe 2 Organisation territoriale, Transports, Environnement** | | | | | | | | |
| | Complémentarité et développement coordonné de l'aménagement | | | | | | | | |
| | Organisation de la mobilité | | | | | | | | |
| | Ressources naturelles et paysagères | | | | | | | | |
| | **Axe 3 Services (dont TIC), Tourisme, Culture, Risques** | | | | | | | | |
| | Services à la population | | | | | | | | |
| | Touristique, culture et loisirs | | | | | | | | |
| | Culture partagée du risque | | | | | | | | |

Cohérence totale  Cohérence partielle  Non cohérence

# 10. Dispositif de mise en œuvre

***Avertissement** :*
*Par décision de la Commission européenne, le programme opérationnel France-Suisse sera mis en oeuvre sur la période 2007-2013. La date de première éligibilité des dépenses est fixée au 1er janvier 2007. Aucune dépense antérieure à cette date ne pourra être prise en compte au titre du programme.*

## 10.1. Autorités de gestion et de certification

• **L'autorité de gestion** du programme de coopération territoriale européenne France-Suisse 2007-2013 est la Région Franche-Comté, représentée par son Président.

L'ensemble de ses compétences est défini dans le règlement 1083/2006 du 11 juillet 2006, article 60. En sa qualité d'autorité de gestion, la Région Franche-Comté est notamment responsable :

- de la mise en place d'un dispositif de gestion garantissant une piste d'audit conforme à la réglementation ;
- de la régularité des actions financées au regard des objectifs et des actions définis dans le programme opérationnel ainsi que des règles communautaires et nationales applicables pour la sélection des actions financées, la vérification et le contrôle de leur mise en œuvre ;
- des rapports annuels et final d'exécution ;
- des évaluations du programme ;
- de l'organisation des travaux du comité de suivi ;
- du respect des obligations en matière de communication, de publicité et d'animation.

L'autorité de gestion signe les conventions attributives du FEDER conclues avec les porteurs de projets (premiers bénéficiaires). Elle veille à ce que la dimension transfrontalière, pour chaque projet, soit formellement démontrée, sous la forme d'un accord de partenariat entre les porteurs de projet français et suisses.

Aux termes de la circulaire du Premier ministre 5210/SG en date du 13 avril 2007 relative au dispositif de suivi, de gestion et de contrôle des programmes cofinancés par le FEDER, le FSE, le FEP et le FEADER pour la période 2007-2013, chapitre IV, la Région Franche-Comté, en sa qualité d'autorité de gestion du programme opérationnel France-Suisse, est également **l'autorité nationale** du programme. A ce titre, elle assure l'organisation de l'animation du partenariat français, la supervision de l'instruction des dossiers effectués en France, ainsi que le contrôle de service fait sur les dépenses réalisées en France. Les conditions d'exercice de sa responsabilité, en qualité d'autorité nationale, seront précisées par instructions nationales à venir.

• **L'autorité de certification** est déléguée à la Caisse des Dépôts et Consignations (CDC), organisme financier de droit français et établissement public à statut légal particulier, par convention conclue entre la Région Franche-Comté, autorité de gestion, et la Caisse des Dépôts et Consignations.

L'ensemble de ses compétences est défini dans le règlement 1083/2006 du 11 juillet 2006, article 60. En particulier, l'autorité de certification est tenue de :

- ouvrir un compte bancaire unique pour le programme et le tenir ;
- établir et transmettre à la Commission les états certifiés des dépenses et les demandes de paiement ;
- recevoir les paiements de la Commission européenne ;
- certifier l'exactitude de l'état des dépenses, fondé sur des pièces justificatives susceptibles d'être vérifiées ;

- effectuer, sur instruction de l'autorité de gestion, les paiements aux bénéficiaires finaux.

**Pour les fonds fédéraux**

Les autorités de gestion et de certification du programme France-Suisse 2007-2013 sont :

- la Coordination régionale Arc jurassien, assurée par la Conférence TransJurassienne suisse et représentée par le Conseiller d'Etat délégué par la République et le Canton de Neuchâtel au sein de la Conférence TransJurassienne Suisse, représentée par le Président de la Conférence TransJurassienne Suisse ;
- la Coordination régionale Bassin lémanique, assurée par le Canton de Vaud, représentée par le Conseiller d'Etat en charge des relations extérieures.

## 10.2. Organes du partenariat

En application de l'article 11 du règlement 1083/2006 du 11 juillet 2006, la Région Franche-Comté, en sa qualité d'autorité de gestion, veille à associer l'ensemble des partenaires au pilotage du programme, à la programmation des projets, au suivi et à l'évaluation des interventions, à la communication sur le programme.

**• Le Comité de Suivi**

Un comité de suivi unique est mis en place. Il est l'organe politique de pilotage, de mise en œuvre et de suivi du programme opérationnel.

Placé sous la co-présidence de la Région Franche-Comté et des Coordinations régionales Arc jurassien et Bassin lémanique ou de leurs représentants, il comprend :

**En qualité de membres de droit, avec voix délibérative :**

**Pour la partie française**

Le Président du Conseil Régional de Franche-Comté ou son représentant
Le Président du Conseil Régional de Rhône-Alpes ou son représentant
Le Président du Conseil Général de l'Ain ou son représentant
Le Président du Conseil Général du Doubs ou son représentant
Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie ou son représentant
Le Président du Conseil Général du Jura ou son représentant
Le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort ou son représentant
Le Préfet de la région Franche-Comté ou son représentant
Le Préfet de la région Rhône-Alpes ou son représentant

**Pour la partie suisse**

Un Conseiller d'Etat du Canton de Berne ou son représentant
Un Conseiller d'Etat du Canton de Vaud ou son représentant
Un Conseiller d'Etat du Canton du Valais ou son représentant
Un Conseiller d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel ou son représentant
Un Conseiller d'Etat de la République et Canton de Genève ou son représentant
Un Ministre de la République et du Canton du Jura ou son représentant
Le Président de la Coordination régionale du Bassin Lémanique ou son représentant
Le Président de la Coordination régionale de l'Arc Jurassien ou son représentant

**En qualité de membres associés, avec voix consultative** :

**Pour la partie française**

Le Président du Conseil Economique et Social Régional de Franche-Comté ou son représentant
Le Président du Conseil Economique et Social Régional de Rhône-Alpes ou son représentant
Le Président de la Chambre régionale des Métiers de Franche-Comté ou son représentant
Le Président de la Chambre régionale des Métiers de Rhône-Alpes ou son représentant
Le Président de la Chambre régionale de Commerce et d'Industrie de Franche-Comté ou son représentant
Le Président de la Chambre régionale de Commerce et d'Industrie de Rhône-Alpes ou son représentant
Le Président de la Chambre régionale d'Agriculture de Franche-Comté ou son représentant
Le Président de la Chambre régionale d'Agriculture de Rhône-Alpes ou son représentant
Les Parlementaires européens
Un représentant de l'association des maires de chaque département
Un représentant de la Commission européenne (DG REGIO)
Un représentant de la DIACT
Le Directeur régional de la Caisse des Dépôts et Consignations ou son représentant

**Pour la partie suisse**

Un représentant suisse de l'Union lémanique des Chambres de Commerce
Un représentant suisse de l'Union lémanique des Chambres d'Arts et de Métiers
Un représentant suisse de l'Union lémanique des Chambres d'Agriculture
Un représentant des Chambres de Commerces des cantons du Jura, de Neuchâtel, de Berne
Un représentant des Chambres d'Arts et Métiers des cantons du Jura, de Neuchâtel, de Berne
Un représentant des Chambres d'Agriculture des cantons du Jura, de Neuchâtel, de Berne
Un représentant par canton des associations cantonales de communes, ou leur représentant
Le Président du Groupe de Concertation des régions LIM de l'Arc jurassien ou son représentant
Le Président du Réseau des Villes de l'Arc jurassien
Un représentant de la Confédération suisse (SECO)

Les Directions Régionales de l'Environnement (DIREN) de Franche-Comté et de Rhône-Alpes participent au comité de suivi en qualité d'autorités environnementales du programme. D'autres experts ou des personnalités extérieures peuvent être associées, en tant que de besoin, aux réunions du comité de suivi.

Il se réunit une fois par an minimum, sur convocation des co-présidents qui définissent en commun l'ordre du jour des réunions. Les réunions se tiennent alternativement en France et en Suisse, dans l'arc jurassien et dans le bassin lémanique. Dans l'intervalle entre deux réunions, le comité de suivi peut être saisi par procédure écrite, pour tenir compte, de façon exceptionnelle, de l'urgence de certains dossiers appréciée par les co-présidents.

Le comité de suivi est installé dans les trois mois qui suivent la date de notification de la décision de la Commission européenne approuvant le programme. Il adopte son règlement intérieur dans sa séance d'installation. Il fonctionne selon la règle du consensus. Ses réunions font l'objet d'un procès verbal.

Le secrétariat du comité de suivi est assuré, de manière conjointe, par la coprésidence France-Suisse et le secrétariat technique conjoint.

Le comité de suivi décide du plan de communication et du programme d'animation du programme opérationnel, ainsi que des travaux d'évaluation. Il est informé des éléments de suivi financiers et stratégiques, ainsi que des travaux d'évaluation.

Il est compétent pour décider, le cas échéant :

- des inflexions stratégiques et des ajustements financiers qui seraient rendus nécessaires par le rythme d'exécution du programme, en fonction des systèmes d'alerte mis en place (ajustements entre objectifs intermédiaires) ;
- des mesures à prendre, éventuellement, pour réguler la programmation des opérations.

Il approuve les rapports annuels d'exécution destinés à la Commission européenne.

**• Le Comité de programmation**

Le comité de programmation est une émanation du comité de suivi. Il est l'instance unique de programmation des projets. Des représentants élus des membres de droit du comité de suivi peuvent participer au comité de programmation.

Placé sous la co-présidence de la Région Franche-Comté et des Coordinations régionales suisses, il comprend :

**Pour la partie française**

Le Président du Conseil Régional de Franche-Comté ou son représentant
Le Président du Conseil Régional de Rhône-Alpes ou son représentant
Le Président du Conseil Général de l'Ain ou son représentant
Le Président du Conseil Général du Doubs ou son représentant
Le Président du Conseil Général de la Haute-Savoie ou son représentant
Le Président du Conseil Général du Jura ou son représentant
Le Président du Conseil Général du Territoire de Belfort ou son représentant
Le Préfet de région Franche-Comté ou son représentant
Le Préfet de région Rhône-Alpes ou son représentant
Le Préfet du département de l'Ain ou son représentant
Le Préfet du département de la Haute-Savoie ou son représentant
Le Préfet du département du Jura ou son représentant
Le Préfet du département du Territoire de Belfort ou son représentant
Le secrétaire général de la préfecture de département du Doubs ou son représentant
Un représentant de l'autorité de certification
Un des représentants des Trésoriers Payeurs Généraux régionaux de Franche-Comté et de Rhône-Alpes
Les représentants des Directions régionales de l'Environnement de Franche-Comté et de Rhône-Alpes

**Pour la partie suisse**

Un Conseiller d'Etat du Canton de Berne ou son représentant
Un Conseiller d'Etat du Canton de Vaud ou son représentant
Un Conseiller d'Etat du Canton du Valais ou son représentant
Un Conseiller d'Etat de la République et Canton de Neuchâtel ou son représentant
Un Conseiller d'Etat de la République et Canton de Genève ou son représentant
Un Ministre de la République et du Canton du Jura ou son représentant
Le Président de la Coordination régionale du Bassin lémanique ou son représentant
Le Président de la Coordination régionale de l'Arc jurassien ou son représentant

Les services experts[14] des collectivités, des cantons et de l'Etat, en charge de l'instruction des projets, sont associés au comité de programmation en tant que de besoin et en fonction de l'ordre du jour des réunions.

Des représentants des départements du Haut-Rhin, de la Côte d'Or, de la Saône et Loire, de la Haute-Saône, de la Savoie, de l'Isère et du Rhône, au titre de la flexibilité de 20% du FEDER pour les territoires adjacents aux territoires directement éligibles, ainsi qu'un représentant du canton de Fribourg, pourront également être associés au comité de programmation en fonction de l'ordre du jour de ses réunions.

Le comité de programmation se réunit en tant que de besoin, en règle générale trois à quatre fois par an, sur convocation des co-présidents. Il se tient alternativement en France et en Suisse, dans l'arc jurassien et le bassin lémanique.

Il adopte son règlement intérieur dans sa séance d'installation. Il fonctionne selon la règle du consensus. Ses réunions font l'objet d'un compte-rendu. Son secrétariat est assuré par le secrétariat technique conjoint.

Le comité de programmation vérifie l'éligibilité et la conformité des projets déposés sur la base du document de mise en œuvre du programme, approuvé par le comité de suivi, et des avis rendus par les comités techniques d'instruction. Il affecte le FEDER et les fonds fédéraux et vérifie l'engagement des contreparties. Il motive ses décisions de rejet ou d'ajournement. Il tient sa jurisprudence.

**• Les comités techniques d'instruction**

Deux comités techniques d'instruction sont institués, l'un pour l'Arc jurassien, l'autre pour le Bassin lémanique.

Co-présidés par les représentants de la Région Franche-Comté et des coordinations régionales suisses, ils réunissent les représentants techniques des membres du comité de programmation.

Les services experts[14] des collectivités, des cantons et de l'Etat, en charge de l'instruction approfondie des projets, sont associés aux travaux des comités techniques d'instruction en fonction de l'ordre du jour des réunions.

Les comités techniques d'instruction préparent les travaux du comité de programmation en fonction des avis rendus par les services experts. Ils examinent les projets proposés à la programmation et rendent des avis. Ils n'ont aucun pouvoir décisionnel.

Chacun des deux comités d'instruction est informé des travaux de l'autre, par transmission à l'ensemble des membres du comité de programmation des ordres du jour et des comptes-rendus des réunions de chacun des deux comités.

**• Le Secrétariat technique conjoint**

[14] Les services experts sont identifiés, par type d'action, dans le document de mise en œuvre du programme, qui identifie également, pour certains types d'actions, le service expert pilote de l'instruction approfondie des projets.
Ils sont saisis par le secrétariat technique conjoint après première instruction administrative des dossiers, réalisée par ce dernier, qui assure également en son sein la coordination de l'instruction approfondie en France et en Suisse.
Les services experts interviennent également au stade de la certification de service fait, en transmettant au secrétariat technique conjoint un avis sur la réalité et la conformité de l'opération réalisée.

Le Secrétariat Technique Conjoint (STC), organe représentatif du partenariat, assiste l'autorité de gestion dans la mise en œuvre du programme.

Il est constitué d'une équipe placée auprès de l'autorité de gestion, qui comprend des représentants des coordinations régionales suisses. Pour rapprocher le programme opérationnel des porteurs de projets (premiers bénéficiaires) du bassin lémanique, un point de contact permanent du secrétariat technique conjoint est installé dans la région Rhône-Alpes. Ce « point de contact lémanique » fait partie intégrante du secrétariat technique conjoint du programme.

Pour garantir l'égalité de traitement des dossiers présentés dans l'arc jurassien et dans le bassin lémanique, ainsi que pour assurer la coordination de leur instruction au titre du FEDER et au titre des fonds fédéraux, le secrétariat technique conjoint assure les fonctions principales suivantes détaillées dans la piste d'audit présentée en annexe 2 (Schéma récapitulatif de la mise en œuvre du programme) :

- guichet unique de réception des projets ;
- première instruction administrative, coordination de l'instruction approfondie et recueil des avis des services experts ;
- préparation des comités techniques d'instruction et du comité de programmation ;
- préparation des notifications et des conventions attributives du FEDER ;
- suivi financier et stratégique du programme ;
- certification de service fait sur avis des services experts ;
- rapports annuels d'exécution.

Toutes ces fonctions et étapes sont décrites dans un guide de procédures qui détaille également les dispositifs et procédures de gestion mises en place pour l'affectation et le suivi des financements suisses.

## 10.3. Suivi administratif et financier

Le suivi administratif et financier ainsi que le suivi stratégique se complètent pour assurer l'information du comité de suivi sur l'avancement du programme et l'alerter sur d'éventuelles évolutions qui nécessiteraient des ajustements financiers ou le lancement d'évaluations pour étayer des réorientations stratégiques.

**• Suivi financier et réalisation physique**

Le suivi financier du programme est réalisé dans PRESAGE-CTE.

Pour optimiser l'utilisation des crédits, un dispositif de suivi administratif de l'avancement de chaque opération est mis en place afin d'identifier les opérations dites dormantes, en veillant à leur date de démarrage effectif et à leur réalisation effective dans les délais prévus (prévus de façon contractuelle dans la convention attributive du FEDER, avec un échéancier de remontée des factures).

Ce dispositif, qui doit prévenir le risque de dégagement d'office, doit également garantir le programme de tout risque de rupture de trésorerie qui serait dommageable aux porteurs de projets (premiers bénéficiaires) et au programme.

**• Paiements intermédiaires et suivi des crédits**

L'autorité de certification adresse à la Commission européenne, deux ou trois fois par an, une demande de paiement intermédiaire accompagnée d'un état récapitulatif des dépenses justifiées par les porteurs de projets. Ces demandes sont effectuées dans le respect des dispositions du règlement 1083/2006 du 11 juillet 2006 et notamment ses articles 76, 77, 78 et 79[15].

• **Rapport annuel**

A compter de 2008, l'autorité de gestion adresse, au plus tard le 30 juin de chaque année, un rapport annuel d'exécution à la Commission européenne.

Ce rapport contient les informations prévues à l'article 67 du règlement 1083/2006 du 11 juillet 2006 et notamment :

- le contexte de l'intervention, les problèmes rencontrés pendant la mise en œuvre et les réponses apportées, les mesures prises pour assurer la publicité de l'intervention ;
- l'avancement physique et financier du programme opérationnel et des axes prioritaires, notamment par rapport aux objectifs spécifiques ;
- le niveau d'exécution financière du programme.

Le rapport annuel d'exécution est préalablement soumis au comité de suivi.

## 10.4. Suivi stratégique et évaluation

### 10.4.1. Le système d'indicateurs

Le système d'indicateurs représente le moyen qui permet d'apprécier l'évolution du programme, en termes d'appréciation du niveau d'atteinte des objectifs stratégiques.

Les indicateurs sont définis au niveau de chacun des axes. Ils relèvent des catégories suivantes :

- indicateurs de réalisation, qui mesurent le niveau d'exécution en termes financiers et physiques ;
- indicateurs de résultat, qui mesurent les effets directs et immédiats de l'intervention ;
- indicateurs d'impact, qui mesurent les effets apparaissant après l'achèvement de l'intervention.

Ces trois catégories d'indicateurs forment les indicateurs du programme. Ils se distinguent des indicateurs de contexte qui décrivent de façon chiffrée la situation socio-économique et environnementale du territoire avant l'intervention (situation de départ) et qui sont communiqués en annexe générale.

**Principes d'élaboration du système d'indicateurs**

Le principe retenu pour l'élaboration des indicateurs a été de :

- les concentrer sur les priorités stratégiques du programme pour en faire des outils de suivi stratégique ;
- en limiter le nombre pour éviter toute dispersion et garantir leur collecte.

Autant qu'il a été possible, les indicateurs ont été déterminés sur un mode transfrontalier. Toutefois d'importantes difficultés ont été rencontrées, qui ont compliqué et limité l'exercice, en raison de la dissymétrie des appareils statistiques français et suisses, de la non coïncidence des types de données

[15] Cf chapitre 10.7 (Flux financiers)

recueillies et des dates d'actualisation ainsi que de la disparité des sources, notamment dans le domaine de l'environnement.

Plus généralement, le niveau de disponibilité des données, souvent comptabilisées au niveau régional (entreprises et données macro-économiques générales comme le PIB), ainsi que l'ancienneté des données collectées au niveau national (recensement de la population) n'ont pas toujours permis de rendre compte exactement de la réalité de l'espace de coopération.

Néanmoins, à partir de la liste des indicateurs-clés établie par la Commission européenne et en fonction des données disponibles de part et d'autre de la frontière, une vingtaine d'indicateurs de programme comparables qui ont paru à la fois pertinents et actualisables, ont été retenus.

Le pictogramme ♻ signale les indicateurs du développement durable

**Etapes de l'élaboration du système d'indicateurs**

Le système d'indicateurs du programme France-Suisse a été construit sur un mode ouvert et concerté, après consultation des services experts, pour encourager leur appropriation par l'ensemble des partenaires et des services appelés à intervenir dans la mise en œuvre du programme.

Ont notamment été consultés : le cabinet EDATER, en association avec Michel LEROND Consultant, en charge de l'évaluation ex-ante et de l'évaluation stratégique environnementale, l'INSEE, les deux observatoires statistiques présents dans l'espace de coopération (Observatoire statistique transfrontalier de l'arc jurassien et Observatoire statistique transfrontalier pour le suivi des accords bilatéraux), ainsi que les services techniques régionaux, départementaux et cantonaux.

**Méthode de quantification des indicateurs.**

Seuls les indicateurs de réalisation et de résultat ont été quantifiés par l'affectation d'une valeur source (valeur 2007) et d'une valeur d'objectif (valeur 2013). Les indicateurs de résultat, qui fondent le suivi stratégique du programme, ont fait l'objet d'une attention particulière.

Selon les indications fournies par la Commission européenne, les indicateurs d'impact des programmes de coopération territoriale européenne 2007-2013 ne sont pas quantifiés. Ils seront mesurés par l'évaluation ex post, réalisée par la Commission.

Les estimations quantifiées ont été élaborées en tenant compte :

- des résultats du programme INTERREG III 2000-2006 là où la comparaison a paru pertinente ;
- des prévisions des différents travaux régionaux, départementaux et cantonaux de prospective et de programmation disponibles pour la période 2007-2013 lorsque des points de comparaison ont pu être trouvés ;
- de la maquette financière du programme ;
- des informations fournies par les services quant aux projets susceptibles d'émerger.

**Dispositif d'alerte**

Le système d'indicateurs du programme fait l'objet d'un suivi stratégique systématique qui sera assuré en parallèle du suivi financier, sous la forme de tableaux de bord actualisés sur la durée d'exécution du programme.

Ce suivi sera conçu pour pouvoir alerter sur d'éventuels retards ou écarts dans l'atteinte des objectifs stratégiques quantifiés, qui nécessiteraient que des mesures soient proposées au comité de suivi et, notamment, le lancement d'études d'évaluation appropriées.

Il sera opéré dans PRESAGE-CTE si l'application le permet. A défaut, il sera mis en place par une application spécifique qui exportera les données contenues dans PRESAGE pour les suivre selon des formules conditionnelles.

### 10.4.2. L'évaluation

L'évaluation fait partie intégrante des modalités de pilotage et de gestion du programme au fur et à mesure de son avancement. Elle intervient aux deux niveaux de :

- l'évaluation opérationnelle, qui vise à identifier d'éventuels écarts en termes de réalisations financières ou physiques ;
- l'évaluation stratégique, conduite à partir des conclusions de l'évaluation opérationnelle, sur un thème ou un axe d'intervention du programme pour approfondir l'analyse des effets.

**L'évaluation ex ante** détermine la situation de départ, apprécie les objectifs à atteindre et met en place les moyens nécessaires à l'appréciation de l'atteinte de ces objectifs, par des indicateurs notamment. Elle est réalisée sous la responsabilité de l'autorité de gestion. Ses conclusions font partie intégrante du programme opérationnel.

**L'évaluation stratégique environnementale**, définie dans la directive 2001/42/CE du 27 juin 2001, est réalisée parallèlement à l'évaluation ex-ante. Elle a pour objectif de vérifier la prise en compte de la situation et des préoccupations environnementales dans l'élaboration du programme opérationnel. Elle est soumise à la consultation du public, appelé à se prononcer sur le rapport final de l'évaluation, les profils environnementaux des régions Rhône-Alpes et Franche-Comté ainsi que sur l'avis rédigé par la DIREN de Franche-Comté. Le cas échéant, la synthèse des remarques formulées et des réponses apportées est transmise à la Commission européenne.

**Les évaluations intermédiaires (in itinere) ou thématiques** peuvent être réalisées au fur et à mesure de l'avancement du programme, et notamment si les réalisations tendent à s'écarter des priorités stratégiques initiales, pour apporter les inflexions rendues nécessaires. Elles permettent de justifier d'éventuelles modifications visant à optimiser l'exécution du programme et l'intervention du FEDER.

Les évaluations intermédiaires sont confiées à des prestataires indépendants, qui exploitent les indicateurs de réalisation, de résultats et d'impact définis dans le programme opérationnel ainsi que les données financières extraites de PRESAGE-CTE, fournies par l'autorité de gestion.

Elles sont décidées par le comité de suivi au titre du pilotage stratégique du programme. Les études auxquelles elles donnent lieu sont transmises à la Commission européenne.

**L'évaluation ex-post,** qui mesure les impacts après l'achèvement de l'intervention, est diligentée par la Commission européenne, pour chaque objectif prioritaire, en relation étroite avec les Etats-membres et les autorités de gestion.

## 10.5. Communication, publicité et animation

Aux termes de l'article 37 du règlement général FEDER 1083/2006 que vient compléter, au plan national, la circulaire du Premier ministre en date du 12 février 2007, la communication désigne différentes actions d'information destinées à différents publics-cibles. C'est une obligation faite à l'autorité de gestion, qui doit présenter un plan de communication du programme dans les quatre mois qui suivent son approbation par la Commission européenne.

La communication désigne principalement trois séries d'actions d'information ciblées qui interviennent à différents moments du programme et qui se complètent, en direction :

- des bénéficiaires potentiels ;
- des bénéficiaires ;
- du grand public.

**• La communication**

Au sens large, elle a pour objet d'informer sur :

- les possibilités offertes par le programme (notamment au lancement du programme) ;
- les réalisations et les résultats du programme ;
- la valeur ajoutée communautaire.

Elle s'adresse aux bénéficiaires potentiels publics et privés, aux élus et au grand public et évolue dans les formes qu'elle revêt au rythme d'avancement du programme, en s'attachant à faire connaître et valoriser les résultats obtenus.

Elle est présentée sous la forme d'un plan de communication qui détermine la nature et le calendrier des actions envisagées, les groupes cibles, les relais et les supports d'information, ainsi que les moyens prévus. En complément de ces actions, le plan de communication valorise les réunions du comité de suivi, ouvertes à la presse, en organisant des visites sur site des opérations cofinancées. Il consacre un événement annuel à la promotion du programme et de la politique européenne de cohésion.

A ce titre, le plan de communication du programme France-Suisse comportera un axe dédié au rapprochement avec les actions de communication entreprises sur les autres programmes communautaires mis en œuvre sur les territoires de l'espace France-Suisse ou immédiatement voisins et, notamment, les programmes opérationnels de compétitivité régionale de Franche-Comté et de Rhône-Alpes, le programme transnational Espace alpin, les programme transfrontaliers Rhin supérieur et France-Italie.

Conscients de la nécessité, sur une frontière externe de l'Union européenne, de doter le programme France-Suisse d'un plan de communication ambitieux, les partenaires du programme ont retenu le principe d'un accord de coopération portant principalement sur la communication (cf. chapitre 2, Principe de partenariat). Ils ont prévu d'y consacrer plus de 10 % des crédits FEDER destinés à l'assistance technique.

Ce plan de communication, qui aura préalablement été soumis au comité de suivi, sera transmis à la Commission européenne dans le délai requis.

**• La publicité**

Elle vise à rendre visible l'intervention de l'Union européenne au bénéfice du programme et des territoires éligibles, y compris par voie de signalisation permanente des opérations les plus importantes.

Cette obligation qui s'impose aux bénéficiaires sera incluse dans la convention attributive du FEDER. Elle sera rappelée dans la notification de la subvention. Son respect sera vérifié lors de la certification de service fait.

Par ailleurs, la liste des premiers bénéficiaires du FEDER, des opérations cofinancées et des montants de subvention alloués sera publiée.

**• L'animation**

Elle désigne les actions d'information et d'appui aux porteurs de projet (premiers bénéficiaires) pour les assister dans la définition et le montage de leurs dossiers, les informer des circuits de dépôt et d'instruction ainsi que des obligations auxquelles est conditionné le versement du FEDER.

C'est pour partie aux fins d'animation, pour rapprocher le programme des bénéficiaires du bassin lémanique, que le secrétariat technique conjoint du programme France-Suisse a été doté d'un point de contact lémanique.

Un programme d'animation sera défini en concertation avec les partenaires du programme, en lien avec le plan de communication.

## 10.6. Système d'audit et de contrôle

### 10.6.1. L'autorité d'audit

**L'autorité d'audit,** désignée par la France, est la Commission Interministérielle de Coordination des Contrôles (CICC). Les contrôles qu'elle diligente portent sur les opérations cofinancées par les fonds structurels (CICC-Fonds structurels).

Ses compétences sont définies dans l'article 62 du règlement 1083/2006 du 11 juillet 2006 :

- vérifier le fonctionnement efficace du système de gestion et de contrôle ;
- s'assurer que les contrôles par opérations sont réalisés sur la base d'un échantillon approprié pour vérifier les dépenses déclarées ;
- présenter à la Commission, dans les neuf mois suivant l'approbation du PO, une stratégie d'audit ;
- présenter, avant le 31 décembre de chaque année, de 2008 à 2015, un rapport annuel de contrôle, formuler un avis sur le système de gestion et de contrôle du programme, présenter une déclaration de clôture partielle ;
- présenter à la Commission, au plus tard le 31 mars 2017, une déclaration de clôture.

### 10.6.2. Les niveaux de contrôle

Au niveau du programme, quatre principaux types de contrôle sont mis en œuvre :

**• Le contrôle de service fait**

Le contrôle de service fait (contrôle de premier niveau) permet de vérifier la réalité des dépenses encourues par un examen des factures acquittées ou de pièces probantes de valeur équivalente. Il s'effectue donc à partir de pièces transmises au secrétariat technique conjoint par le premier bénéficiaire du FEDER qui s'engage à respecter les dispositions de l'article 20 du règlement 1080/2006. Réalisé systématiquement pour chaque dossier, il est effectué par la personne qui a assuré la première instruction administrative du dossier. Il conditionne le versement d'un (des) acompte(s) et du solde de la subvention communautaire. Les certificats de service fait, contre-signés par l'autorité de gestion, sont transmis à l'autorité de certification qui procède au paiement.

Pour le programme France-Suisse 2007-2013, la certification de service fait sera réalisée, sur avis du service expert pilote de l'instruction approfondie du projet, par l'agent du secrétariat technique conjoint ayant effectué la première instruction administrative et financière du projet sans avoir participé à son montage.

**• Le contrôle qualité-gestion**

Le contrôle-qualité a pour objet de vérifier régulièrement le bon fonctionnement du système de gestion mis en place. Il est mis en œuvre par l'autorité de gestion pour vérifier l'application systématique de la piste d'audit, du dépôt du dossier à la certification des dépenses.

Il comporte notamment un contrôle par sondage de l'utilisation des documents types, de la qualité de l'instruction des dossiers, des conventions et de leurs annexes techniques et financières, de la tenue des dossiers et de leur archivage ainsi que de la complétude et de la régularité des saisies dans PRESAGE.

**• Le contrôle qualité-certification**

Le contrôle qualité-certification a pour objet de vérifier la mise en œuvre conforme de la piste d'audit, de la certification des dépenses au paiement. Il est effectué par l'autorité de certification et vérifie notamment la conformité de la demande de paiement :

- aux certificats de service fait, réalisés par le secrétariat technique conjoint et signés par l'autorité de gestion ;
- aux factures présentées par les porteurs de projet (premiers bénéficiaires).

L'autorité de certification communique les résultats de ces contrôles sous la forme de rapports à l'autorité de gestion. Dans ces rapports, l'autorité de certification peut éventuellement adresser des recommandations à autorité de gestion.

**• Le contrôle par opération**

Le contrôle par opération a pour objet de:

- vérifier le fonctionnement du système de gestion et de contrôle mis en place pour en améliorer l'efficience ;
- examiner des opérations de façon sélective afin de vérifier la fiabilité des déclarations des dépenses.

Il est effectué par la cellule contrôle installée de façon indépendante dans les services de la Région Franche-Comté, autorité de gestion. Il intervient dans le cadre d'un plan de contrôle annuel établi pour toute la durée de la programmation.

## 10.7. Flux Financiers

**• De la Commission européenne vers l'autorité de certification**

Les crédits communautaires provenant du FEDER sont versés par la Commission européenne sur un compte spécifique ouvert par l'autorité de certification (Caisse des dépôts et consignations de Franche-Comté).

Conformément à l'article 82 du règlement n° 1083/2006 du 11 juillet 2006, l'autorité de certification reçoit 2 % de la contribution du FEDER au programme opérationnel en 2007 et 3 % en 2008. Ces avances constituent le fonds de roulement du programme. Si aucune demande de paiement n'est soumise à la Commission européenne par l'autorité de gestion dans un délai de vingt quatre mois à compter de ce versement, cette somme est remboursée à la Commission européenne.

L'autorité de certification informe mensuellement l'autorité de gestion de l'état de consommation des crédits communautaires et l'avertit, le cas échéant, de la nécessité de présenter une demande de paiement auprès de la Commission européenne. Ces demandes de paiement sont établies par l'autorité de certification en fonction des dépenses du programme, certifiées selon le modèle du règlement 438-2001 du 2 mars 2001.

**• De l'autorité de certification vers le porteur de projet (premier bénéficiaire)**

A l'issue des réunions du comité de programmation, l'autorité de gestion notifie à chaque porteur de projet (premier bénéficiaire) la décision d'attribution du FEDER. Elle en adresse copie à l'autorité de certification.

L'autorité de certification verse le FEDER au porteur de projet (premier bénéficiaire)[16] sur présentation des dépenses certifiées, qu'elle contrôle, et de l'ordre de paiement signé par l'autorité de gestion.

Elle effectue les versements aux bénéficiaires en euros dans un délai de 5 jours ouvrés après réception de la demande de paiement complète. Elle notifie le versement au premier bénéficiaire et à l'autorité de gestion, conformément à l'article 80 du règlement n°1083/2006, c'est-à-dire sans aucune déduction, retenue ou charge ultérieure spécifique qui viendrait réduire ce montant.

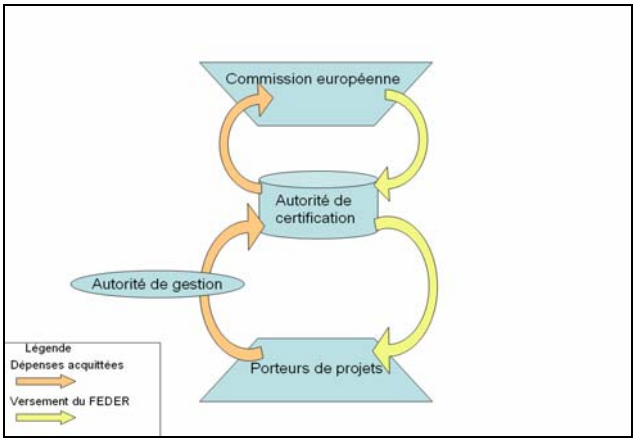


## 10.8. Système d'échanges informatisés de données avec la Commission européenne

[16] Le premier bénéficiaire, pour la partie française, s'engage à respecter les dispositions énoncées dans l'article 20 du règlement 1080/2006.

### 10.8.1. Logiciel de gestion du FEDER

L'application PRESAGE-CTE (Coopération Territoriale Européenne) est l'outil de gestion et de suivi des programmes de coopération territoriale européenne pour la période 2007-2013.

Ce système, connecté en réseau à l'ensemble des acteurs français et suisses (autorité de gestion, autorité de certification, secrétariat technique conjoint, coordinations régionales suisses, autres partenaires institutionnels, services experts) permettra de gérer les informations suivantes :

| | Autorité de Gestion- STC | | Autorité de certification | Cofinanceurs |
|---|---|---|---|---|
| | A l'échelle du programme | A l'échelle des projets | | |
| Informations disponibles dans PRESAGE CTE 2007 | maquette initiale par objectif spécifique et intermédiaire et maquettes modifiées validées par la Commission<br><br>état d'avancement par objectif spécifique et intermédiaire<br><br>estimation du risque de dégagement d'office | description des projets (plan de financement, partenaires, avis des services experts …)<br><br>avis des comités techniques d'instruction et décisions des comités de programmation<br><br>avancement des contrôles de second niveau ainsi que leurs conclusions<br><br>certification des dépenses | avancement des contrôles de service fait<br><br>versement des subventions<br><br>appels de fonds<br><br>estimation du dégagement d'office | montant des contreparties versées aux porteurs de projets<br><br>toutes informations relatives aux projets qu'ils cofinancent |

Pour la période 2007-2013, l'évolution de l'application PRESAGE permettra son utilisation par les partenaires suisses (conversion de l'euro en franc suisse rendue possible, souplesse acceptée pour les intitulés des cofinanceurs suisses).

### 10.8.2. Transmission électronique des données à la Commission européenne

Pour la période 2007-2013, les échanges de données relatives au programme opérationnel entre l'autorité de gestion et la Commission européenne, se font, conformément à l'article 39 du règlement 1828/2006, par voie électronique, au moyen d'un logiciel informatique mis en place par la Commission. Ce système sécurisé, baptisé SFC 2007, sera utilisé pour la transmission :

- du projet de programme opérationnel ;
- de la description des systèmes de gestion et de contrôle ;
- de la stratégie d'audit ;
- du plan de communication ;
- de la dotation annuelle ;
- de la maquette financière ;
- des états de dépenses et des demandes de paiement ;
- des prévisions annuelles des paiements probables de dépenses ;
- des chapitres financiers des rapports annuels d'exécution ;
- de l'état des dépenses relatif à la clôture partielle.

# 11. Annexes

## 11.1. Indicateurs de contexte

**Démographie :**

| Libellé de l'indicateur | Définition | Valeur initiale France | Valeur initiale Suisse | Source France | Source Suisse | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Population par département et par canton** | Nombre de personnes vivant dans chaque canton et département de l'espace de coopération | Voir tableau ci-après | | INSEE<br>Actualisation annuelle à partir de 2009 | ESPOP<br>Actualisation annuelle | Dates différentes pour les données entre Suisse et France |
| **Evolution de la population sur la période** | Evolution annuelle de la population | Valeur initiale 4 708 133 habitants | | INSEE<br>Actualisation annuelle à partir de 2009 | ESPOP<br>Actualisation annuelle | Dates différentes pour les données entre Suisse et France. Evolution à suivre en cours de période. |
| **Superficie en km² et en % de la zone (par départements et par cantons)** | Superficie de l'espace de coopération en km² et en % de la zone | 23 993 km²<br>Voir tableau ci-après | | INSEE<br>Actualisation annuelle à partir de 2009 | Statistique de la superficie actualisation quinquennale | Indicateur à caractère permanent |
| **Densité par département et par canton** | Densité et évolution | 126 habitants/km²<br>Voir tableau ci-après | | Ratio Population/ superficie | Ratio Population/ superficie | |
| **Population par catégorie d'âge** | Nombre de personnes vivant dans chaque canton et département de l'espace de coopération, par sexe et par tranche d'âge | Voir tableau ci-après | Voir tableau ci-après | INSEE<br>Actualisation annuelle à partir de 2009 | ESPOP<br>Actualisation annuelle | |

**Economie, recherche et formation :**

| Libellé de l'indicateur | Définition | Valeur initiale France | Valeur initiale Suisse | Source France | Source Suisse | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nombre d'emplois par secteur d'activité** | Toute personne ayant travaillé sur une durée quelconque la semaine précédent l'enquête (sens du BIT) | 903 569 en 2004 | 1 329 278 emplois en 2005<br>Voir tableau ci-après | INSEE<br>actualisation trimestrielle | Recensement des entreprises 2005<br>actualisation tous les 4 ans | Fusions de secteurs pour la donnée française à des fins d'harmonisation. |
| **Population active** | Population active occupée (voir plus haut) et chômeurs (catégories 1 à 3 de l'INSEE) (*voir ci-après*). | 938 545 personnes | Voir tableau ci-après | INSEE<br>Actualisation trimestrielle pour les entreprises d'au moins 1 salarié | Recensement de la population 2000<br>actualisation tous les 10 ans | Fusions de secteurs pour la donnée française à des fins d'harmonisation. |
| **Taux de chômage** | Au sens du BIT pour la partie française : personne en âge de travailler (15 ans) répondant simultanément à 3 conditions : ne pas avoir travaillé durant une semaine de référence ; être disponible pour prendre un emploi dans les 15 jours ; chercher activement un emploi ou en avoir trouvé un qui commence ultérieurement | 65 187 demandeurs d'emploi au 31/12/2006 | 79 116 demandeurs d'emplois au 31/12/06<br>54 197 chômeurs inscrits | UNEDIC<br>Actualisation mensuelle | Cantons<br>actualisation mensuelle | Définition différente de part et d'autre de la frontière. |
| **Nombre de créations d'entreprises** | Toute entreprise personne morale ou physique n'ayant pas eu antérieurement d'activité non salariée : création pure et création par reprise | 12 598 créations d'entreprises (2005) | 3 845 nouvelles entreprises (2004) | INSEE, fichier SIREN<br>Actualisation permanente | Office fédéral de la Statistique - démographie des entreprises<br>Actualisation tous les 5 ans | En Suisse, données disponibles par grande région (ici, Région lémanique et Suisse du Nord-Ouest) qui comprennent d'autres cantons |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Répartition des entreprises par taille (TPE, PME) et par secteur** | Nombre et répartition d'unités économiques, juridiquement autonomes, organisées pour produire des biens ou des services ou le marché. | 57 059 entreprises dont 81% de TPE | 138 656 entreprises dont 76% de TPE | UNEDIC<br>Actualisation annuelle | Recensement des entreprises 2005<br>Actualisation tous les 4 ans | En France, ne compte que les entreprises d'au moins 1 salarié (exclut de fait artisans, professions libérales, exploitations agricoles) |
| **PIB par habitant par région en SPA (=standard de pouvoir d'achat)**<br><br>**Revenu cantonal par habitant** | **PIB** :<br>Résultat final de l'activité de production des unités productrices résidentes (somme des valeurs ajoutées)<br><br>**Revenu cantonal :**<br>Ensemble des revenus perçus par les agents économiques résidants en contrepartie de leur participation à une activité économique | Franche-Comté : 23 782 €/h<br>Rhône-Alpes : 28 131 €/h<br>(2005) | Berne : 44 845 FCH/h<br>Vaud : 51 474 FCH/h<br>Valais : 36 850 FCH/h<br>Neuchâtel : 48 401 FCH/h<br>Genève : 61 223 FCH/ h<br>Jura : 38 762 FCH/ h<br>(2004) | DIACT – Observatoire des territoires<br>Actualisation annuelle | Office fédéral de la Statistique<br>Actualisation annuelle | Limité aux zones NUTS 2 en France |
| **Valeur ajoutée brute par région** | Solde du compte de production : valeur de la production diminuée des consommations intermédiaires | Franche-Comté : 24 180 millions €<br>Rhône-Alpes 147 710 millions €<br>(2005) | Non disponible | DIACT – Observatoire des territoires<br>Actualisation annuelle | Non disponible | Limité aux zones NUTS 2 en France |
| **Population ayant une formation en enseignement supérieur** | Population titulaire d'un diplôme sanctionnant la poursuite d'études après l'enseignement secondaire. | 15% | 16% | INSEE<br>Actualisation annuelle à partir de 2009 | Recensement de la population 2000<br>actualisation tous les 10 ans | |
| **Niveau de qualification de la population active** | Niveau de qualification de la population âgée de 15 ans et plus selon le diplôme. | Voir tableau ci-après | Voir tableau ci-après | INSEE<br>Actualisation annuelle à partir de 2009 | Recensement de la population 2000<br>Actualisation tous les 10 ans. | |

| | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nombre de travailleurs frontaliers** | Travailleurs titulaires d'un permis de travailler dans un autre pays. Deux modes de comptage :<br>- par destination ;<br>- par lieu de résidence. | 16 071 frontaliers au 30/06/2004 en Franche-Comté (source : DRTEFP)<br>Genève : frontaliers actifs : 46 523 (2006) | Non pertinent | DRTEFP | - | Mise à jour des permis en 2009. |

**Transports :**

| Libellé de l'indicateur | Définition | Valeur France | Valeur Suisse | Source France | Source Suisse | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nombre de passage à la frontière** | Nombre de passages de véhicules (avec distinction entre les différents types de véhicules) recensés quotidiennement à la frontière | Passages quotidiens aux frontières du Canton de Genève : 350 000 en 2005 | | DDE | Douanes<br>Bassin lémanique : office cantonal genevois de la mobilité<br>Enquête annuelle en liaison avec les services français concernés | Nombre de passages frontaliers disponible uniquement dans le bassin lémanique |

**Tourisme :**

| Libellé de l'indicateur | Définition | Valeur initiale France | Valeur initiale Suisse | Source France | Source Suisse | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Nombre de nuitées (résident/ non résident)** | Nombre total de nuits passées par les clients dans l'établissement. | 10 337 143 nuitées en 2005 | 13 896 685 nuitées en 2005 dont 45,3% de non résidents | Observatoires régionaux du Tourisme<br>Actualisation annuelle | Statistiques du tourisme<br>Actualisation mensuelle | |

**Environnement :**

| Libellé de l'indicateur | Définition | Valeur initiale France | Valeur initiale Suisse | Source France | Source Suisse | Observations |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Surface Agricole Utile** | Superficie de l'espace occupé par les terres arables (dont terres en jachère), surfaces toujours en herbe et cultures pérennes.<br>Les bois et forêts ne sont pas inclus. | 835 000 ha<br>(2005) | 586 614 ha<br>(1992-2005) | Agreste/ DRAF | Office fédéral de la statistique<br>Statistique de la superficie | Années de collecte éparses pour la Suisse : 1992 à 2005 |
| **Zones en déprise (superficie)** | Superficie de zones faisant l'objet d'un abandon définitif de l'activité de culture ou d'élevage. Méthode de calcul : SAU 1988-SAU 2005 | 66 309 ha<br>(2005) | Non disponible | Agreste/ DRAF | Office fédéral de la statistique<br>Statistique de la superficie | |
| **Surfaces boisées** | | 570 500 ha<br>(2005) | 478 450 ha | Agreste/ DRAF | Office fédéral de la statistique<br>Statistique de la superficie | Années de collecte éparses pour la Suisse : 1992 à 2005 |
| **Zones urbaines en superficie** | Nomenclature INSEE en 3 postes : urbain, périurbain, rural, selon taille et caractéristiques de la commune. | 73 741 $km^2$<br>(2005) | 104 667 ha | Agreste/ DRAF | Office fédéral de la statistique<br>Statistique de la superficie | Zones urbaines limitées à la nomenclature INSEE en France, et donc seulement statique, pas de mesure dynamique<br>Années de collecte éparses pour la Suisse : 1992 à 2005 |
| **Sites sensibles (surface et nombre)** | PNR, réserves naturelles nationales, Natura 2000, réserves naturelles régionales, arrêtes de protection des biotopes, ZNIEFF | 2 566 833 ha<br>(2005) | Non disponible | DIREN | Office fédéral de la statistique<br>Statistique de la superficie | Différences de définition en France et en Suisse |

## Démographie

*Nombre d'habitants, superficie et densité par département ou par canton*

| Départements/ Cantons | Nombre d'habitants | Superficie en km2 | En % du territoire | Densité |
|---|---|---|---|---|
| Ain (01 ) | 559 000 | 5 762 | 15,44% | 97 |
| Doubs (25) | 513 000 | 5 234 | 14,03% | 98 |
| Jura (39 ) | 255 000 | 4 999 | 13,40% | 51 |
| Savoie (Haute-) (74) | 686 000 | 4 388 | 11,76% | 156 |
| Territoire de Belfort (90 ) | 140 000 | 609 | 1,63% | 230 |
| **Total France** | **2 153 000** | **20 993** | **56,26%** | **103** |
| Berne | 955 378 | 5 959 | 15,97% | 160 |
| Genève | 427 396 | 282 | 0,76% | 1516 |
| Jura | 69 091 | 839 | 2,25% | 82 |
| Neuchâtel | 167 910 | 803 | 2,15% | 209 |
| Valais | 287 976 | 5 225 | 14,00% | 55 |
| Vaud | 647 382 | 3 212 | 8,61% | 202 |
| **Total Suisse*** | **2 555 133** | **16 320** | **43,74%** | **157** |
| **Total** | **4 708 133** | **37 313** | **100,00%** | **126** |

*Sources : INSEE – RGP données 2006 OSTAJ – données 2005*

*Population par âge*

| Départements/ Cantons | Ensemble | 0 à 19 ans | 20 à 39 ans | 40 à 59 ans | 60 à 74 ans | 75 ans et plus |
|---|---|---|---|---|---|---|
| Ain | 559 141 | 150 982 | 147 566 | 156 772 | 66 335 | 37 486 |
| Doubs | 513 000 | 131 000 | 144 000 | 138 000 | 64 000 | 36 000 |
| Haute-Savoie | 686 362 | 180 419 | 187 324 | 195 093 | 80 458 | 43 068 |
| Jura | 255 000 | 63 000 | 62 000 | 70 000 | 36 000 | 24 000 |
| Territoire de Belfort | 140 000 | 36 000 | 39 000 | 38 000 | 17 000 | 10 000 |
| **Total France** | **2 153 503** | **561 401** | **579 890** | **597 865** | **263 793** | **150 554** |
| Berne | 955 378 | 200 679 | 252 953 | 279 319 | 137 476 | 84 951 |
| Genève | 427 396 | 93 940 | 124 822 | 121 702 | 56 973 | 29 959 |
| Jura | 69 091 | 16 738 | 17 698 | 19 417 | 9 484 | 5 754 |
| Neuchâtel | 167 910 | 38 385 | 44 611 | 46 607 | 23 408 | 14 899 |
| Valais | 287 976 | 65 172 | 80 174 | 82 104 | 40 082 | 20 444 |
| Vaud | 647 382 | 151 129 | 180 365 | 182 826 | 84 356 | 48 706 |
| **Total Suisse** | **1 907 751** | **414 914** | **520 258** | **549 149** | **267 423** | **71 056** |

*Sources : INSEE – RGP OSTAJ*

## Emploi

*Nombre d'emplois par secteur, par canton et par bassin d'emploi*

| Cantons | Secteur | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Primaire | Secondaire | Tertiaire | Total | % |
| **Berne** | 42 465 | 124 549 | 354 024 | 521 038 | 39,20% |
| **Genève** | 1 919 | 39 325 | 206 636 | 247 880 | 18,65% |
| **Jura** | 3 241 | 13 376 | 17 457 | 34 074 | 2,56% |
| **Neuchâtel** | 2 730 | 29 154 | 51 338 | 83 222 | 6,26% |
| **Valais** | 13 073 | 34 533 | 86 036 | 133 642 | 10,05% |
| **Vaud** | 14 854 | 61 561 | 233 007 | 309 422 | 23,28% |
| **Total** | **78 282** | **302 498** | **948 498** | **1 329 278** | **100,00%** |
| **En % du total** | **5,89%** | **22,76%** | **71,35%** | **100,00%** | |

*Source : OSTAJ*

| Zone d'emploi | Secteur | | | | |
|---|---|---|---|---|---|
| | Primaire | Secondaire | Tertiaire | Total | % |
| **Belfort** | 194 | 13 998 | 40 774 | **54 966** | 6,29% |
| **Besançon** | 947 | 23 286 | 84 546 | **108 779** | 12,46% |
| **Champagnole** | 202 | 2 370 | 4 972 | **7 544** | 0,86% |
| **Dôle** | 274 | 7 929 | 19 278 | **27 481** | 3,15% |
| **Lons le Saunier** | 493 | 8 455 | 23 798 | **32 746** | 3,75% |
| **Montbéliard** | 485 | 33 025 | 44 811 | **78 321** | 8,97% |
| **Morteau** | 241 | 5 693 | 9 076 | **15 010** | 1,72% |
| **Pontarlier** | 412 | 4 979 | 14 378 | **19 769** | 2,26% |
| **Revermont** | 291 | 2 760 | 7 141 | **10 192** | 1,17% |
| **Saint-Claude** | 115 | 9 484 | 11 410 | **21 009** | 2,41% |
| **Total Franche-Comté** | **3 654** | **111 979** | **260 184** | **375 817** | **43,03%** |
| **Ambérieu** | 274 | 10 732 | 19 205 | **30 211** | 3,46% |
| **Annecy** | 657 | 28 380 | 83 415 | **112 452** | 12,88% |
| **Belley** | 239 | 4 595 | 10 703 | **15 537** | 1,78% |
| **Bourg-en-Bresse** | 1 369 | 18 715 | 52 929 | **73 013** | 8,36% |
| **Chablais** | 166 | 7 119 | 26 777 | **34 062** | 3,90% |
| **Genevois français** | 1 060 | 13 664 | 56 918 | **71 642** | 8,20% |
| **Oyonnax** | 188 | 13 989 | 15 104 | **29 281** | 3,35% |
| **Tarentaise** | 258 | 10 485 | 44 194 | **54 937** | 6,29% |
| **Vallée de l'Arve** | 301 | 27 087 | 49 018 | **76 406** | 8,75% |
| **Total Rhône Alpes** | **4 512** | **134 766** | **358 263** | **497 541** | **56,97%** |
| **Total** | **8 166** | **246 745** | **618 447** | **873 358** | **100,00%** |
| **En % du total** | **0,94%** | **28,25%** | **70,81%** | **100,00%** | |

*Source : INSEE*

*Nombre de demandeurs d'emploi en décembre 2006*

| Départements/ Cantons | Demandeurs d'emploi | Chômeurs | Taux de chômage |
|---|---|---|---|
| **Ain** | 11 556 | | 5,50% |
| **Doubs** | 22 852 | | 8,50% |
| **Haute-Savoie** | 14 430 | | 5,90% |
| **Jura** | 9 154 | | 6,40% |
| **Territoire de Belfort** | 7 195 | | 10,50% |
| **Total France** | **65 187** | | |
| **Berne** | 19380 | 13044 | 2,50% |
| **Genève** | 21596 | 15060 | 6,80% |
| **Jura** | 2017 | 1322 | 3,90% |
| **Neuchâtel** | 5179 | 3346 | 3,90% |
| **Valais** | 10114 | 6166 | 4,50% |
| **Vaud** | 20830 | 15259 | 4,60% |
| **Total Suisse** | **79116** | **54197** | **4,10%** |

*Sources : Franche-Comté : CEDRE – DRTEFP - INSEE*

*Rhône Alpes : DRTEFP, chômeurs de catégorie 1 en mars 2007*

*Suisse : OSTAJ*

** La catégorie « chômeurs » n'est renseignable que pour la Suisse car la distinction n'est faite qu'en Suisse*

## Formation

*Niveau de diplôme de la population française de 15 ans et plus en 1999 par département*

| Départements | Ain | Doubs | Haute-Savoie | Jura | Territoire de Belfort | Total | En % du total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Etudes en cours** | 42 051 | 59 984 | 49 689 | 19 295 | 12 907 | **183 926** | 11,11% |
| **Aucun diplôme** | 68 432 | 69 291 | 73 514 | 37 375 | 19 652 | **268 264** | 16,21% |
| **CEP** | 67 575 | 67 125 | 70 831 | 39 677 | 16 842 | **262 050** | 15,83% |
| **BEPC** | 27 703 | 25 920 | 36 188 | 14 396 | 6 711 | **110 918** | 6,70% |
| **CAP-BEP** | 102 362 | 94 059 | 132 762 | 50 399 | 28 556 | **408 138** | 24,66% |
| **Bac brevet professionnel** | 46 462 | 39 866 | 61 102 | 20 928 | 11 132 | **179 490** | 10,85% |
| **Bac +2** | 32 814 | 30 003 | 47 397 | 14 240 | 8 587 | **133 041** | 8,04% |
| **Diplômes supérieurs** | 26 306 | 27 802 | 37 401 | 9 774 | 7 830 | **109 113** | 6,59% |
| **Total** | **413 705** | **414 050** | **508 884** | **206 084** | **112 217** | **1 654 940** | **100,00%** |

*Source : INSEE – recensement de la population*

*Niveau de diplôme de la population suisse de 15 ans et plus en 2000*

| Cantons | Berne | Genève | Jura | Neuchâtel | Valais | Vaud | Total Suisse | En % du total |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Etudes en cours** | 63 791 | 34 946 | 4 692 | 13 029 | 20 604 | 50 065 | **187 127** | 8,95% |
| **Aucune formation achevée** | 31 847 | 11 659 | 2 535 | 5 424 | 8 773 | 20 385 | **80 623** | 3,86% |
| **Scolarité obligatoire, école de culture générale ou préparant à une formation professionnelle** | 194 764 | 78 541 | 18 530 | 37 702 | 71 687 | 133 901 | **535 125** | 25,60% |
| **Apprentissage, école professionnelle à plein temps** | 331 547 | 76 666 | 19 107 | 45 688 | 77 245 | 163 670 | **713 923** | 34,15% |
| **Ecole préparant à la maturité, école normale** | 54 093 | 37 186 | 3 486 | 13 069 | 15 020 | 54 786 | **177 640** | 8,50% |
| **Formation professionnelle supérieure** | 55 479 | 16 698 | 2 303 | 7 860 | 10 393 | 30 756 | **123 489** | 5,91% |
| **Ecole professionnelle supérieure, haute école spécialisée** | 25 734 | 17 439 | 1 431 | 5 017 | 6 232 | 22 605 | **78 458** | 3,75% |
| **Université, haute école** | 40 536 | 51 551 | 2 085 | 9 636 | 9 825 | 49 059 | **162 692** | 7,78% |
| **Sans indication** | 4 000 | 20 131 | 1 162 | 1 373 | 2 961 | 2 000 | **31 627** | 1,51% |
| **Total** | **801 791** | **344 817** | **55 331** | **138 798** | **222 740** | **527 227** | **2 090 704** | **100,00%** |

*Source : OSATJ*

## Tourisme et culture

*Nombre de nuitées par département*

| Départements | Hôtellerie | Hôtellerie de plein air | Total |
|---|---|---|---|
| **Ain** | 1 088 419 | 394 097 | 1 482 516 |
| **Doubs** | 1 055 460 | 268 132 | 1 323 592 |
| **Haute-Savoie** | 4 426 201 | 1 372 510 | 5 798 711 |
| **Jura** | 556 920 | 779 369 | 1 336 289 |
| **Territoire de Belfort** | 258 720 | 137 605 | 396 325 |
| **Total** | **7 385 720** | **2 951 713** | **10 337 433** |

**Sources : observatoire régional du tourisme Rhône-Alpes - bilan 2005 et Observatoire régional du tourisme Franche-Comté - bilan 2005*

*Nombre de nuitées par canton*

| Cantons | Nuitées | Nuitées étrangères (% du total) | Nbr de Nuitées Etrangers |
|---|---|---|---|
| **Berne** | 4 697 253 | 53,39% | 2 508 017 |
| **Genève** | 2 379 795 | 82,97% | 1 974 499 |
| **Jura** | 74 796 | 13,58% | 10 160 |
| **Neuchâtel** | 202 986 | 51,34% | 104 217 |
| **Valais** | 4 201 759 | 52,50% | 2 206 056 |
| **Vaud** | 2 340 096 | 62,70% | 1 467 134 |
| **Total Suisse** | **13 896 685** | **45,30%** | **6 295 198** |

*Source : OSTAJ*

## Environnement

*Répartition du territoire par département*

| | Utilisation | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|
| **Départements** | **SAU en ha** | **Bois et forêts en ha** | **Zones en déprise en ha (SAU 1988-SAU 2005)** | **Urbain en superficie en km2** | **Périurbain** | **Urbain et périurbain** |
| **Ain** | 268 361 | 176 200 | 31 497 | 5 762 | | 60 944 |
| **Doubs** | 217 015 | 226 750 | 5623 | 32 721 | 188 690 | 221 411 |
| **Haute-Savoie** | 142 531 | 142 385 | 19 284 | 4 387 | | 4 387 |
| **Jura** | 186195 | | 9532 | 20 301 | 162 750 | 183 051 |
| **Territoire de Belfort** | 20 900 | 25 160 | 373 | 10 570 | 50 374 | 60 944 |
| **Total** | **835 002** | **570 495** | **66 309** | **73 741** | **401 814** | **465 406** |

*Source Agreste ,INSEE RA*

*Zones sensibles en ha, par type et par département*

| | Zones sensibles | | | | | | | |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| **Départements** | PNR en ha | Réserves naturelles nationales en ha | Natura 2000 en ha | Réserves naturelles régionales en ha | Arrêtés de protection des biotopes en ha | ZNIEFF | **Total zones sensibles** | **En % du total** |
| **Ain** | 41 053 | 11 695 | 152 530 | 103 | 13 394 | 408 202 | 626 977 | 24,43% |
| **Doubs** | 18 651 | 580 | 65 697 | 256 | 4 629 | 78 997 | 168 810 | 6,58% |
| **Haute-Savoie** | 27 134 | 21 228 | 112 828 | - | 3 717 | 313 525 | 478 432 | 18,64% |
| **Jura** | 996 487 | 137 | 110 505 | 90 | 5 417 | 140 675 | 1 253 310 | 48,83% |
| **Territoire de Belfort** | 14 860 | 523 | 10 024 | - | 19 | 13 878 | 39 304 | 1,53% |
| **Total** | **1 098 185** | **34 163** | **451 584** | **449** | **27 176** | **955 277** | **2 566 833** | **100,00%** |

*Sources : DIREN Franche-Comté et Rhône-Alpes*

*Répartition du territoire en Suisse*

| Cantons | Année de relevé | Surfaces boisées | Surfaces agricoles | zones urbaines |
|---|---|---|---|---|
| **Berne** | 1992/94 | 184 558 | 258 148 | 38 127 |
| **Genève** | 2004 | 3 506 | 11 162 | 9 415 |
| **Jura** | 1994 | 37 062 | 41 328 | 4 801 |
| **Neuchâtel** | 1990/94 | 31 205 | 33 734 | 6 122 |
| **Valais** | 1992/95 | 118 872 | 106 026 | 16 259 |
| **Vaud** | 2004/5 | 103 247 | 136 216 | 29 943 |
| **Total** | | **478 450** | **586 614** | **104 667** |

*Source : office fédéral de la statistique*

## Entreprises

*Répartition des entreprises par taille et par secteur en 2005*

| | Départements | Agriculture et industrie agricole | Industrie des équipements à la personne | Industrie automobile | Industrie des équipements | Industrie lourde | Energie | Construction BTP | Commerce | Transports | Activités financières | Activités immobilières | Services | Services à la personne | Education et santé | Administration publique, activités associatives | Total | Total/secteurs |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| TPE | Ain | 376 | 199 | 16 | 262 | 516 | 19 | 1663 | 2414 | 291 | 335 | 664 | 1007 | 1835 | 756 | 292 | 10645 | Total TPE 46534 |
| | Doubs | 238 | 188 | 8 | 149 | 323 | 7 | 1140 | 2437 | 226 | 319 | 705 | 1072 | 1671 | 855 | 365 | 9703 | |
| | Haute-Savoie | 480 | 273 | 8 | 271 | 667 | 15 | 2276 | 4334 | 403 | 516 | 2334 | 1972 | 3546 | 1070 | 367 | 18532 | |
| | Jura | 211 | 150 | 2 | 84 | 238 | 19 | 718 | 1333 | 145 | 177 | 207 | 473 | 871 | 408 | 177 | 5213 | |
| | Territoire de Belfort | 80 | 31 | 1 | 40 | 69 | 0 | 301 | 604 | 60 | 74 | 183 | 294 | 404 | 215 | 85 | 2441 | |
| PME | Ain | 79 | 114 | 19 | 170 | 437 | 14 | 294 | 479 | 138 | 40 | 19 | 285 | 143 | 266 | 55 | 2552 | Total PME 10241 |
| | Doubs | 86 | 85 | 13 | 98 | 266 | 4 | 272 | 444 | 117 | 72 | 29 | 293 | 184 | 267 | 74 | 2304 | |
| | Haute-Savoie | 101 | 81 | 8 | 149 | 484 | 5 | 389 | 758 | 165 | 87 | 65 | 441 | 525 | 314 | 93 | 3665 | |
| | Jura | 36 | 87 | 4 | 35 | 183 | 3 | 147 | 225 | 58 | 32 | 4 | 113 | 68 | 126 | 29 | 1150 | |
| | Territoire de Belfort | 12 | 13 | 2 | 26 | 67 | 2 | 60 | 92 | 35 | 22 | 5 | 104 | 37 | 68 | 25 | 570 | |
| Autre | Ain | 3 | 4 | 3 | 5 | 16 | 0 | 3 | 6 | 4 | 0 | 2 | 16 | 2 | 4 | 2 | 70 | Total autres 284 |
| | Doubs | 1 | 3 | 9 | 4 | 13 | 0 | 0 | 7 | 2 | 2 | 0 | 15 | 1 | 5 | 2 | 64 | |
| | Haute-Savoie | 5 | 8 | 2 | 12 | 19 | 0 | 1 | 11 | 7 | 0 | 0 | 17 | 3 | 6 | 1 | 92 | |
| | Jura | 3 | 2 | 0 | 2 | 9 | 0 | 0 | 3 | 1 | 0 | 0 | 5 | 0 | 1 | 1 | 27 | |
| | Territoire de Belfort | 0 | 0 | 2 | 5 | 7 | 7 | 0 | 3 | 1 | 0 | 0 | 5 | 0 | 1 | 0 | 31 | |
| | **Total** | **1711** | **1238** | **97** | **1312** | **3314** | **95** | **7264** | **13150** | **1653** | **1676** | **4217** | **6112** | **9290** | **4362** | **1568** | **57059** | |

*Source : Unedic*

*Créations d'entreprises en France par département en 2005*

| Départements | Ensemble créations d'établissements | Ensemble créations Pures | Ensemble créations reprises | Ensemble créations réactivations |
|---|---|---|---|---|
| **Ain (01)** | 2 864 | 2 109 | 652 | 103 |
| **Doubs (25)** | 2 472 | 1 843 | 519 | 110 |
| **Haute Savoie (74)** | 5 271 | 4 053 | 964 | 254 |
| **Jura (39)** | 1 352 | 953 | 302 | 97 |
| **Territoire de Belfort (90)** | 6 39 | 468 | 149 | 22 |
| **Total** | **12 598** | **9 426** | **2 586** | **586** |

*Source : INSEE, Répertoire des entreprises et des établissements (SIREN)*

*Création d'entreprises en Suisse par grande Région en 2004 :*

| Grande région | Nouvelles entreprises |
|---|---|
| **Région Lémanique** | 2 369 |
| **Suisse du Nord-Ouest** | 1 476 |
| **Total** | **3 845** |

*Source : Office fédéral de la statistique - démographie des entreprises*

## 11.2. Schéma récapitulatif de la mise en œuvre du programme

Les projets sont portés en commun par un porteur de projet français, premier bénéficiaire du FEDER, et un porteur de projet suisse partenaire. Ils font l'objet d'un dossier unique déposé auprès du secrétariat technique conjoint (guichet unique). Ils sont instruits de façon coordonnée en France et en Suisse. Ils font l'objet d'une programmation unique (comité de programmation unique).

| Phase de la piste d'audit | Etapes | Porteur de projet | STC | Services experts | Autorité de Gestion | Partenaires suisses | Comités | Autorité de Paiement | Partenaires institutionnels |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| DEMANDE | Montage du projet | | Aide au montage | Informe les partenaires des dossiers | | | | | |
| DEPOT | Dépôt du dossier | | Dépôt officiel | | | Copies aux coordinations régionales | | | |
| | Etude de recevabilité administrative et d'éligibilité | Dossier irrecevable<br>Dossier incomplet | | | | | | | |
| | Accusé de réception | Accusé de réception | Dossier complet | | | Etude de l'éligibilité des dossiers | | | |
| INSTRUCTION | Envoi à l'instruction pour avis sur le fond | | Instruction du dossier administrative et financière + préparation de la convention | Avis sur le fond du dossier | | Instruction du dossier par les coordinations régionales pour la partie suisse | | | |
| | Retour des services experts | | | | | | | | |
| Phases de la piste d'audit | Etapes | Porteur de projet | STC | Services experts | Autorité de Gestion | Partenaires suisses | Comités | Autorité de Paiement | Partenaires institutionnels |

| Phases de la piste d'audit | Etapes | Porteur de projet | STC | Services experts | Autorité de Gestion | Partenaires suisses | Comités | Autorité de Paiement | Partenaires institutionnels |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| INSTRUCTION (suite) | Comités techniques d'instruction (CTI) | | | | Co-présidence | Co-présidence | Arc Jurassien et Bassin Lémanique | | |
| | | | Compte-rendu du CTI, ordre du jour et convocations du comité de programmation | | | | | | |
| PROGRAMMATION | Comité de programmation | | | | Co-présidence | Co-présidence | Alternance France/Suisse : sélection des dossiers | | |
| | | | Compte-rendu du comité de programmation, saisie dans presage, vérification des conventions | | Signature et envoi du compte-rendu à tous les partenaires + signature de la notification et de la convention | | | | |
| | | | | | Transmission du compte rendu | | | | |
| CONVENTIONNEMENT | | Notification de la décision aux porteurs de projets et conventionnement (signature) | Suivi et exécution des conventions | | | | | | |
| Phases de la piste d'audit | Etapes | Porteur de projet | STC | Services experts | Autorité de Gestion | Partenaires suisses | Comités | Autorité de Paiement | Partenaires institutionnels |

| Phases de la piste d'audit | Etapes | Porteur de projet | STC | Services experts | Autorité de Gestion | Partenaires suisses | Comités | Autorité de Paiement | Partenaires institutionnels |
|---|---|---|---|---|---|---|---|---|---|
| CERTIFICATION DES DEPENSES | Certification des dépenses | Copies des factures + état récapitulatif des dépenses + rapport final (pour solde) | Transmission | Accord pour solde<br>Transmission rapport pour avis sur le fond | | | | | |
| | Elaboration des CSF | | Elaboration des certificats de service fait et signature | | Vérification et signature des CSF intermédiaires et finaux | | | | |
| PAIEMENT | Transmission des pièces à l'autorité de paiement et paiement | | | | Préparation et signature de l'ordre de paiement (OP) et du certificat de paiement (CP) | | | Vérification des CP et OP et paiement aux porteurs de projets | |
| | | Versement de la subvention | Informe du paiement de la subvention | | | | | | |
| EVALUATION ET CONTROLE | Evaluations et contrôles | | | | | | | | |
| ARCHIVAGE | Archivage | | | | | | | | |
| Phases de la piste d'audit | Etapes | Porteur de projet | STC | Services experts | Autorité de Gestion | Partenaires suisses | Comités | Autorité de Paiement | Partenaires institutionnels |

## 11.3. Coordonnées

| | France | Suisse |
|---|---|---|
| **Autorité de gestion** | **Région Franche-Comté**<br>4 Square Castan<br>25 031 BESANCON | **Coordination régionale Arc jurassien**<br>Conférence TransJurassienne<br>Rue de la Paix, 13<br>CH - 2300 LA CHAUX-DE-FONDS |
| | | **Coordination régionale Bassin lémanique**<br>Département des institutions et<br>des relations extérieures<br>Office des Affaires extérieures<br>Château cantonal<br>CH - 1014 Lausanne |
| **Autorité de certification** | **Caisse des dépôts et Consignations**<br>56 rue de Lille<br>75356 Paris 07 SP | **Coordination régionale Arc Jurassien**<br>Conférence TransJurassienne<br>Rue de la Paix, 13<br>CH - 2300 LA CHAUX-DE-FONDS |
| | | **Coordination régionale Bassin lémanique**<br>Département des institutions et<br>des relations extérieures<br>Office des Affaires extérieures<br>Château cantonal<br>CH - 1014 Lausanne |
| **Autorité d'Audit** | **CICC**<br>5, place des Vins de France<br>75573 PARIS Cedex 12 | **Secrétariat d'Etat à l'Economie**<br>Secteur Politique régionale<br>et d'organisation du territoire<br>Effingerstrasse 27,<br>CH-3003 Berne |
| **Relais régional de l'autorité d'audit** | **Région Franche-Comté,**<br>**cellule contrôle**<br>4 Square Castan<br>25 031 BESANCON | **Conférence Transjurassienne** |
| **Secrétariat technique conjoint** | **Région Franche-comté**<br>4 Square Castan<br>25 031 BESANCON | **Conférence TransJurassienne**<br>Rue de la Paix, 13<br>CH - 2300 LA CHAUX-DE-FONDS |